

Département	HAUTE-CORSE
Arrondissement	CORTE
Canton	CORTE
Commune	CORTE

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (1)

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

TOME N°1

Commencé le : 13 Février 2023

Terminé le : 11 Avril 2023



Le présent registre, contenant Cent-Soixante-Dix-Huit feuillets,

a été coté et paraphé par M. Xavier Poli

- (2)  maire de la ville ou de la commune de CORTE  
 agent de la ville ou de la commune \_\_\_\_\_ par délégation du maire:

A Corte le 29 décembre 2023

Signature  
Le Maire

Dr Xavier Poli





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022**PRESENTS** : 18**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
 Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
 Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
 Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Finances Communales :  
 ➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230213-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2023 sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

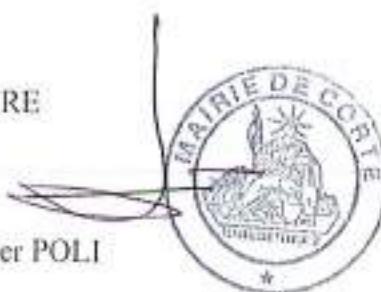
**PREND ACTE** du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Commune.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

CGB-212000962-20230213-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

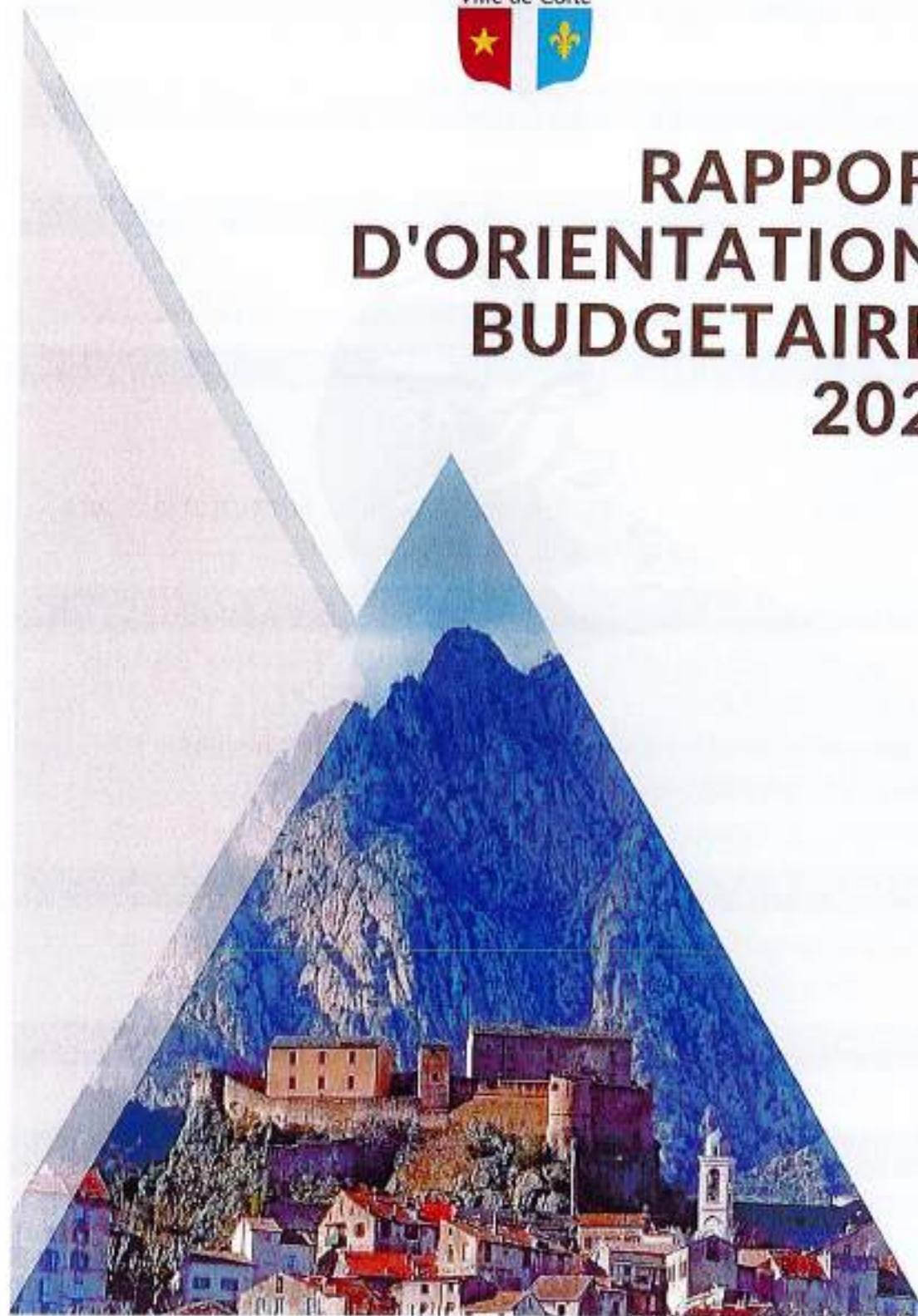
Reception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-OEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

1

## SOMMAIRE

### 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

### 2. LES GRANDES ORIENTATION POLITIQUES DE L'EXECUTIF MUNICIPAL

### 3. ELEMENTS DE CONTEXTE

#### 3.1 CONTEXTE MACROECONOMIQUE

#### 3.2 MESURES POUR LES COLLECTIVITES INSCRITES DANS LA LOI DE FINANCE 2023

### 4. LES RECETTES REELLES DE LA COMMUNE

#### 4.1 FISCALITE DIRECTE

#### 4.2 DGF FPIC

#### 4.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION 2023

#### 4.4 STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

### 5. LES DEPENSES REELLES DE LA COMMUNE

#### 5.1 CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

#### 5.2 CHARGES DE PERSONNEL

#### 5.3 PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

#### 5.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

#### 5.5 STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

#### 6.1 ENCOEURS DE LA DETTE

#### 6.2 CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### 7. LES RATIOS D'EPARGNE DE LA COMMUNE

### 8. L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

#### 8.1 DEPENSES D'EQUIPEMENT

#### 8.2 BESOINS DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

### 9. RATIOS DE LA COMMUNE COMPARES AUX RATIOS NATIONAUX

## 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions réglementaires et notamment la Loi NOTRe, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) est présenté au Conseil municipal afin de permettre le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants.

## 2. LES GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DE LA COMMUNE

Le DOB 2023 s'inscrit dans les différents contextes, Régionaux, Nationaux et Internationaux qui conditionnent tous, à divers égards, l'action de la municipalité et impactent le budget de notre collectivité (voir chapitre suivant).

Malgré un contexte National et International, préoccupant et des incertitudes pesantes (incidences de la guerre en Ukraine, crises économique et financière, effets persistants liés à la pandémie mondiale de la COVID, dynamique inflationniste des coûts et des prix), auxquelles s'ajoutent pour notre Région les incertitudes sur l'évolution institutionnelle de la Corse et l'impact de celles-ci sur les budgets de nos collectivités, **l'exécutif municipal entend maintenir le cap pour construire le Corte de demain et préserver nos concitoyens de mesures fiscales qui amplifieraient les effets de la crise qu'ils subissent.**

Pour atteindre ces objectifs majeurs, nos grandes orientations politiques sont basées sur les axes prioritaires suivants :

- Continuer à investir fortement, sans recours à l'emprunt, en mettant en œuvre notre projet ORT-PVD selon une programmation désormais bien établie en partenariat avec l'Etat, la Collectivité de Corse et l'Université de Corse.
- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en optimisant les services dus aux Cortenais, malgré un contexte inflationniste très défavorablement impactant.
- Réussir le passage à la M 57 en améliorant la proactivité budgétaire et comptable de la commune.
- Ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité directe et indirecte pour la dix-huitième année consécutive.

## 3. ELEMENTS DE CONTEXTE

### 3.1 CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE

- La croissance du PIB en France devait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022. Elle pourrait varier entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

3

- En 2022, l'activité économique en France a été fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique.
- Les incertitudes restent fortes et potentiellement défavorables (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.), même si les perspectives de l'économie française renoueraient curieusement avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. ; avec une prévision d'augmentation du PIB de près de 1,8% et un taux d'inflation autour de 2%.

A retenir : un contexte macro-économique défavorable et incertain avec une forte poussée inflationniste qui devrait s'inscrit sur la durée.

### 3.2 LOI DE FINANCE 2023

#### FISCALITE LOCALE

Principales mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023

- ↳ La suppression de la CVAE va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA ( 1/4 de la TVA) égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.
- ↳ La revalorisation forfaitaire des bases pour la taxe foncière, dont le plafonnement avait été envisagé et demandé par les élus, sera en fait fixée par rapport au glissement annuel de l'IPCH ( de novembre 2021 à novembre 2022) soit +7,1%.
- ↳ L'actualisation des valeurs locatives, a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises et la réactualisation des valeurs locatives professionnelles a été repoussée à 2025 pour les valeurs locatives professionnelles et à 2028 pour les valeurs locatives d'habitation.
- ↳ La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- ↳ Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

A retenir : les conséquences pour notre commune devront être appréciées à l'aune de la mise en œuvre de certaines dispositions (réforme de la DGF, modification des règles de calculs du CIF et du CMPP) qui, sans mesures correctives adaptées, risquent d'impacter très défavorablement le budget de notre Commune à moyen et long terme.

## DOTATIONS DE L'ETAT

- ↳ L'enveloppe globale de DGF a été abondée cette année à hauteur de 320M€, afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités.
- ↳ S'agissant de la DSR l'indicateur de surface pondérée par un coefficient de densité de population proposé pour remplacer le critère de longueur de voirie n'a pas été retenu par la LFI.
- ↳ L'article 195 de la LFI, dispose qu'une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre et institue une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité.
- ↳ Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au réversement du FPIC est mise en place sur quatre années.
- ↳ La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF qui vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales. (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels et la suppression programmée de la prise en compte de la fiscalité levée par les EPCI dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal).

A retenir : il convient d'être d'une extrême vigilance sur les conséquences à moyen et long terme de l'application de certaines de ces mesures pour les recettes de fonctionnement de notre commune.

## CRISE ENERGETIQUE ET ENJEUX CLIMATIQUES

Mesures incluses dans la LFI :

- ↳ La reconduction à hauteur de 1,5Mds € du « filet de sécurité » mis en place par la LFI pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et à la hausse des dépenses énergétiques.
- ↳ Un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.
- ↳ Un « fonds vert » doté de 2 milliards € pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité ..

A retenir : notre commune n'est pas éligible ce stade pour bénéficier des mesures décidées par l'Etat concernant le « filet de sécurité » ou « l'amortisseur électricité ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ref: 2024-Banque-Finances-11091

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 14/02/2023

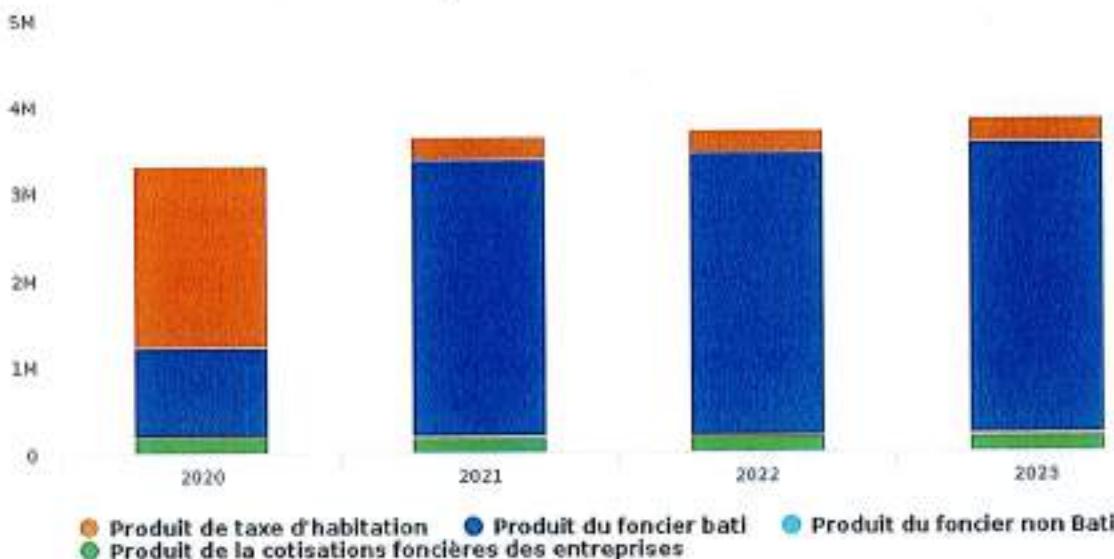
Pour l'autorité compétente par délégation

## 4. LES RECETTES REELLES DE LA COMMUNE

### 4.1 LA FISCALITE DIRECTE

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Evolution du produit fiscal de la Collectivité (€)



A retenir : pour 2023 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 950 000 € soit une évolution de 5,23 % par rapport à l'exercice 2022.

### LE LEVIER FISCAL DE LA COMMUNE

Les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, sont liées à la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Taxes foncières et d'habitation	3 325 029 €	3 624 738 €	3 753 525 €	3 950 000 €	5,23 %
Impôts économiques (hors CFE)	362 866 €	388 790 €	388 364 €	403 863 €	3,99 %
Autres ressources fiscales	830 876 €	889 793 €	1 022 603 €	1 013 488 €	-0,56 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 518 771 €</b>	<b>4 903 321 €</b>	<b>5 164 492 €</b>	<b>5 367 351 €</b>	<b>3,93 %</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230213-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Peur l'autorité compétente par délégation

---

#### LE POTENTIEL FISCAL DE LA COMMUNE

Le potentiel fiscal de la commune (somme des 4 taxes directes) est de 547.94 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2022.

Le potentiel fiscal de Corte est 42% inférieur à la moyenne des communes de même strate au niveau National

---

#### L'EFFORT FISCAL DE LA COMMUNE

Pour la commune, selon les données disponibles en 2021, cet indicateur est évalué à **1.92.**, ce qui se traduit par l'exercice d'une pression fiscale sur les administrés bien supérieure aux autres communes comparables. Pour autant, notre commune enregistre des recettes fiscales par habitant inférieure à 35 % à la moyenne des autres communes de même strate en raison de la faiblesse de nos bases fiscales auxquelles s'appliquent nos taux d'imposition.

Avec un revenu moyen par habitant à Corte très inférieur à celui de la moyenne nationale, un revenu imposable par habitant à Corte de 9 649 € alors qu'il est l'ordre de 15 872 € en moyenne dans les communes de même strate, soit 40% de moins à Corte, la totalité de ces ratios démontrent de façon indiscutable que notre commune est une commune pauvre.

Dès lors, nous considérons que toutes nos politiques publiques doivent prendre en compte ces données essentielles d'intérêt général, de même que l'Etat doit continuer à le faire dans ses critères d'attribution des dotations et ses calculs de péréquations.

A retenir : dans ce contexte et dans le droit fil des priorités affichées dans les grandes orientations Politiques de ce ROB, l'exécutif municipal n'envisage pas toujours pas d'augmentation des taux d'imposition, des redevances et du coût des prestations sociales pour 2023.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base FB -	5 198 310 €	5 284 868 €	5 464 554 €	5 803 356 €	6,2 %
Taux FB -	19,82 %	32,72 %	32,72 %	32,72 %	0 %
Coef correcteur	-	1.844757	1.844757	1.844757	-
<b>Produit FB</b>	<b>1 030 305 €</b>	<b>3 198 197 €</b>	<b>3 256 990 €</b>	<b>3 367 846 €</b>	<b>3,4 %</b>
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Race FNR	8 861 €	8 957 €	9 262 €	9 836 €	6,2 %
Taux FNB	69,03 %	69,03 %	69,03 %	69,03 %	0 %
<b>Produit FNB</b>	<b>6 117 €</b>	<b>6 183 €</b>	<b>6 394 €</b>	<b>6 790 €</b>	<b>6,19 %</b>

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Base TH	6 578 476 €	778 332 €	804 795 €	854 692 €	6,2 %
Taux TH	31,91 %	31,91 %	31,91 %	31,91 %	0 %
<b>Produit TH</b>	<b>2 099 192 €</b>	<b>248 366 €</b>	<b>256 810 €</b>	<b>272 732 €</b>	<b>6,2 %</b>
Produit TFB	1 030 305 €	3 198 197 €	3 256 990 €	3 367 846 €	3,4 %
Produit TFNB	6 117 €	6 183 €	6 394 €	6 790 €	6,19 %
Produit CFE	184 461 €	173 450 €	173 450 €	179 348 €	6,2 %
Rôles complémentaires	4 954 €	-1 458 €	53 983 €	112 165 €	107,78 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>3 325 029 €</b>	<b>3 624 738 €</b>	<b>3 753 525 €</b>	<b>3 950 000 €</b>	<b>5,23 %</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-213000952-20230213-DEI-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

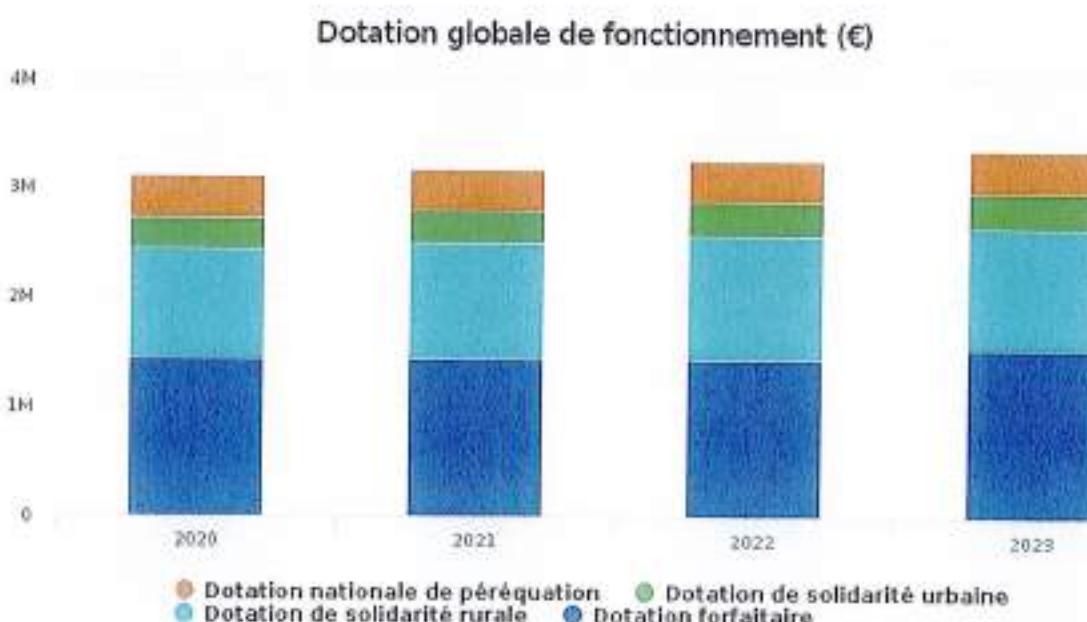
a

## 4.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PÉREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL

En l'attente de la communication officielle par l'Etat des montants dotation et compensations nous évaluons que les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **3 367 599 €** en 2023. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population elle devrait s'élèver à **1.544.000 €** soit une **hausse de 7,61%**
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Elle devrait s'élèver à **1.110.000 €** soit une **baisse de 2,48%**
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). Elle s'élèverait à **333.559€** soit une **hausse de 5,74%**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Elle s'élèverait à 380.000€ soit une **hausse de 1,35%**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



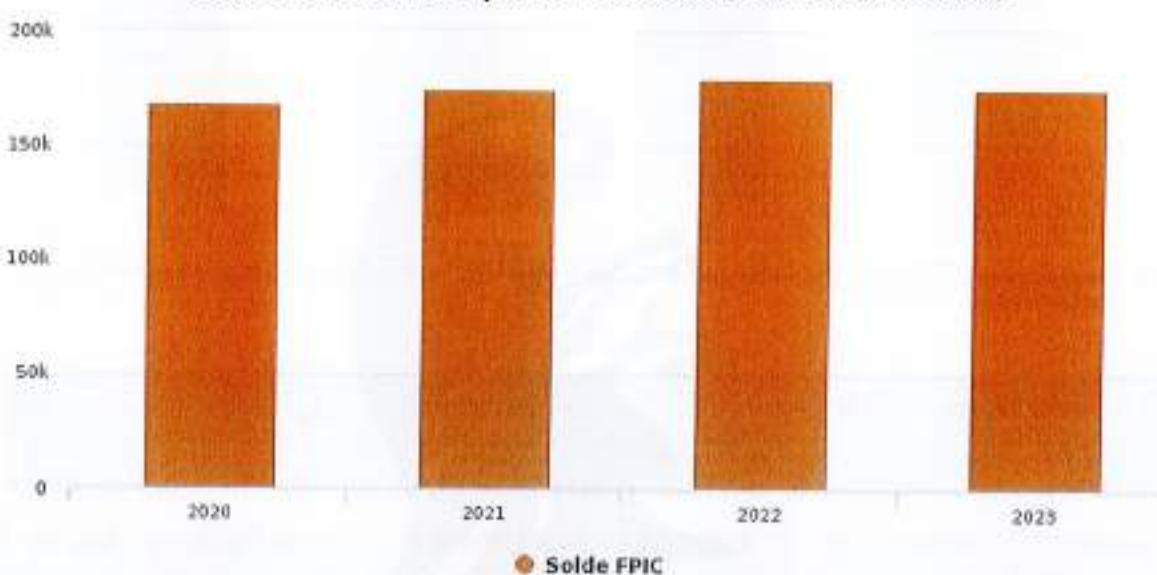
**Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement**

<b>Année</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2022-2023</b>
Dotation forfaitaire	1 431 563 €	1 432 795 €	1 434 786 €	1 544 000 €	7,61 %
Dotation Nationale de Péréquation	383 913 €	378 625 €	374 941 €	380 000 €	1,35 %
Dotation de Solidarité Rurale	1 017 341 €	1 075 550 €	1 138 243 €	1 110 000 €	-2,48 %
Dotation de Solidarité Urbaine	280 850 €	294 607 €	315 498 €	333 599 €	5,74 %
Reversement sur	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 113 667 €</b>	<b>3 181 577 €</b>	<b>3 263 468 €</b>	<b>3 367 599 €</b>	<b>3,19 %</b>

## LE FONDS DE PERÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Il permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Une fois le montant de prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. **Une baisse de 2,34% est prévue pour 2023.**

**Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal**

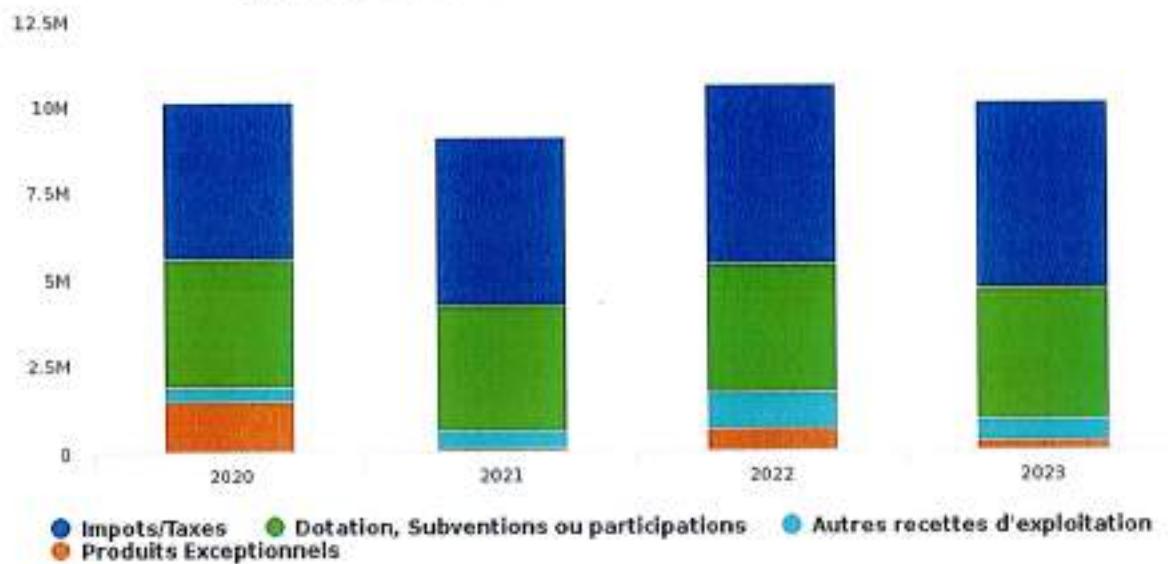


Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	167 910 €	174 240 €	179 193 €	175 000 €	-2,34 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>167 910 €</b>	<b>174 240 €</b>	<b>179 193 €</b>	<b>175 000 €</b>	<b>-2,34 %</b>

A retenir : dans les conditions de répartition actuelle du FPIC adoptées par la 4C, une baisse de 2,34% est estimée pour la commune en 2023.

#### 4.3 SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2023

##### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



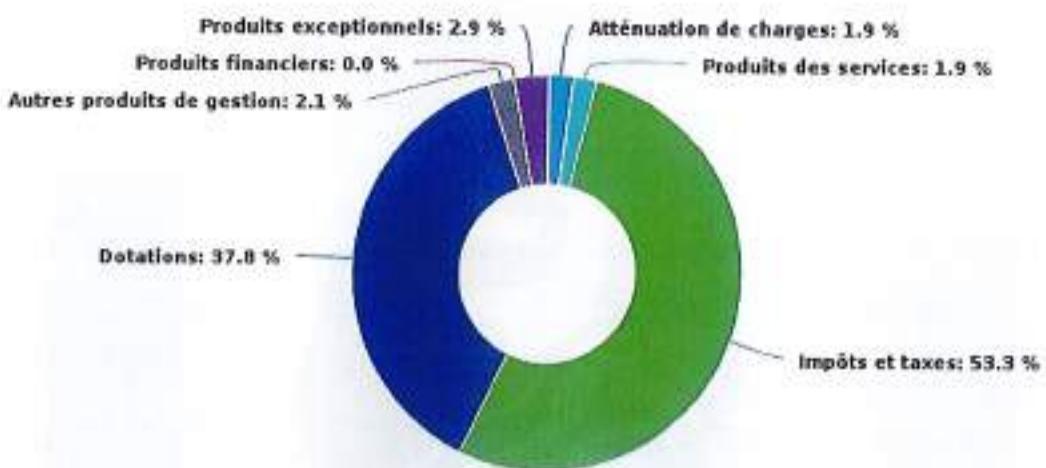
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023
Impôts /	4 518 771 €	4 903 321 €	5 164 492 €	5 367 351 €	3,93 %
Dotations, Subventions ou	3 715 975 €	3 582 036 €	3 701 569 €	3 803 561 €	2,76 %
Autres Recettes d'exploitation	437 680 €	532 080 €	1 070 692 €	605 609 €	-43,44 %
Produits Exceptionnel	1 436 430 €	76 803 €	633 258 €	295 356 €	-53,36 %
<b>Total Recettes de</b>	<b>10 108 856 €</b>	<b>9 094 240 €</b>	<b>10 570 011 €</b>	<b>10 071 877 €</b>	<b>-4,71 %</b>
<i>Évolution %</i>	- %	-10,04 %	16,23 %	-4,71 %	-

A retenir : en synthèse, à ce stade et en l'attente de la communication par l'Etat des montants des dotations, l'évaluation cumulée des recettes pour 2023 (Dotations de l'Etat +Impôts et Taxes et+ Recettes propres et exceptionnelles) s'élève à **10.071.877 € soit une baisse de 4,71%** par rapport à 2022. Cette baisse est principalement due au delta entre le niveau de recettes exceptionnelles constaté en 2022 et celui prévu en 2023.

#### 4.4 LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **10 071 877 €**, soit **1 320,38 € / hab.** ce ratio est inférieur à celui de 2022 (1 390,43 € / hab).

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



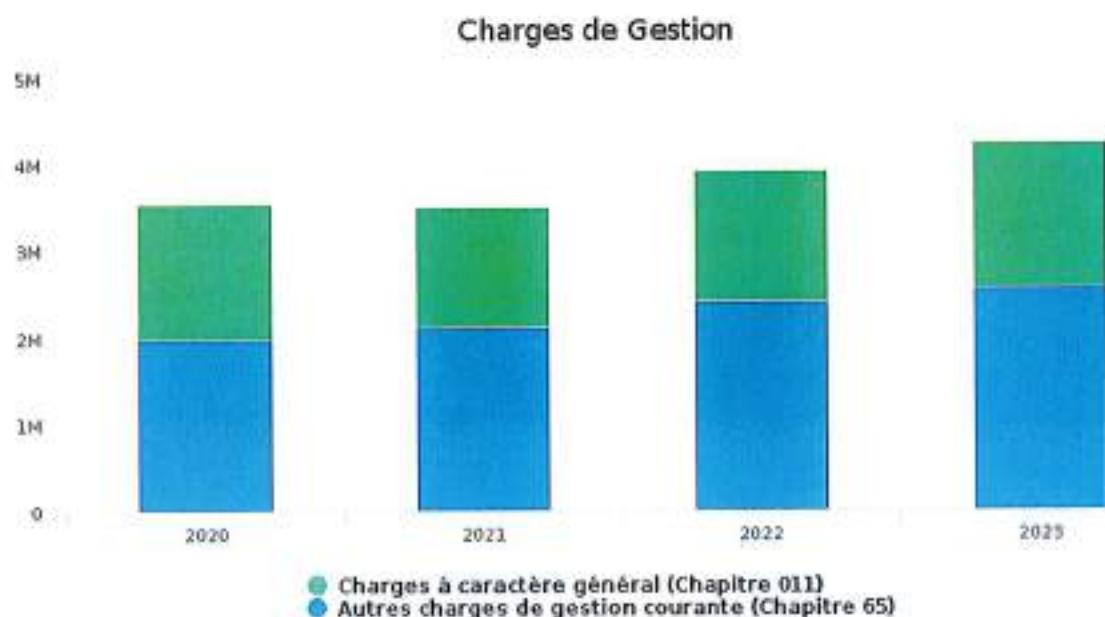
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,29 % de la fiscalité directe ;
- A 37,76 % des dotations et participations ;
- A 1,94 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2,13 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,94 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 2,93 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 5. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

### 5.1 LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient **47,99 %** du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter **50,65 %** du total de cette même section.



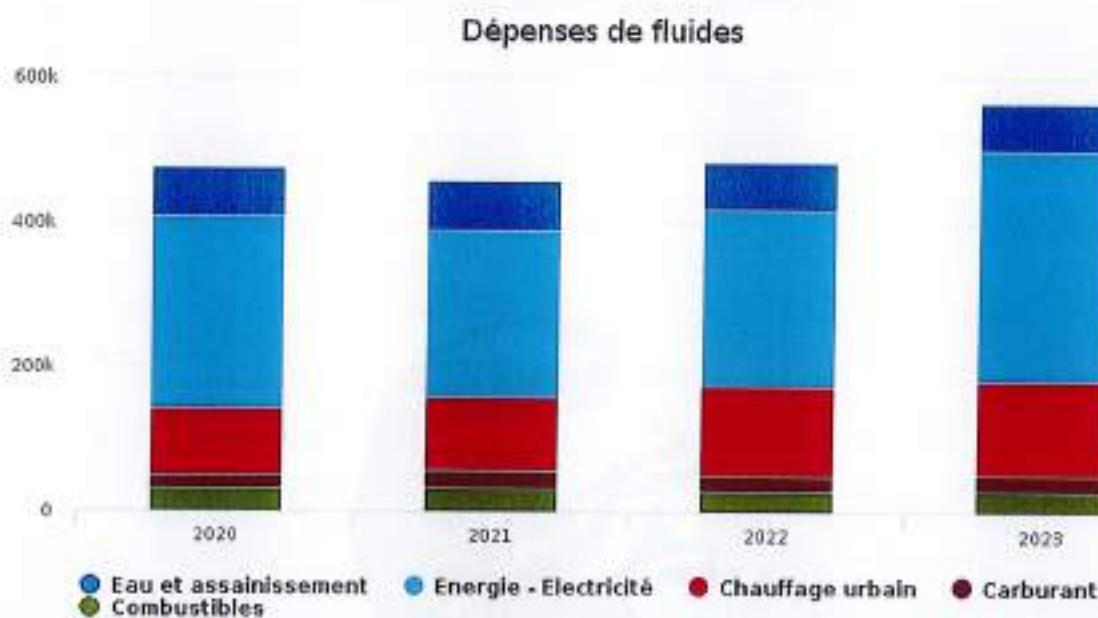
Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évoluerait de 8,05 % entre 2022 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	1 555 005 €	1 391 643 €	1 499 168 €	1 663 265 €	10,95 %
Autres charges de	1 986 826 €	2 107 391 €	2 418 137 €	2 569 229 €	6,25 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>3 541 831 €</b>	<b>3 499 034 €</b>	<b>3 917 305 €</b>	<b>4 232 494 €</b>	<b>8,05 %</b>

Les dépenses liées à l'énergie représentant à elles seules 22,21% de la hausse comme détaillé page suivante.

## LES DEPENSES DE FLUIDES

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2020 à 2023. Ces dépenses étant étroitement liées au caractère inflationniste de l'économie.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	67 822 €	67 101 €	63 800 €	64 629 €	1,3 %
Énergie – Électricité	356 301 €	334 063 €	368 223 €	450 000 €	22,21 %
Carburants - Combustibles	50 062 €	55 169 €	50 269 €	51 644 €	2,74 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>474 185 €</b>	<b>456 333 €</b>	<b>482 292 €</b>	<b>566 273 €</b>	<b>17,41 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	-6,98 %	1,08 %	17,41 %	-

## 5.2 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération	1 725 844 €	1 693 005 €	1 578 073 €	1 700 000 €	7,73 %
Rémunération non titulaires	46 972 €	154 770 €	202 693 €	211 855 €	4,52 %
Autres	1 783 543 €	1 824 912 €	1 812 485 €	1 894 409 €	4,52 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 556 359 €</b>	<b>3 672 687 €</b>	<b>3 593 251 €</b>	<b>3 806 264 €</b>	<b>5,93 %</b>

A retenir : les dépenses liées à la rémunération des personnels (chapitre 12) seront impactées par l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat (+ 3,5 %) soit + 180 000 € pour notre commune à nombre de personnel constant.

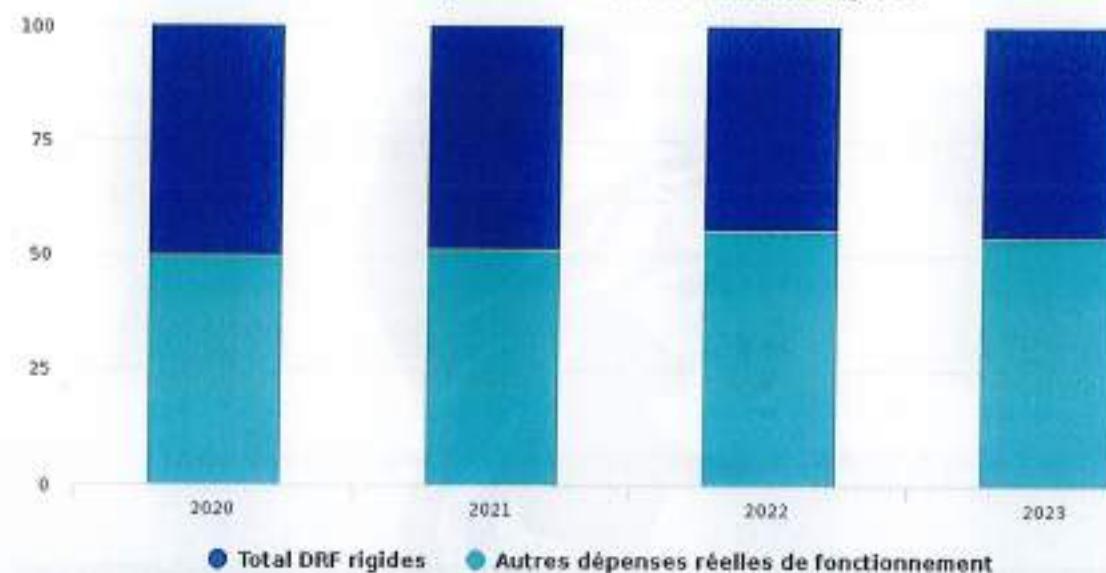
L'exercice 2023 sera également et ponctuellement impacté par le recrutement des agents recenseurs durant les mois de janvier et février 2023.

### 5.3 LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides dans la mesure où la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles sont pour la plupart liées à des engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ces dépenses de fonctionnement rigides importantes ne constituent pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais en cas de dégradation de la situation financière de la Commune elles pourraient constituer un handicap.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	50,35%	48,64%	44,39%	45,89%
Autres dépenses réelles de fonctionnement	49,65%	51,36%	55,61%	53,75%

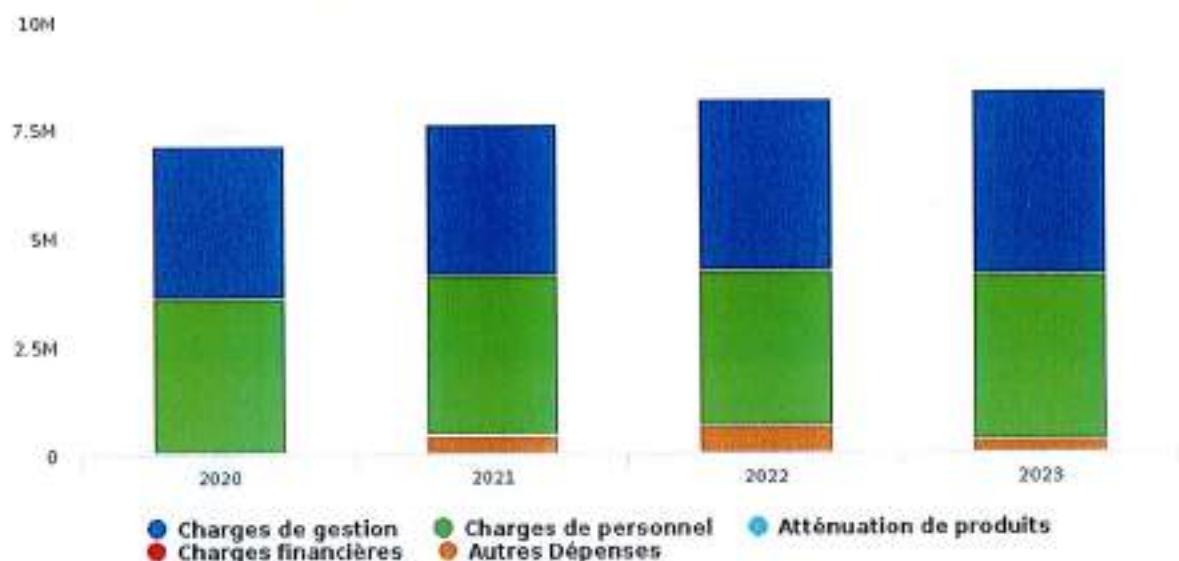
A retenir : le taux de rigidité de nos dépenses de fonctionnement est structurellement loin des seuils d'alerte (supérieur à 55 % lors de 2 exercices successifs).

#### 5.4 SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

A ce stade et en fonction des derniers arbitrages qui seront rendus lors du BP 2023, l'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 serait de + 2,37 % par rapport à 2022.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges de gestion	3 541 831 €	3 499 034 €	3 917 305 €	4 232 494 €	8,05 %
Charges de personnel	3 556 359 €	3 672 687 €	3 593 251 €	3 806 264 €	5,94 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	34 934 €	32 775 €	30 555 €	28 272 €	-7,47 %
Autres dépenses	0 €	413 034 €	621 885 €	289 306 €	-53,48 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 133 124 €</b>	<b>7 617 530 €</b>	<b>8 162 337 €</b>	<b>8 356 336 €</b>	<b>2,37 %</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

62B-212000962-20230213-DEL-29-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

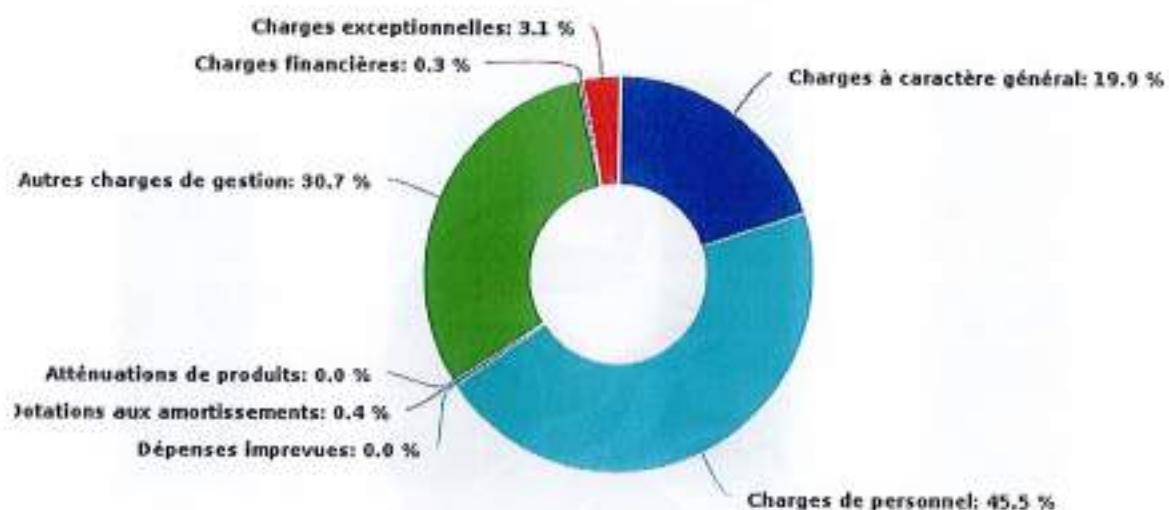
Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## 5.5 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **8 356 336 €, soit 1 095,48 € / hab.** ce ratio est supérieur de **1,6%** par rapport à celui de 2022 (1 073,8 € / hab)

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

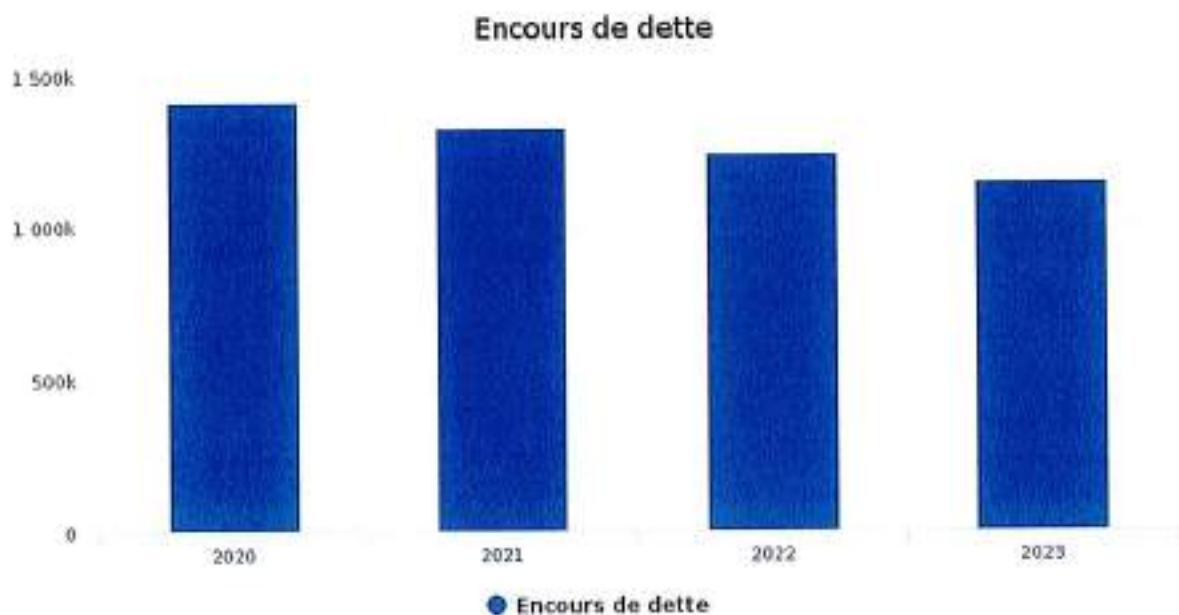
- A 45,5% des charges de personnel ;
- A 19,9 % des charges à caractère général ;
- A 30,75 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0,34 % des charges financières ;
- A 3,1 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,36 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

A retenir : pour notre commune, le niveau des charges de personnels (45,5 % des DRF) est inférieur à la moyenne de la strate des communes comparables (55 % des DRF) ce qui participe indéniablement à la maîtrise globale des charges de fonctionnement.

## 6. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

### 6.1 L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Pour l'exercice 2023 et sans nouvel emprunt, l'encours de dette de la Commune est de 1 145 907 €, ce qui représente un niveau très faible d'endettement



Les charges financières représenteront **0,34 %** des dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

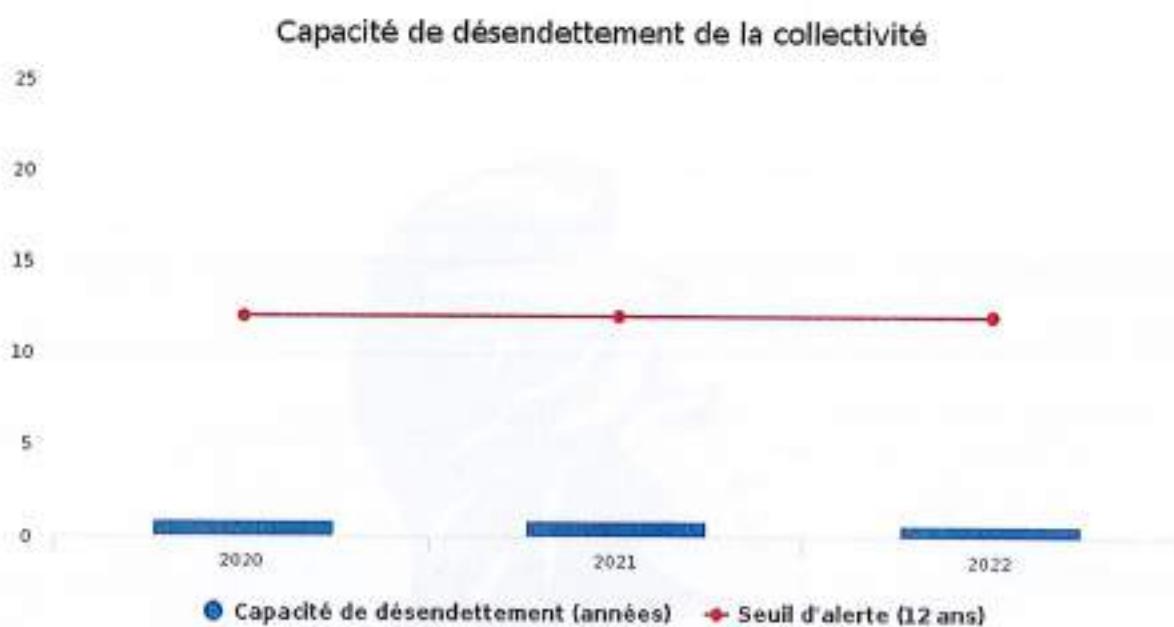
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	34 934 €	32 775 €	30 555 €	28 272 €	<b>-7,47 %</b>
Capital Remboursé	83 602 €	85 761 €	87 981 €	90 264 €	2,59 %
<b>Annuité</b>	<b>118 536 €</b>	<b>118 536 €</b>	<b>118 536 €</b>	<b>118 536 €</b>	<b>0 %</b>
Encours de dette	1 409 913 €	1 324 152 €	1 236 171 €	1 145 907 €	<b>-7,3 %</b>

A retenir : pour 2023 l'exécutif municipal n'a pas prévu d'avoir recours à l'emprunt pour équilibrer sa section d'investissement. La commune restera donc très peu endettée avec une pleine capacité de mobilisation de l'emprunt, si nécessaire, pour la mise en œuvre du projet initié par la Municipalité depuis 2020 dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de Petite Ville de Demain soutenues par nos partenaires-financeurs (Etat, CdC, Université).

## 6.1 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet ; soit moins d'une année pour notre commune (0,71 année).

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans et le seuil moyen national est de 5,5 années.



A retenir : la capacité de désendettement de notre Commune (0,71 année) est bien loin des seuils de vigilance (7 années) et d'alerte (12 années).

## 7. LES RATIOS D'EPARGNE DE LA COMMUNE

Le tableau page suivante retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement). Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retranché le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par dérogation

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	10 108 873 €	9 094 240 €	10 570 011 €	16,23 %
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>1 417 890 €</i>	<i>31 610 €</i>	<i>620 925 €</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 133 128 €	7 617 530 €	8 162 337 €	6,49 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0 €</i>	<i>413 034 €</i>	<i>621 885 €</i>	-
<b>EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)</b>	<b>2.975 246 €</b>	<b>1 416 710€</b>	<b>2.407.674 €</b>	<b>69,9%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>29,4 %</b>	<b>15,8 %</b>	<b>22,7%</b>	
Amortissement de la dette	83 602 €	85 761 €	87 981 €	2,59%
<b>Epargne Nette</b>	<b>2.891.999 €</b>	<b>1.390.949 €</b>	<b>2.319.691 €</b>	<b>+67 %</b>
Encours de dette	1 409 913 €	1 324 152 €	1 236 171 €	-6,64 %
<b>Capacité de désendettement (en années)</b>	<b>0,91</b>	<b>0,92</b>	<b>0,7</b>	-

A retenir : il convient de prendre en compte des impacts sur nos taux d'Epargne des recettes et des dépenses exceptionnelles qui sont conjoncturelles et donc variables d'une année à l'autre.

Cela dit, structurellement, les niveaux d'épargne de la commune sont très satisfaisants et au-delà de la moyenne des communes de même strate (14 % de taux d'Epargne Brute) et nettement au-delà aussi des seuils d'alerte (7 % des RRF). C'est encore plus vrai pour le taux d'Epargne nette grâce au faible endettement de la commune.

A relever aussi que structurellement les dépenses réelles de fonctionnement progressent moins vite que les recettes réelles de fonctionnement ce qui met notre commune à l'abri de l'effet ciseaux (croisement des courbes de l'évolution des DRF/RRF avec en conséquence une épargne structurellement négative à terme).

## 8. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

### 8.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	511 928 €	155 000 €
Immobilisations corporelles	872 433 €	280 000 €
Immobilisations en cours	1 823 233 €	4 195 000 €
Subvention d'équipement versées	62 795 €	190 000 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 270 389 €</b>	<b>4 820 000 €</b>

A retenir : l'exécutif municipal entend conforter et amplifier la dynamique de l'investissement, sans besoin de recours à l'emprunt et avec un solde confortablement positif (voir tableau ci-dessous).

## 8.2 LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2023. La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles	3 403 601 €	3 713 140 €	3 271 909 €	4 820 000 €
Remboursement de la dette	83 602 €	85 761 €	87 981 €	90 264 €
Dépenses d'ordre	0 €	2 522 €	27 006 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3 487 203 €</b>	<b>3 801 423 €</b>	<b>3 386 896 €</b>	<b>4 910 264 €</b>

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	1 203 107 €	2 339 496 €	1 790 644 €	2 954 264 €
FCTVA	236 479 €	252 132 €	460 476 €	620 000 €
Autres ressources	87 035 €	94 196 €	132 031 €	90 000 €
Recettes d'ordre	1 506 880 €	134 512 €	214 230 €	131 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	0 €
Autofinancement	736 736 €	884 197 €	699 714 €	1 124 571 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 770 237 €</b>	<b>3 704 533 €</b>	<b>3 297 095 €</b>	<b>4 919 835 €</b>

Résultat n-1	1 305 818 €	1 588 852 €	1 491 963 €	1 402 162 €
Solde	1 588 852 €	1 491 962 €	1 402 162 €	1 411 733 €

## 9. LES RATIOS DE LA COMMUNE- COMPARATIFS RATIOS NATIONAUX

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023 en rouge la Moyenne nationale).

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	943,16	1 004,29	1 073,8	1 095,48 918
2 - Fiscalité directe € / hab.	439,64	477,88	493,75	517,83 526
3 - RRF € / hab.	1 336,62	1 198,98	1 390,43	1 320,38 1272
4 - Dép d'équipement € / hab.	450,03	489,54	430,2	631,88 288
5 - Dette / hab.	186,42	174,58	162,61	150,22 821
6 DGF / hab	411,7	419,46	429,29	441,48 154
7 - Dép de personnel / DRF	49,86 %	48,21 %	44,02 %	45,55 % 58
8 - CMPF	192,1 %	192,14 %	193,47 %	193,47 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	71,39 %	84,71 %	78,06 %	83,86 % 89
10 - Dép d'équipement / RRF	33,67 %	40,83 %	30,94 %	47,86 % 26
11 - Encours de la dette /RRF	13,95 %	14,56 %	12,53 %	13,15 % 73%

Commune en fonction	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R8 %	R9 %	R10 %
Moins de 100 hab.	894	329	356	1243	485	643	263	24	81	40	82
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	561	203	23	94	37	86
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	38	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	290	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	706	426	533	900	293	698	152	51	87	31	78
3 500 à 6 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	86	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	687	1124	298	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	586	806	1272	292	852	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1397	206	62	95	21	66
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	982	212	59	95	17	82

## MOYENNES NATIONALES DES PRINCIPAUX RATIOS FINANCIER PAR STRATES 2020

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélevements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-001-CE

Accusé certifié exécutoire

26

Réception par le préfet : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par dérogation

9

## ROB – Annexe I – Liste non exhaustive des principaux projets inscrits (nouvelles dépenses et reports) – BUDGET 2023

\*Les montants sont donnés à titre indicatif en TTC – Ils pourront être « ajustés » au moment du vote du BP

Opération	Montant TTC dépenses	Financements externes / HT	Observations pour 2023 et exercices suivants
1029- Chabrières	1 500 000€ AP	DSIL + CDC+ PTIC	Etudes programmation Finalisées en 2023 – Concours Maîtrise d'œuvre en 2023 salle polyvalente Maison des Associations
1121- Divers Travaux de bâtiments	100 000€	CDC	Travaux 2022 Hôtel de Ville
1139-OPAH	550 000€	CDC/ETAT ANAH/Banque des Territoires	Etudes pour 5 ans 2021/2026
1151- Divers travaux de voirie	100 000€	CDC	Travaux 2023
1172- Ecoles	1 500 000€	DSIL+CDC	Achèvement prévu en août 2023
1176- Balini	150 000€	PTIC+CDC	Travaux achevés en 2023
1191- POZZA et SCALUNADA	320 000€	PTIC+CDC	Travaux achevés en 2023
1192- CLOCHER triangulaire	350 000€	PTIC+CDC	Travaux achevés en 2023
1195- Ruelles Vieille Ville – Requalification	1 900 000€	CDC/DETR ETAT	Travaux débutés en 2021 qui se termineront en 2024
1198- ETUDE URBAINE	150 000€	PTIC+CDC	Etude de planification du projet de transformation de Corse 2022/2023
1198- VOIE DOUCE	800 000€ AP	PTIC+CDC	Etudes Voie douce + Maîtrise d'œuvre phase ACT en 2023
			[Projet estimé à 10 millions]
			Etudes et MOE pour un projet estimé à près de 7 millions d'€
			Phase ACT en 2023
Accès de rejet au préfet : Accès de la section d'investissement sera équilibrée par financement et les excédents de fonctionnement et d'investissement des exercices précédents – il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt en 2023. L'ambition est de constater lors du 2023 un niveau d'exécution en investissement proche de celui de la période triennale écoulée, c'est-à-dire entre 3,5 et 4 millions d'€ (hors remboursement de l'emprunt). Au BP 2023, la commune utilisera pour la première fois des Autorisations de Programmes (M57).			

Accusé de réception par le préfet : 095-2120000982-2023-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-2 12000952-20230213-DEL-23-02-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception parle préstat : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par déléguation

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Finances Communales :

➢ Adoption d'un plan de financement : Installation de caméras de vidéo protection



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil que dans le cadre de la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords ; de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ; de la régulation de la circulation routière et constat des infractions et de la lutte contre les incivilités, les nuisances nocturnes, il convient de mettre en place un système complet de caméras de vidéo protection pour l'ensemble des sites et axes stratégiques de la Ville de CORTE.

47 nouvelles caméras sont prévues et 37 caméras remplacées. Au total 84 caméras sur 24 sites.

Ce projet a été co-construit avec les représentants de l'Etat, notamment la Gendarmerie.

Ces travaux sont estimés à 350 000,00 € H. T. montant auquel il convient d'ajouter diverses études AMO (SPS – Géolocalisation des réseaux...), et les frais de maîtrise d'œuvre estimés respectivement à 25 000 € HT et 38 500 € HT.

Le montant total H. T. du projet s'élève donc à la somme de 413 500,00 € pour laquelle la Commune sollicite l'aide de l'Etat à hauteur de 40 % dans le cadre de la DETR et de la Collectivité de Corse à hauteur de 40 % dans le cadre de la Dotation Quinquennale.

Il invite le Conseil à délibérer en vue d'approuver ces travaux.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la proposition,
- ADOpte le plan de financement tel que défini ci-dessous :

Montant H. T. des travaux : 413 500,00 €

Aides sollicitées :

✓ Etat (DETR) (40 %) .....	165 400,00 €
✓ Collectivité de Corse (Dotation Quinquennale) (40 %) .....	165 400,00 €
✓ Part Communale (20 %) (TVA en sus) .....	82 700,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-03-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par la poste : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9

**OBJET** : Régie du Parking Municipal « TUFFELLI » :  
➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2023 sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

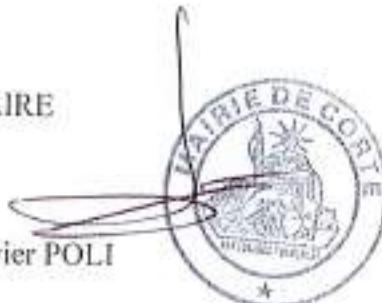
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Régie du Parking Municipal « TUFFELLI »..

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE  
Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-OEL-23-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0



xP

## VILLE DE CORTE



### Conseil Municipal

#### Objet : Parking Tuffelli - Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

#### Contexte général

Le niveau de recettes pour l'année 2022 a été optimisé, grâce aux investissements réalisés notamment :

- Un nouveau système des bornes destiné à assurer une optimisation de nos recettes d'exploitation mais surtout à limiter les pannes du système.
- Un système de vidéosurveillance plus performant.

Grâce à cette expérimentation, aux investissements réalisés, et à la mutualisation des missions de nos services techniques et de police municipale (mise en place d'un système d'astreinte tout au long de l'année pour la surveillance de l'ensemble de la Ville), le recours au gardiennage assuré par une société privée a été limité encore en 2022 quasi exclusivement aux dimanches et jours fériés. Il continuera à l'être en 2023. Cette politique a permis de rationaliser très fortement nos dépenses du chapitre 11, avec en contrepartie des dépenses plus élevées du chapitre 65 vers le chapitre 13 du budget général (atténuations de charges) ce qui correspond aux remboursements des salaires des fonctionnaires mobilisés en partie pour les missions du budget annexe.

Enfin et conformément aux décisions prises par le conseil municipal, le budget 2023 TUFFELLI prendra en compte des dotations aux amortissements, et des opérations d'ordre, pour les investissements réalisés ce qui aura un double impact sur le budget voté :

- Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) et recettes d'ordre (reprise de subvention) en section de fonctionnement
- Recettes d'ordre (dotations aux amortissements) et dépenses d'ordre (reprise de subvention) en section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230213-DEL-23-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

(s)

## Orientations 2023

### En Fonctionnement :

- 1) Continuer la politique de rationalisation des dépenses générales du chapitre 11, notamment de gardiennage.
- 2) Etudier la possibilité de diminuer nos dépenses énergétiques : actuellement, le coût de nos dépenses EDF est annuellement d'environ 25 000 € pour le parking.
- 3) Pour les recettes, laisser inchangée la tarification des usagers pour la onzième année consécutive.
- 4) Mettre en place un nouveau règlement qui permettra au régisseur d'obtenir les remboursements des dégradations directement auprès de celles et ceux qui se livrent au vandalisme dans nos installations.

### En Investissement :

Dans la continuité des politiques publiques que la commune mène pour le développement durable, il est envisagé d'étudier la possibilité de remplacer les éclairages intérieurs par des éclairages « faible consommation ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

-9-

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

+

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Régie du Parking Municipal « TUFFELLI » :

➤ Approbation du Règlement Intérieur du Parc de Stationnement « Tuffelli »



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil que dans le cadre de la sécurité du Parking Municipal « TUFFELLI », il convient d'en approuver le règlement intérieur, tel que proposé en pièce jointe.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

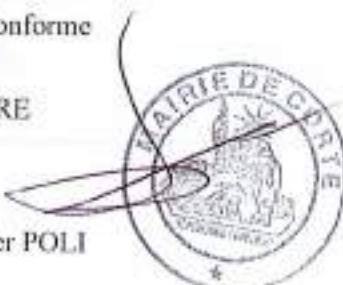
- Approuve la Proposition de son Maire,
- Approuve le Règlement Intérieur du Parking Municipal « TUFFELLI » tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par obligatoire





## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### PARC DE STATIONNEMENT TUFFELLI

Dans le présent règlement, le terme « Usager » désigne le conducteur de tout véhicule évoluant dans le Parc à l'occasion d'une opération de stationnement et, par extension, toute personne l'accompagnant dans ce véhicule.

Le terme « Exploitant » désigne l'organe chargé de la gestion, la surveillance et l'entretien du Parc et, d'une manière générale, toute personne agissant pour le compte et cet organe (Préposés, Prestataires de services, etc....)

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### ARTICLE 1 :

Les Usagers sont tenus de respecter :

- Les règles du Code de la Route et les textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, sauf prescriptions particulières prévues en « b » et « c » ;
- Les prescriptions portées à leur connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le Parc de Stationnement et sur sa voie de desserte,
- Les prescriptions dans les situations généralement d'exception, les consignes qui leur seront données de façon expresse par le Personnel d'Exploitation.

Les Usagers sont tenus de se conformer au présent règlement qui sera affiché visiblement dans l'entrée du Parc. L'Exploitant est chargé de le faire appliquer.

Les Usagers devront également observer les consignes qui peuvent leur être données par l'Exploitant. L'usage du Parc comporte l'acceptation du Règlement Intérieur.

##### ARTICLE 2 :

Le Parc est ouvert 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

#### PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'ACCÈS DES USAGERS

##### ARTICLE 3 :

Ne sont admis à circuler et stationner dans le Parc de Stationnement et sa voie de desserte les véhicules relevant de la catégorie « voiture de tourisme » selon les normes du Service des Mines ainsi que les petits véhicules utilitaires, sous réserve, pour l'ensemble de ces véhicules, que :

- La hauteur hors tout soit inférieure à la hauteur sous plafond du Parc, soit 1,85 mètre ;
- Leur encombrement ne dépasse pas le gabarit normal d'une place de stationnement, soit 2,30 m x 5,00 m ;
- Leur poids total n'excède pas 2,5 tonnes ;
- Ils ne tirent pas de remorque ou de caravane ;
- Ils ne transportent pas de matières susceptibles de présenter un danger pour les installations ou pour les autres usagers ou une gêne par leur odeur et leur émanation.

Les véhicules à deux roues immatriculés sont également autorisés sur les emplacements spécialement réservés à cet effet.

Tous les autres véhicules et notamment à deux roues, non immatriculés sont interdits d'accès au Parc.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Tout véhicule ne correspondant pas à cette description est rigoureusement interdit dans l'enceinte du Parking.

Les véhicules électriques sont acceptés. Ils sont soumis à la redevance de stationnement ou à l'abonnement. Néanmoins, ils disposent d'emplacements spécifiques destinés exclusivement à la recharge. La recharge électrique est facturée en supplément selon le temps consacré.

L'Exploitant se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant et d'appliquer les sanctions prévues au présent document.

#### **ARTICLE 4 :**

La présence des personnes n'est autorisée dans le Parc que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps raisonnablement nécessaire à ces opérations. Ces personnes doivent emprunter les escaliers et les accès qui leur sont spécialement destinés. Il leur est interdit d'utiliser les rampes qui sont exclusivement réservées aux véhicules.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CIRCULATION**

#### **ARTICLE 5 :**

Les véhicules doivent circuler en empruntant les rampes et allées de circulation réservées à cet effet.

Les dispositions du Code de la Route sont applicables en règle générale, sauf indication contraire portée à la connaissance des usagers, par une signalisation appropriée ou par l'Exploitant.

Ces règles sont complétées par les prescriptions suivantes :

- La circulation dans l'enceinte du Parc doit s'effectuer avec les feux de croisement allumés.
- La vitesse de circulation est limitée, dans l'enceinte du Parc de stationnement, à 10 kilomètres/heure.
- Les manœuvres de dépassement sont interdites.
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire pour accéder ou quitter un emplacement individuel de stationnement.
- L'usage de l'avertisseur sonore est interdit.

Il est interdit de s'arrêter sur les voies de circulation ou d'accès sauf pour procéder aux manœuvres nécessaires pour se garer, pour satisfaire aux opérations de péage et de contrôle ou pour des raisons de sécurité.

Tout véhicule suivant un autre véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier.

Les véhicules circulant sur les allées de circulation ont priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement.

Il est rappelé qu'en l'absence de prescriptions ou de consignes particulières, la règle de priorité à droite est applicable.

### **PRESCRIPTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT** **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICE**

#### **ARTICLE 6 :**

Les conducteurs sont tenus de stationner sur les aires réservées à cet usage, à l'exclusion des voies de desserte et de circulation ou autre interdits par une signalisation, les places de stationnement étant matérialisées au sol par des bandes de peinture, les usagers sont tenus de stationner dans les limites de ces bandes. Lorsqu'un conducteur gare son véhicule à côté d'un autre, il doit veiller à laisser l'espace nécessaire à l'ouverture des portières. Les usagers sont libres de se garer en marche avant ou arrière, suivant la commodité de la manœuvre. Il est interdit de laisser en marche le moteur du véhicule pendant la durée du stationnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230213-DEL-23-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

### ARTICLE 7:

Les Usagers ne sont pas autorisés à rester plus de sept jours consécutifs à la même place.

Les Usagers, qui ne sont titulaires que d'un droit de stationnement, ne peuvent, en aucun cas, se prévaloir d'un droit privatif sur un quelconque emplacement.

Les Usagers doivent laisser leur véhicule stationné sur un emplacement individuel matérialisé au sol et choisi en fonction des places disponibles. Ils doivent veiller à ce que leur véhicule n'empêtre pas sur un emplacement voisin ou sur une allée de circulation, le stationnement sur ces allées étant formellement interdit.

Pour des impératifs de gestion, l'Exploitant pourra, en fonction du degré de remplissage du Parc, neutraliser certaines zones et contraindre les usagers à stationner dans des secteurs déterminés.

Lorsque son véhicule est garé, l'usager doit immédiatement couper son moteur et, lors de son départ, limiter la durée de rotation du moteur au « point mort » au temps strictement nécessaire à un démarrage acceptable.

## PREScriptions RELATIVES à LA SÉCURITÉ

#### ARTICLE 8+

Les véhicules utilisant du Gaz de Pétrole Liquéfié ne sont admis dans le parc de stationnement qu'à la condition que leur réservoir soit muni d'une souffre de sécurité.

À l'intérieur du Parc, il est formellement interdit :

- À l'intérieur du parc, il est formellement interdit :

  - De fumer ou de provoquer une flamme (briquet, allumette, bougie, etc...), d'introduire des matières susceptibles de présenter un danger pour les usagers ou les installations (produits inflammables, combustibles, corrosifs, explosifs, etc...) ou de causer une gêne par leurs odeurs ou leurs émanations,
  - D'entreposer des objets ou marchandises quelconques,
  - De faire usage des avertisseurs sonores,
  - D'effectuer le lavage des véhicules,
  - De réaliser des réparations sur les véhicules sauf celles strictement nécessaires au dépannage des véhicules immobilisés,
  - D'accéder ou de circuler avec des animaux à l'exception des chiens tenus en laisse,
  - De procéder à des quêtes, ventes publiques d'objets quelconques ou d'offres de services.
  - De dormir dans son véhicule
  - De consommer de l'alcool ou tout produit illicite,
  - De se restaurer.

## INCIDENTS - ACCIDENTS - SINISTRES

### ARTICLE 9:

Les conducteurs de véhicules sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour tout autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement. Ils seront spécialement tenus de prendre en charge la remise en état des dommages causés aux installations et matériels.

#### ARTICLE 10:

Les Usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'exploitant les incidents ou accidents qu'ils auront provoqués.

En cas d'accident ou de sinistre de toute nature (incendie, coupure de secteur, etc...), les Usagers devront se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées dans le Parc ainsi qu'aux consignes particulières qui pourraient leur être données sur place.

Plus particulièrement, dans le cadre d'un sinistre, l'accès au Parking sera formellement interdit jusqu'à la levée d'interdiction, relevant de la responsabilité seule de l'Exploitant.

Toute tentative d'accès, pour récupérer son véhicule ou autre, sera passible de peines d'emprisonnement.

En cas d'immobilisation accidentelle d'un véhicule sur une voie de circulation, le conducteur doit prendre toutes dispositions pour éviter les risques d'accident : il doit, en particulier, prévenir le personnel d'exploitation et allumer ses feux de détresse.

## ARTICLE 11 :

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'Exploitant pour les dommages qui surviendraient aux personnes, aux animaux ou aux choses qui se trouveraient sans motif dans le Parc ou sur les voies de desserte, quelles que soient les causes de ce dommage.

## ARTICLE 12 :

Les Usagers et le Public fréquentent le Parc à leurs risques et périls.

L'Exploitant n'est pas responsable des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant la période de stationnement concernant les voitures, les accessoires, ainsi que les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur de ceux-ci.

En cas de vol, d'incendie ou d'explosion et autre sinistre, l'Exploitant ne pourra être rendu responsable que si une faute peut être prouvée et retenue à son encontre.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. L'Exploitant ne pourra en aucun cas être considéré comme dépositaire des véhicules et n'aura donc, en aucune manière, la charge de gardiennage et de surveillance des véhicules stationnant dans le Parc.

L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des dégâts et préjudices résultant du gel. Il appartient à l'Usager de prendre toutes mesures contre ces risques.

L'ensemble des accès au Parc étant contrôlé par carte spéciale, il est vivement recommandé aux Usagers de veiller à la bonne fermeture des accès après leur passage. De même, il leur est recommandé de fermer leur véhicule à clé et de ne jamais y laisser à l'intérieur la **carte d'accès spéciale**

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICE - PRESCRIPTIONS À L'ACCÈS AU PARC

### ARTICLE 13 :

#### A – USAGERS ABONNÉS :

Les usagers abonnés sont détenteurs d'une carte spéciale qui donne accès au parking sur une période et à des plages horaires déterminées par la catégorie de leur abonnement, sans pour autant donner droit à une réservation d'emplacement.

Les **cartes** (titres d'accès) doivent être présentées à l'appareil de contrôle qui provoque l'ouverture de la barrière ou de la porte d'entrée dans le Parc où ces droits doivent être exercés. Cette opération invalide la carte.

Les **cartes** doivent à nouveau être présentées à l'appareil de contrôle qui commande l'ouverture de la barrière ou de la porte de sortie. Cette opération revalide la carte ainsi prête à être utilisée pour une nouvelle entrée.

En cas de non utilisation de la carte, pour quelque cause que ce soit, son titulaire devra se conformer aux prescriptions prévues au paragraphe « B » pour les Usagers Horaires, sans pouvoir formuler une quelconque réclamation par la suite.

L'usager abonné étant identifié par la plaque minéralogique de son véhicule enregistré préalablement dans la base de données du Parc, une carte ne peut en aucun cas permettre l'accès à plusieurs véhicules en même temps dans le parc.

Tout usager, quel que soit son abonnement, ne peut en faire la location à un tiers, ou le céder de façon temporaire même à titre gratuit. La responsabilité du titulaire de l'abonnement étant seule engagée en cas d'accident.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement de la part d'un abonné peut entraîner, après mise en demeure préalable, le retrait ou le non renouvellement de son titre d'accès au parking, et ce sans remboursement de la durée de location restant à courir.

Les cartes détériorées seront remplacées gratuitement sur présentation de la **carte** détériorée.

En cas de perte de la **carte**, il sera demandé, lors de son remplacement, une somme forfaitaire d'**45 euros** à titre de pénalité.

Accusé de réception : MR le préfet de l'arrondissement de

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## **B – USAGERS HORAIRES :**

Les « Usagers Horaires » doivent utiliser les dispositifs commandant les barrières d'entrée et de sortie conformément aux instructions figurant sur place. Ils doivent, en outre, acquitter avant de sortir, à la caisse automatique destinée à cet usage, une redevance dont le montant est clairement indiquée.

Le montant des droits à acquitter par « l'Usager Horaire » est fonction de la durée de stationnement.

Le montant des droits d'accès ou de stationnement est payable avant que l'Usager ne quitte le Parc de Stationnement.

Le paiement du stationnement horaire se fera obligatoirement par l'intermédiaire des caisses automatiques.

Les « Usagers Horaires » devront prendre les dispositions utiles en vue de disposer de tout moyen de paiement nécessaire au règlement de leur temps de stationnement. Toute réclamation sur ces points sera catégoriquement déclinée.

L'Usager Horaire ou Abonné ayant perdu son titre d'accès doit justifier de son identité et présenter le titre de propriété du véhicule concerné.

Avant de sortir du Parc de Stationnement, dans le cadre d'une durée forfaitaire de stationnement de 24 heures consécutives maximum, il devra s'acquitter de la somme de **25 euros** directement payable aux bornes automatiques.

Dans le cas d'une durée forfaitaire supérieure à 24 heures, l'usager devra régler autant de fois le prix de 24 heures consécutives que de jours de présence effective dans le Parc de stationnement.

Le personnel d'exploitation n'étant en aucune façon habilité à traiter, sous aucune forme que ce soit, l'aspect financier, toute réclamation sur ces éléments ne saurait donc être prise en compte.

Toute demande d'ouverture manuelle sera systématiquement refusée et strictement encadrée, le Personnel d'Exploitation n'étant habilité à prendre ce genre de décision qu'en cas de défaut technique avéré et constaté de l'installation et ce, après avis de l'Exploitant.

## **RÉCLAMATIONS**

### **ARTICLE 14 :**

Le Personnel et les Usagers sont tenus dans leurs relations à la plus grande courtoisie. A toutes fins utiles, un livre de réclamations est à la disposition des Usagers dans le bureau de l'Exploitant.

Toute réclamation devra être adressée à l'adresse électronique :

[communication@ville-corte.fr](mailto:communication@ville-corte.fr)

Pour être valable, la réclamation doit comporter :

- les Nom, Prénom et Adresse du Réclamant,
- la date de la réclamation,
- un exposé succinct mais circonstancié des faits ou état de choses motivant la réclamation,
- la signature du Réclamant.

## **INFRACTIONS - SANCTIONS**

### **ARTICLE 15 :**

L'Exploitant, et notamment ses Préposés, sont habilités à enjoindre aux usagers le respect du présent règlement et à constater le non-respect aux fins éventuelles de poursuites judiciaires.

La surveillance de l'application des dispositions du présent règlement est de la compétence du Personnel d'Exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Celui-ci peut, le cas échéant, se faire assister des Agents de la Force Publique. Le Personnel d'Exploitation, s'il relève une infraction au présent règlement, pourra faire appel aux forces de l'ordre aux fins de dresser un procès-verbal.

Tout manquement aux dispositions du présent règlement est passible :

- a) des peines prévues par les lois et règlements en vigueur,
- b) des sanctions particulières prévues au présent document.

En outre, l'Exploitant a toute autorité de sanctionner, par une décision d'interdiction d'accès temporaire ou définitive, l'usager ayant préalablement été entendu.

En cas d'immobilisation d'un véhicule :

- soit à un endroit non autorisé (hors emplacement matérialisé, chevauchement sur plusieurs emplacements, empiètement sur un emplacement réservé),
  - soit du fait de son abandon, depuis au moins une semaine, par un Usager,
- L'Exploitant pourra faire procéder à son enlèvement et à sa mise en fourrière, conformément aux dispositions des *arrêtés municipaux* actuellement en vigueur.

Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais résultant de la mise en fourrière.

D'autre part, l'Exploitant se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes quand cela s'avèrera nécessaire.

Par ailleurs, tout emplacement utilisé à des fins autres que le stationnement d'un véhicule autorisé comme spécifié au sein de ce document sera systématiquement considéré comme immobilisation abusive.

#### **Dégradations :**

Toute atteinte, comme précisée au sein de ce document, sera forfaitisée et facturée au contrevenant comme suit :

- Pour une barrière forcée : **150 €**
- 50 € pour l'usure prématuée des pièces de l'automatisme
- 50 € pour l'intervention d'un technicien
- 50 € pour la perte d'exploitation
  
- Pour une barrière forcée avec dégradation : **900 €**
- 700 € pour le remplacement de la barrière
- 100 € pour l'intervention d'un technicien
- 100 € pour la perte d'exploitation
  
- Pour l'utilisation abusive d'un extincteur : **entre 200 € et 350 €**
- 150 € pour un extincteur portatif
- 300 € pour un extincteur sur roues
- 50 € pour le forfait de nettoyage
  
- Pour l'utilisation abusive ou dégradation d'un déclencheur manuel de l'alarme incendie : **250 €**
- 100 € pour l'intervention d'un technicien
- 100 € pour l'usure du matériel
- 50 € pour la perte d'exploitation
  
- Pour l'utilisation injustifiée du défibrillateur : **200 €**
  
- Pour le vol du défibrillateur : **1 500 €**
  
- Pour la dégradation volontaire d'une caisse automatique : **300 € + pièces nécessaires à la réparation.**
  
- Pour la dégradation portant atteinte à la salubrité publique ou autre dégradation (déjection, vomi, tag...) : Forfait de nettoyage : **50 € + pièces nécessaires à la réparation.**

Si l'identification du contrevenant n'est pas possible, le contrevenant pourra être le titulaire de la carte grise du véhicule participant à l'infraction.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

X/1

*Le règlement des infractions, après facturation du régisseur, devra se faire par chèque à l'ordre du Trésor Public et prendre la forme d'un courrier recommandé à l'attention de :*

Monsieur le Maire  
21, Cours Paoli  
20250 CORTE.

Tout refus de règlement du litige entraînera le transfert de la plainte au Procureur de la République.

Fait à Corte, le .....

Le Maire

Dr. Xavier POLI

Soumis pour approbation au Conseil Municipal du « *13 février 2023* »



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 02 février 2022

PRESENTS : 18

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-005-CE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » ;  
➤ Rapport d'Orientations Budgétaires 2023



**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;

VU le Rapport 2023 sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

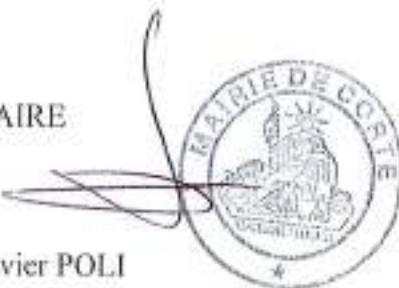
PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230213-DEL-23-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délibération

8





## CONSEIL MUNICIPAL

### Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Parking des GROTELLE

Il convient de noter que la gestion de la Vallée, notamment des dispositifs de stationnement, est considérée comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

A ce titre, les flux financiers de cette gestion sont retracés dans un budget communal annexe nécessitant que l'équilibre entre dépenses et recettes soit assuré sans possibilité de recourir à une subvention du budget général.

La Commune a donc deux impératifs :

- Veiller à l'équilibre budgétaire et financier de ce budget annexe notamment en continuant de maîtriser ses dépenses par rapport à 2022 tout en permettant d'assurer un niveau adapté de service public.
- Adapter la gestion de la Vallée au regard du travail engagé par la Commune (ORT-Etude Urbaine) et du partenariat conclu avec l'Office de l'Environnement de la Corse

#### 1- Une augmentation très contenue des dépenses entre 2022 et 2023.

La commune souhaite, tout comme en 2022, adapter le nombre des saisonniers aux stricts besoins du fonctionnement de ce service public et du coût d'éventuelles expérimentations en cours de réflexion.

Les dépenses prévisionnelles 2023, de BP à BP, pourront donc augmenter de façon maîtrisée.

#### 2- L'optimisation des recettes en fonctionnement

La commune restera prudente dans l'évaluation des recettes à percevoir, même si l'année 2022, a été très satisfaisante à cet égard.

Pour 2023, le choix de la Commune est de ne pas augmenter les tarifications du parking (6 € pour les autos, 4 € pour les motos) car cela irait à l'encontre de l'attractivité économique de territoire Centre Corse surtout dans un contexte prévisible d'inflation soutenue pour 2023.

La commune de CORTE sollicitera de nouveau l'aide de l'Office de l'Environnement de la Corse en 2023 à hauteur de 30% des dépenses de fonctionnement... pour des recettes qui seront très probablement constatées pour partie, en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité consultante par délégation

### **3- Adapter la gestion de la Vallée de la Restonica**

La gestion de la Vallée de la Restonica par la Commune vise toujours à répondre du mieux possible à une problématique complexe surtout eu égard à la configuration particulière d'accès à la Vallée.

Il s'agit d'atteindre deux objectifs répondant à des logiques parfois peu conciliables :

- Protéger l'Environnement et la biodiversité de la Vallée.
- Continuer à être le poumon économique de Corte et du centre Corse dans une perspective de développement durable.

Pour cela, il convient de s'appuyer sur différentes études (fréquentation, impacts environnementaux et sur la biodiversité..) qui constituent autant d'aides à la décision préalablement à la prise de celles-ci

Ces décisions doivent être prises en concertation avec nos partenaires sachant que la Commune est seule gestionnaire de la vallée et qu'une convention de partenariat a été signée l'an dernier avec l'Office de l'Environnement de la Corse

Dans ce cadre, un travail et des réflexions sont en cours concernant l'optimisation de la gestion des flux qui ne peut être déconnectée de celle de la Ville intra-muros (Etude Urbaine).

Par ailleurs est également en cours la mise à jour d'un certain nombre de fiches actions de l'OGS.

Aussi la Commune et l'Office de l'Environnement de la Corse ont acté qu'il convenait d'organiser une communication commune avant le début de la saison estivale.

Il convient d'offrir une meilleure lisibilité et une cohérence des politiques publiques sur le sujet de la fréquentation de la Vallée : à ce stade, la Commune n'envisage pas de mettre en place des quotas ou des réservations.

Cela permettra également aux usagers et aux visiteurs du site de bénéficier d'une information claire et concordante.

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-006-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Gestion du Personnel :

➤ Création d'Emplois Saisonniers



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil que la Commune se trouve chaque année confrontée à des besoins en personnels dans les services tels que les services techniques, animation ou administratifs.

Afin de faciliter la gestion des services, il convient donc d'autoriser, pour l'année 2023, les recrutements suivants pour surcroît de travail temporaire :

**Postes d'adjoint d'animation destinés au service de gestion des flux de la Restonica :**

- 12 postes d'adjoint d'animation non titulaires pour juin, juillet, août et septembre.

Tous ces emplois sont créés à temps non complet à raison de 30h/35h hebdomadaires rémunérées par rapport au taux horaire du SMIC (budget spécifique du SPIC) à raison de 82,80 % du temps légal de 35 heures et rémunérés sur la base horaire du SMIC, inscrits au budget spécifique de la nouvelle régie de la Restonica.

**Autres emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :**

- 6 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
- 1 poste d'adjoint administratif : services Administratifs
- 2 postes d'adjoint d'animation. : services Scolaires et Périscolaires

Les agents seront recrutés suivant les besoins des services, sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois pour 35h hebdomadaires, et rémunérés sur l'indice brut 348, majoré 326.

Il invite le Conseil à délibérer,

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents ou représentés, Madame Marie-Luce CASTELLI ne prenant pas part au vote,

➤ Décide de créer, pour faire face à un besoin occasionnel, pour l'année 2023, en nombre égal ou inférieur aux maxima suivants :

- **Postes d'adjoint d'animation, à temps non complet, destinés au service de gestion des flux de la Restonica :**

- ✓ 12 postes d'adjoint d'animation non titulaires pour juin, juillet, août et septembre.

Emplois créés à temps non complet à raison de 30h/35h hebdomadaires rémunérées par rapport au taux horaire du SMIC (budget spécifique du SPIC) à raison de 82,80 % du temps légal de 35 heures et rémunérés sur la base horaire du SMIC, inscrits au budget spécifique de la nouvelle régie de la Restonica.

- **Autres emplois saisonniers, à temps complet, pour les besoins de différents services :**

- ✓ 6 postes d'adjoint technique : services Techniques et Police Municipale
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif : services Administratifs
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation. : services Scolaires et Périscolaires

Les agents seront recrutés suivant les besoins des services sous contrat à durée déterminée ne pouvant excéder 6 mois à raison de 35h hebdomadaires et rémunérés sur l'indice brut 348 majoré 326.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-006-DI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Gestion du Personnel :

➤ Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil, que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

VU le Décret n° 91-875 du 06 septembre 1991,

VU l'Arrêté Ministériel du 09 juin 1980 relatif aux primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat,

VU l'Arrêté Ministériel du 20 février 1996 – Liste Ministère de la Fonction Publique,

VU l'Arrêté Ministériel du 07 octobre 1996 – Liste Ministère de l'Equipement,

VU l'Arrêté Ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Il convient de confirmer, par voie de délibération, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, chargés de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommode, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux sont classés en trois catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'Arrêté Ministériel du 30 août 2001 en détermine les montants et les taux possibles :

Catégories	Désignation	Montant Brut / demi-journée
1 <sup>re</sup> Catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2 <sup>me</sup> Catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3 <sup>me</sup> Catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Il indique que les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel et que la périodicité du versement sera annuelle.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ Instaure à compter du 13 février 2023, une indemnité annuelle pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, à hauteur des montants bruts indiqués ci-dessus dans la grille indiciaire, par demi-journée de travail effectif aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires chargés de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommode, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

➤ Autorise le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

•



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022**PRESENTS** : 18**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
 Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
 Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
 Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI,  
 Ange-Julien NICOLINI,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI**OBJET** : Gestion des Biens Communaux :

- Renouvellement de la délibération autorisant la mise à disposition de véhicules communaux



**LE MAIRE,**

Indique que conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur la mise à disposition éventuelle d'un véhicule pour ses membres ou des agents de la commune dans l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé au Conseil de renouveler la délibération n° 22-02/012 du 14 février 2022 et d'attribuer cette possibilité au Directeur Général des Services, au Chargé de Mission ORT, à l'Ingénieur Territorial chargé des Services Techniques, aux personnels des différents services municipaux nécessitant l'usage d'un véhicule.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le renouvellement de la délibération n° 22-02/012 du 14 février 2022 autorisant la mise à disposition des véhicules, étant précisé que seul le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction conformément à l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999 et que les véhicules mis à disposition du Chargé de Mission ORT, de l'Ingénieur Territorial chargé de la direction des services techniques pourront faire l'objet d'une autorisation de remisage à domicile en fonction des sujétions, obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
- Approuve les modalités suivantes de mise à disposition des véhicules conformément au tableau joint :
  - ✓ Le Directeur Général des Services disposera d'un véhicule de fonction.
  - ✓ Le Chargé de Mission ORT et l'Ingénieur Territorial faisant fonction de Directeur des Services Techniques disposeront chacun d'un véhicule pour l'exercice de leurs missions avec autorisation de remisage à domicile justifiée par les sujétions, les obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.
- Dit que le tableau récapitulatif des véhicules mis à disposition sera annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230213-DEL-23-02-008-DE

Accusé certifié exécutoire

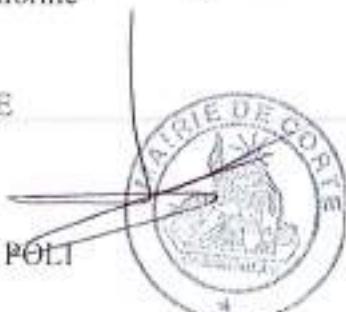
Reception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier PÖLT





## VEHICULES VILLE DE CORTE - 2022

	TYPE - MARQUE	IMMATRICULATION	AFFECTATION	AUTORISATION DE REMISAGE
1	RENAULT KANGOO BENNE	EV 741 LC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
2	RENAULT MASCOTTE CAMION BENNE	1549 HL 2B	PERSONNEL TECHNIQUE	OUI
3	RENAULT KANGOO	CG 607 HE	SERVICE CANTINE SCOLAIRE	(1)
4	CITROEN BERLINGO 4X4	CM 949 CR	SERVICE RESTONICA	OUI
5	RENAULT CLIO	DH 296 KR	ESPACES VERTS	du 01/05 au 30/10
6	RENAULT CLIO HYBRIDE	GD 503 KK	DGS (Véhicule de fonction)	OUI
7	PEUGEOT 208	ET 838 SC	CHARGES DE MISSION	OUI
8	CAMION AMPLIROL MAM GIOTTI VICTORIA	DZ 226 NT	PERSONNEL TECHNIQUE	OUI
9	CAMION RENAULT MAXITY BENNE	CE 477 TQ	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
10	FOURGON RENAULT TRAFFIC	ED 686 NX	ELECTRICIENS	NON
11	DACIA DUSTER	EF 059 JF	POLICE MUNICIPALE	NON
12	RENAULT KANGOO	ER 336 VW	PERSONNEL TECHNIQUE	OUI
13	mitsubishi pick up	EA 707 EA	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
14	RENAULT KANGOO FOURGON	BL 084 FC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
15	RENAULT KANGOO FOURGON	BL 132 FC	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
16	RENAULT KANGOO PLATEAU	EZ 205 TM	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
17	RENAULT KANGOO FOURGON	FM 810 WA	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
18	RENAULT KANGOO FOURGON	FP 343 DH	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
19	BALAYEUSE DULEVO	N° Serie : 3000D00069	SERVICES TECHNIQUES	NON
20	TOYOTA HILUX PLATEAU	GC 213 JW	PERSONNEL TECHNIQUE	NON
21	NISSAN CAMION PLATEAU AMPLIROL	GC 002 TW	SERVICES TECHNIQUES	NON
22	MOTO SUZUKI	209 HP 2B	RESTONICA	NON
23	SCOOTER PEUGEOT	EC 814 MW	PERSONNEL RESTONICA	
24	SCOOTER PEUGEOT	EC 617 MW	PERSONNEL RESTONICA	
25	SCOOTER PEUGEOT	EC 127 MW	PERSONNEL RESTONICA	
26	RENAULT KANGOO	FS 772 KV	SERVICES TECHNIQUES	NON
27	DACIA DUSTER	FT 644 HA	DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES	OUI
28	PEUGEOT RIFTER	FX 906 ET	SERVICES TECHNIQUES	NON
29	NISSAN CAMION PLATEAU	GH 212 KC	ESPACES VERTS	NON

Accusé de réception par le ministère de l'intérieur  
026-21200096 - 0230200-DEL-23-02-008-DE  
Accusé certifié exutoire  
Réception par le 14/02/2023  
Pour l'autorité compétente par délégation

(1) - Remisage à domicile autorisé et sujette à obligations ou astreintes liées aux fonctions exercées.



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022**PRESENTS** : 18**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
 Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
 Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
 Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
 Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
 Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Gestion du Domaine Communal :

- SIS 2B ; Modification de la délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 : « Cession à l'Euro Symbolique » aux lieu et place de « Donation »



**LE MAIRE,****23 - 02 / 009**

Rappelle que, par délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 jointe à la présente, le Conseil a autorisé la donation au profit du SIS 2B de la parcelle de terrain de 1 146 m<sup>2</sup> (partie A) à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 155, évaluée par France Domaine à la somme de 37 245 €.

La donation n'étant pas autorisée, il convient aujourd'hui de modifier cette délibération en autorisant le Maire à céder pour 1 euro symbolique cette parcelle au profit du SIS 2B, étant entendu que les autres termes et conditions demeurent inchangés.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Ouf l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés,

Madame Nathalie PULICANI et Messieurs Jean-François ORSATELLI et Philippe SINDALI ne prenant pas part au vote,

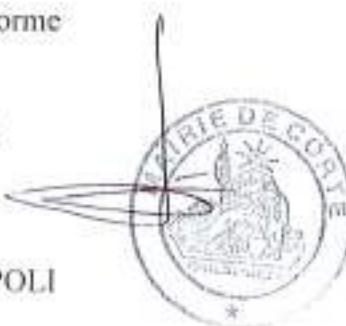
- APPROUVE la proposition.
- DECIDE de modifier la délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 : « Cession à l'Euro Symbolique » aux lieu et place de « Donation ».
- AUTORISE son Maire à céder pour l'euro symbolique la parcelle de terrain de 1 146 m<sup>2</sup> (partie A) à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° au profit du SIS 2B.
- DIT que les autres termes et conditions de la délibération n° 21-12/130 du 06 décembre 2021 demeurent inchangés.
- AUTORISE son Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette cession à l'euro symbolique.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 06 DECEMBRE 2021**DATE DE CONVOCATION** : 25 novembre 2021**PRESENTS** : 20**ABSENT** : 01**PROCURATIONS** : 08

L'An Deux Mil Vingt et Un, le Six du mois de Décembre à 17 heure 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BAGHIONI E, BORROMEI V, CAMPANA J, CRISTIANI-CASTELLI ML, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Monsieur Jean-Toussaint ALBERTINI à Monsieur Philippe GHIONGA  
 Madame Martine BARRIELE à Monsieur Philippe MAROSELLI  
 Madame Valérie CERUTTI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
 Monsieur Fabien LUCIANI à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Madame Nathalie PULICANI à Jeannine CAMPANA  
 Madame Francette RUGGERI à Madame Elodie BAGHIONI  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Madame Angèle OSTIENSI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**ABSENT** : Monsieur Joseph SABIANI**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI**OBJET** : Gestion du Domaine Communal :

➤ Donation d'une parcelle au profit du SIS 2B

Rappelle au Conseil que depuis plusieurs années la Commune participe, avec le SIS 2B maître d'ouvrage, à la

création d'un Centre de Formation des Sapeurs-Pompiers à CORTE, projet financé par des crédits européens. Ce projet garantira à la Corse de disposer d'outils indispensables à la formation des sapeurs-pompiers et au-delà des acteurs de la Sécurité Civile.

A cet effet, le projet est aujourd'hui concrétisé grâce à une donation de la Commune des parcelles Section AR n° 152, 153 et 32 au profit du SIS 2B, matérialisée par les délibérations n° 1810/073 du 30 octobre 2018 et n° 1909/048 du 16 septembre 2019.

Toutefois à ce jour, la Commune souhaite renforcer cette maîtrise d'assise foncière du SIS 2B en permettant au SIS 2B de devenir propriétaire d'une partie de la parcelle AR 155, parcelle contiguë des parcelles AR 152/153 et 32.

Il convient donc de procéder à la donation de terrains d'une superficie de 1 146 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 155, situés dans la zone artisanale, quartier de Porette, entre la RN 200 et la rivière. Il s'agit d'une longue bande de terrain accolée à la parcelle AR n° 152 avec laquelle elle forme une unité foncière, évaluée par France Domaine à la somme de 37 245 €.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

### **LE CONSEIL,**

**OUÏ** l'exposé de son Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

- **CONSIDERANT** l'intérêt public communal de voir le projet se concrétiser,
- **CONSIDERANT** les retombées en termes d'image mais aussi économiques pour la ville de Corte,
- **CONSIDERANT** que le projet de Centre de Formation Régional remplit une mission de service public pour les secours aux personnes, pour la préservation de notre environnement en luttant efficacement contre les incendies,

A la majorité des membres présents et représentés, Messieurs Philippe SINDALI et Jean-François ORSATELLI ne prennant pas part au vote,

➤ **APPROUVE** la proposition,

➤ **DECIDE** de faire donation au SIS 2B, de la parcelle de terrain de 1 146 m<sup>2</sup> (partie A) à détacher de la parcelle cadastrée section AR n° 155, évaluée par France Domaine à la somme de 37 245 € (Trente-sept- mille deux-cent-quarante-cinq euros).

➤ **CONSIDERE** que, ce faisant, par ce geste remarquable, il agit dans l'intérêt de la Commune.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette donation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Bastia, le 05/10/2021

Direction départementale des Finances Publiques de  
**HAUTE CORSE**Le directeur départemental des finances  
publiquesPôle d'évaluation domaniale  
Square Saint Victor CS 50110  
20291 BASTIA CEDEX

à

Affaire suivie par : Marie-Christine Garagnon  
téléphone : 04 95 32 90 21  
mél. : [marie-christine.garagnon@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:marie-christine.garagnon@dgfp.finances.gouv.fr)  
Réf DS 5964512 /OSE 2021-99999-71730**M le Maire de CORTE**  
Hôtel de Ville  
Cours PAOLI  
20250 CORTE**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**Désignation du bien : Terrain de 1146m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°155.

Adresse du bien : Purette – 20250 CORTE

Département : HAUTE CORSE

Valeur vénale: 32,50€ le m<sup>2</sup> (trente deux euros cinquante le mètre carré)

**1 - SERVICE CONSULTANT**

Mairie de CORTE (04 95 45 23 00)

affaire suivie par : Mme Martine BELLENOTTI ( domainepublic@ville-corte.fr)

**2 - DATE DE CONSULTATION**

Date de consultation	27/09/2021
Date de visite	pas de visite
Date de constitution du dossier en l'état	27/09/2021

**3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession de terrains communaux au SIS2B déjà installé sur la parcelle AR153 .

La Commune veut régulariser la situation d'occupation par le SIS2B qui souhaite installer l'ensemble de ses services de formation à CORTE

**4 - DESCRIPTION DU BIEN**

Les terrains à évaluer se situent dans la zone artisanale, quartier de Porette, entre la RN200 et la rivière. Il s'agit d'une longue bande de terrain accolée à la parcelle AR152 avec laquelle elle forme une unité foncière.

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

Bien estimé libre de toute occupation

Propriétaire présumé : Commune de Corte

**6 - URBANISME ET RESEAU**

Zone artisanale UI du PLU - Réseaux à proximité

**7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE**

Méthode d'évaluation : par comparaison

Valeur vénale = 32,50€ le m<sup>2</sup> (hors bâti)**8 - DURÉE DE VALIDITÉ**

1 an

**9 - OBSERVATIONS**

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

Marie-Christine GARRAGNON  
Inspecteur des Finances Publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20211206-DEL-21-12-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

4

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 13 FEVRIER 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 02 février 2022

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Treize du mois de Février à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SABIANI J, SIMEONI M, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Marie-Luce CRISTIANI-CASTELLI à Madame Vanina BORROMEI  
Madame Michelle LUCIANI à Madame Valérie CERUTTI  
Monsieur Jean-François ORSATELLI à Madame Nathalie PULICANI  
Monsieur Joseph ORSATELLI à Monsieur Philippe SINDALI  
Monsieur Antoine ORSINI au Docteur Xavier POLI, Maire  
Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Ange-Julien NICOLINI,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20230213-DEL-23-02-010-DIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*

**OBJET** : Divers :

- Fourrière Automobile : Adoption de la Convention de Partenariat entre la Commune de CORTE et la Société CORTE AUTO



**LE MAIRE,**

Rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules ou d'épaves abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

- Stationnement abusif : véhicule ventouse ;
- Stationnement de véhicules calcinés, épaves ou en voie d'épavisation.

La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules doit être effectuée par un professionnel agréé de la filière.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Commune de Corte et la Société CORTE AUTO, Fourrière agréée sur la région Cortenaise par la Préfecture de Haute-Corse, ayant pour objet de définir les conditions et les modalités d'enlèvement des véhicules abandonnés, calcinés, en voie d'épavisation ou en stationnement abusif (véhicule ventouse) sur le territoire de la Commune de Corte.

Le Maire invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention avec la Société CORTE AUTO, représentée par Monsieur Gaëtan MORI, agissant en qualité de Directeur, telle que proposée en pièce jointe, pour une durée d'UN AN (1 an) à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse des deux parties pour trois fois une année, par année civile entière, sous réserve du renouvellement de l'agrément, préfectoral de la Société CORTE AUTO.
- **DIT** que la convention aura pour objet d'organiser le partenariat entre la Société CORTE AUTO et la Commune de CORTE, dans le cadre d'enlèvement des véhicules abandonnés, calcinés, en voie d'épavisation ou en stationnement abusif (véhicule ventouse) sur le territoire de la Commune de CORTE.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230213-DEL-23-02-010-DIE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI







*Convention de partenariat  
entre*

*la Ville de CORTE  
et  
la Société CORTE AUTO*

### *dans le cadre de la fourrière municipale*

Entre les soussignés,

**La Ville de CORTE,**  
Sise 21, Cours Paoli – 20250 CORTE,  
Représentée par le Docteur Xavier POLI, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par l'article L.2212.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part, et

**La Société CORTE AUTO,**  
Sise Terre-Plein de la Gare – 20250 CORTE  
Représentée par Monsieur Gaëtan MORI, agissant en qualité de Directeur,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit,

## EXPOSÉ

En vertu de l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention, de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules ou d'épaves abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

La mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire du véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions. Elle peut notamment être ordonnée dans les cas suivants :

- Stationnement abusif : véhicule ventouse ;
- Stationnement de véhicules calcinés, épaves ou en voie d'épavisation.

La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules doit être effectuée par un professionnel agréé de la filière.

## CONVENTION

**Article 1<sup>e</sup> : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'enlèvement des véhicules abandonnés, calcinés, en voie d'épavisation ou en stationnement abusif (véhicule ventouse) sur le territoire de la Commune de Corte.

**Article 2 : Engagements de la Commune**

- 2.1 – La Commune s'engage à contacter la Police Municipale de Corte afin de connaître la situation d'un véhicule abandonné ou stationné abusivement sur le territoire communal.
- 2.2 – La Commune conserve l'entièvre responsabilité de la demande de l'enlèvement.
- 2.3 – La Commune s'engage à respecter les modalités de demande d'enlèvement d'un véhicule prévues en vertu des dispositions du Code de la Route et/ou du Code l'Environnement et/ou du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2.4 – La Commune devra vérifier l'accessibilité des véhicules d'intervention avant d'engager la demande d'enlèvement. Au besoin, elle prendra contact avec l'autre partie afin de convenir de modalités spécifiques permettant l'intervention.
- 2.5 – La Commune s'engage à fournir l'accessibilité aux véhicules d'intervention de l'autre partie sur les terrains communaux, le cas échéant.
- 2.6 – La Commune prend acte que toute réquisition de sa part lui sera facturée après l'enlèvement. A charge pour elle de réclamer le remboursement des sommes acquittées lorsque le propriétaire est identifiable.
- 2.7 – La Commune s'engage à régler les sommes dues à la Société CORTE AUTO par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement et conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Article 3 : Engagement de la Société CORTE AUTO**

3.1 - La Société CORTE AUTO s'engage à respecter la demande d'enlèvement d'un véhicule dès sa validation par la Police Municipale de Corte dès lors que les conditions de stockage le lui permettent.

## 3.2 – Véhicule identifiable :

La Société CORTE AUTO s'engage à effectuer l'enlèvement de véhicule identifiable pour un montant de 175 € H.T. soit 210 € TTC par véhicule, qui comprend :

- ✓ L'enlèvement du véhicule,
- ✓ Le gardiennage,
- ✓ L'expertise, la destruction par un centre VHU agréé.

A charge pour la Commune de réclamer le remboursement des frais au propriétaire du véhicule. Les revalorisations réglementaires seront appliquées automatiquement.

## 3.3 – Véhicule non identifiable :

La Société CORTE AUTO s'engage à effectuer l'enlèvement de véhicule non identifiable (démuni de plaque d'immatriculation et de tous moyens d'identification) pour un montant forfaitaire de 130 € H.T. soit 156 € TTC par véhicule qui comprend :

- ✓ L'enlèvement du véhicule,
- ✓ La destruction immédiate du véhicule par un centre VHU agréé,

Les revalorisations réglementaires seront appliquées automatiquement.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable par reconduction expresse des deux parties, pour trois fois une année, par année civile entière, sous réserve du renouvellement de l'agrément préfectoral de la Société CORTE AUTO.

Elle pourra être complétée après accord des deux parties, à tout moment, par de nouvelles modalités qui seront précisées par un avenant joint à la convention.

Dans ce cas, les deux parties s'engagent à informer le service compétent de la Police Municipale de Corte, de toute modification apportée à la présente convention.

**Article 5 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit à défaut d'agrément de la Société CORTE AUTO.

Elle pourra être dénoncée, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ou sans préavis si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformaient pas aux dispositions de la convention et cela sur mise en demeure par lettre recommandée. Dans ce cas, la résiliation prend fin 30 jours après la date de la mise en demeure.

Les deux parties s'engagent à informer les services compétents de la Police Municipale de Corte, de la résiliation de la présente convention.

**Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- CORTE AUTO : Terre-Plein de la Gare – 20250 CORTE
- Ville de CORTE : Hôtel de Ville – 21, Cours Paoli – 20250 CORTE

**Article 7 : Droit applicable**

7.1 – La présente convention est régie – pour tout ce qui la concerne – par la loi et les normes de portée réglementaire.

7.2 – Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

7.3 – Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de Bastia.

Fait à Corte, en 2 exemplaires le

Pour la Ville de CORTE  
Le Maire

Docteur Xavier POLI

Pour la Société CORTE AUTO  
Le Directeur

Monsieur Gaëtan MORI

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212000962-20230320-DEL23-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affranchissement : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Adoption du Compte Administratif 2022



**Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,**

Présente le Compte Administratif 2022 et commente l'exécution du Budget de la Commune en faisant remarquer la bonne exécution et le taux de réalisation en investissement.

Il invite le Conseil à débattre et à délibérer, le Maire ne prenant pas part au vote.

***LE CONSEIL,***

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après avoir examiné les chapitres,

***ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif 2022 tel que :***

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 24 voix « Pour »
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 24 voix « Pour »
- Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 24 voix « Pour »
- Chapitre 66 : Charges financières : 24 voix « Pour »
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 24 voix « Pour »
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : Opérations ordre de transfert entre sections : 24 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 013 : Atténuation de charges : 24 voix « Pour »
- Chapitre 70 : Produits des services : 24 voix « Pour »
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 24 voix « Pour »
- Chapitre 74 : Dotations et participations : 24 voix « Pour »
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 24 voix « Pour »
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : Opérations ordre de transfert entre sections : 24 voix « Pour »

**Votes sur l'ensemble de la Section de Fonctionnement :**

- 24 voix « Pour »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230320-DE123-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9



SECTION D'INVESTISSEMENTDépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 24 voix « Pour »
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 24 voix « Pour »
- Chapitre 10 : Dotation fonds et réserves : 24 voix « Pour »
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : Opérations ordre de transfert entre sections : 24 voix « Pour »
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 24 voix « Pour »

Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 24 voix « Pour »
- Chapitre 10 : Dotation fonds et réserves : 24 voix « Pour »
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 24 voix « Pour »
- Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : 24 voix « Pour »
- Chapitre 021 : Virements de la section de fonctionnement : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : Opérations ordre de transfert entre sections : 24 voix « Pour »
- Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 24 voix « Pour »

Votes sur l'ensemble de la Section Investissement :

- 24 voix « Pour »

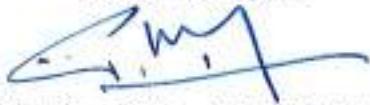
➤ Le Compte Administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés par :

- 24 voix « Pour »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance  
Le Premier Adjoint

  
Monsieur Philippe MAROSELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212000952-20230320-DEL23-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





# COMPTE ADMINISTRATIF 2022



[www.mairie-corte.fr](http://www.mairie-corte.fr)

026-212000962-20230370-DEI/23-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

# SOMMAIRE

## 1. PRESENTATION GENERALE, VUE D'ENSEMBLE : PAGE 2 A 5

1.1 RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

1.2 EXECUTION DU BP 2022

## 2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : PAGES 6 A 13

2.1 RESULTATS DE L'EXERCICE

2.2 RATIOS FINANCIERS

## 3. SECTION D'INVESTISSEMENT : PAGES 14 A 16

## 4. RATIOS FINANCIERS- EPARGNE-DETTE : PAGES 17 A 18

## 5. PERSONNELS : PAGE 19

L'EDITION COMPLETE DU CA 2022 ET SES DOCUMENTS ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTES EN MAIRIE.  
 ILS SONT A LA DISPOSITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI LE SOUHAITENT.  
 LES RATIOS COMPARATIFS ILLUSTRANT CE DOCUMENT SE BASENT SUR LES DONNEES NATIONALES 2021 ET  
 SUR UNE POPULATION DE 7 563 HABITANTS

## PRESENTATION GENERALE

En synthèse le CA 2022 met en évidence :

- Un renforcement de la bonne santé financière de notre commune**
- Des ratios et des indicateurs financiers plus que jamais au vert grâce à des dépenses de fonctionnement maîtrisées et des recettes de fonctionnement optimisées sans augmentation des taux de la fiscalité prélevée sur les contribuables Cortenais depuis 17 ans.**
- Un investissement en phase dynamique avec un niveau de dépenses d'équipement très supérieur à la moyenne nationale et toujours sans recours à l'emprunt.**

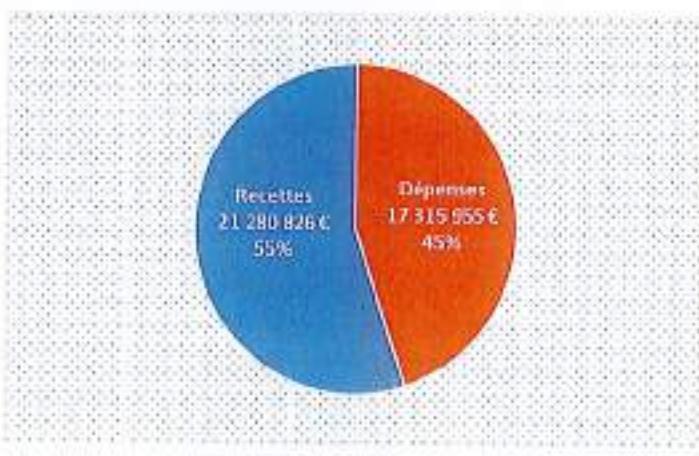
Ainsi la saine et solide gestion financière de Corte permet à notre Commune d'être en condition d'engager en 2023, 2024 et 2025 les importantes dépenses d'investissement programmées.

Elle permet aussi de faire face, sans mettre en péril les grands équilibres budgétaires et sans augmentation des taux d'imposition, aux incertitudes et au contexte périlleux créés par l'inflation, la guerre en Ukraine et ses corollaires : la hausse inévitable des masses salariales et des coûts de l'énergie

## VUE D'ENSEMBLE DU CA 2022

### RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Le résultat de l'exercice 2022 présenté tient compte de l'ensemble des Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement y compris les reports des exercices n-1, les opérations d'ordre et les restes à réaliser.



3

Commune de Corte

[www.mairie-corte.fr](http://www.mairie-corte.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL23-03-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 931 814 €	10 597 017 €	1 664 754 €
Section d'investissement	3 419 890 €	3 885 128 €	465 238 €
<b>Total</b>	<b>12 351 704€</b>	<b>14 482 145€</b>	<b>2 130 441€</b>

Reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	2 500 000 €	-
Section d'investissement	0 €	1 491 963 €	-

Total Réalisations + reports N-1	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 931 814 €	13 097 017 €	4 164 754 €
Section d'investissement	3 419 890 €	5 377 091 €	1 957 201 €

Restes à Réaliser-Reports N	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	4 963 800 €	2 806 718 €	-2 157 082€

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	8 931 814 €	13 097 017 €	4 164 754 €
Section d'investissement	8 383 690 €	8 183 809 €	-199 881 €
<b>Total</b>	<b>17 315 953 €</b>	<b>21 280 826 €</b>	<b>3 965 322 €</b>

A retenir : ce résultat signifie que les excédents en section de fonctionnement seront portés de 2 500 000 € début 2022 à 3 965 322 € début 2023.

En d'autres termes, fin 2022, la Commune a dégagé un excédent cumulé de 1 465 322 €. C'est un excellent résultat, qui au-delà de l'aspect budgétaire, permet à la Commune de renforcer son fonds de roulement et sa trésorerie.

## EXECUTION DU BP 2022 : RECETTES ET DEPENSES REELLES

L'exécution du BP 2022 présentée tient compte de l'ensemble des Recettes et Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement Réelles de l'exercice hors les reports, les opérations d'ordre et les restes à réaliser.

Ce sont sur ces bases que sont calculés les ratios financiers.

## EXECUTION DU BP 2022

Réalisations de l'exercice	CA 2022	Crédits ouverts (BP+DM)
<b>Fonctionnement Dépenses Réelles</b>	<b>8 162 546 €</b>	8 494 803 €
<b>Fonctionnement Recettes Réelles</b>	<b>10 570 011 €</b>	9 712 377 €
<b>Investissement Dépenses Réelles</b>	<b>3 359 891 €</b>	9 256 566 €
<b>Investissement Recettes Réelles</b>	<b>3 082 866 €</b>	6 167 365 €

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

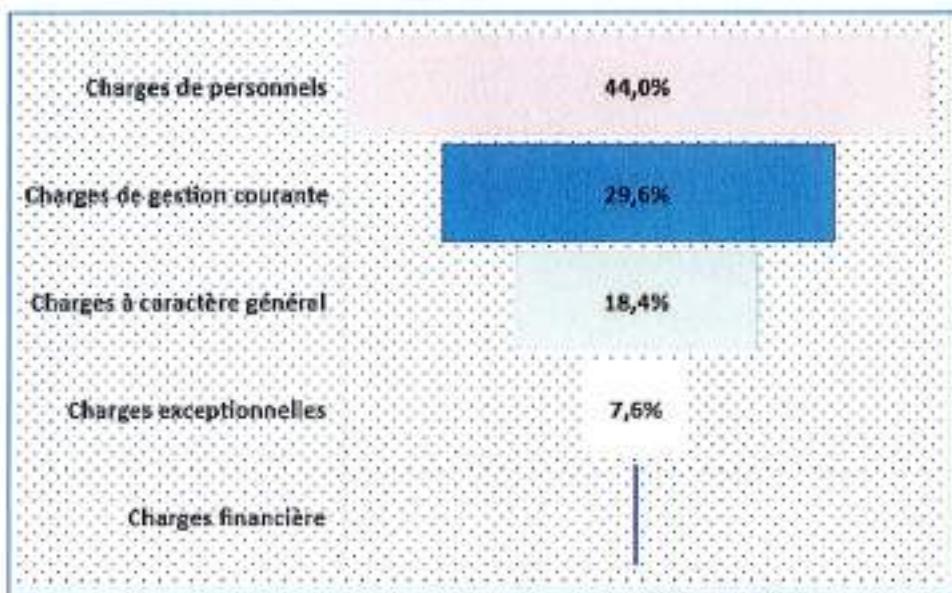
Section de Fonctionnement	BP + DM	CA 2022
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	8 494 803€	<b>8 162 546 €</b>

On constate une bonne exécution des DRF par rapport à la prévision, soit 96%.

Malgré le contexte socio-économique inflationniste, la hausse significative du point d'indice des fonctionnaires, les résultats du CA 2022 traduisent une bonne maîtrise globale des dépenses de fonctionnement.

Il convient de préciser que ce résultat tient compte de la dépense exceptionnelle du règlement budgétaire d'un litige très ancien qui pesait sur la sincérité de nos comptes (et sur la sincérité des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement), et se traduit en 2022 conjoncturellement par des dépenses exceptionnelles élevées (près de 613 000€) avec en contrepartie des recettes exceptionnelles retracées au chapitre 70 en RRF (pour 450 000€), soit un solde négatif de près de 165 000 €.

### REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La répartition des DRF du CA 2022 reste conforme aux caractéristiques structurelles de notre budget et traduit bien l'exécution des priorités de l'exécutif exprimées lors de l'adoption du Budget Primitif 2022 notamment en ce qui concerne la maîtrise des charges de personnels et du chapitre 11 (voir page suivante).

## CHAPITRE 11 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Chapitre 11	BP + DM	CA 2022
<b>Charges à caractère général</b>	1 700 000 €	<b>1 499 166,87 €</b>

L'exécution des charges à caractère général est inférieure de 200 833,13 € (-11,8%) par rapport à la prévision.

Ce bon résultat est majoritairement lié aux effets attendus de la rénovation de l'éclairage public ainsi qu'aux économies engendrées par la rationalisation des coûts en matière de locations et de contrats (contrats de téléphonie notamment).

Au final, tout en optimisant le niveau des services dus à notre population, les charges à caractère général demeurent parfaitement maîtrisées, malgré un contexte inflationniste très défavorable.

## CHAPITRE 12 : CHARGES DE PERSONNEL

Chapitre 12	BP + DM	CA 2022
<b>Charges de personnels</b>	3 670 000 €	<b>3 593 251,49 €</b>

Le niveau d'exécution des charges de personnel inférieur de 76 748,51 € par rapport à la prévision (-2 %).

Le montant réalisé tient compte du renforcement des services techniques, conformément à la volonté exprimée par l'exécutif pour renforcer l'ingénierie au regard de l'importance des programmes d'investissements en cours et à venir dans le cadre des différents contrats (ORT-PVD-OPAH RU Plan France Relance) signés par la commune avec ses partenaires (Etat, CdC, Université de Corse).

Dans le même temps, afin de maîtriser ces charges de personnel, des départs à la retraite d'agents ou départs volontaires dans d'autres services ne seront pas automatiquement remplacés (4 départs en tout sur le Budget Général en 2022) et ce sans altération du fonctionnement général des services grâce à une réorganisation interne des services.

Cette évolution prend aussi en compte l'évolution normale du GVT et les différentes mesures prises par l'exécutif en faveur du pouvoir d'achat des personnels (régime indemnitaire par filière, bons d'achat en fin d'année à destination des commerces de proximité de notre cité), mais également de l'augmentation forte du point d'indice au 01 juillet 2022.

L'ensemble de ces mesures et dispositions prises par l'exécutif se traduisent par un niveau des dépenses de ce chapitre (44,99% des DRF) très inférieur à la moyenne nationale de la strate des communes de 5 à 10 000 habitants (55-58% des DRF).

## CHAPITRE 16 : CHARGES DE GESTION COURANTE

Chapitre 65	BP + DM	CA 2022
Charges de gestion courante	2 466 000 €	2 417 687,72 €

L'exécution de ce chapitre est inférieure de 48 312,28 € à la prévision (- 2%).

Cette exécution reflète bien la traduction financière des priorités affichées par la municipalité en faveur du secteur scolaire, du secteur social (qui représentent à elles seules 69,5 % des dépenses de ce chapitre et 20,5 % des DRF) ainsi que le soutien aux associations (10 %), qui représente aussi 3% des DRF, ratio très largement supérieur à celui constaté dans d'autres communes de même strate (1,8% des DRF).

### REPARTITION DES DEPENSES DU CHAPITRE 65



## CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES

Chapitre 66	BP + DM	CA 2022
<b>Charges financières</b>	<b>30 555,23 €</b>	<b>30 555,23 €</b>

En raison du très faible endettement de la commune, le coût du remboursement de l'intérêt des emprunts par habitant à Corte est 8 fois moins élevé que celui de la moyenne nationale de la strate.

## CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

Chapitre 67	BP + DM	CA 2022
<b>Charges Exceptionnelles</b>	<b>628 247,06 €</b>	<b>621 884,64 €</b>

Les charges exceptionnelles concernent quasi exclusivement le mandat de 613 000 € pour annuler un titre datant de 1999, permettant ainsi de régler un litige de plus de 20 ans, et d'améliorer la sincérité et la qualité de nos comptes.

La résolution de cette problématique complexe a été effectuée en parfaite concertation avec la DGFIP 2B, la Régie de l'Eau, et la Communauté des Communes du Centre Corse, sur la base d'une proposition du Maire. Ce contentieux est enfin réglé, conformément au souhait de la Chambre Régionale des Comptes.

## INDICATEURS DE SUIVI FINANCIERS

## RATIO DE MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT (MAC)

Ce ratio traduit la capacité d'une collectivité à autofinancer l'investissement.

C'est le rapport entre les charges de fonctionnement + le remboursement en capital de la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Ce ratio est de 72,88% au CA 2022, en baisse significative par rapport au CA 2021 (79,35%). Il traduit la solidité financière de notre collectivité et sa capacité financière à investir.

Le seuil d'alerte se déclenche si ce ratio est supérieur à 100% pendant 2 exercices successifs.

---

#### RATIO DE RIGIDITE STRUCTURELLE

Ce ratio reflète les marges de manœuvre d'une collectivité pour financer le coût de nouvelles politiques.

C'est le rapport entre la part des charges de personnel + intérêts de la dette + contributions obligatoire (SIS 2B) et les RRF.

Ce ratio est de 44,39% au CA 2022 contre 48,64% au CA 2021 soit bien en dessous du seuil de vigilance qui est à 55% et du seuil d'alerte qui est de 100% lors de 2 exercices consécutifs.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

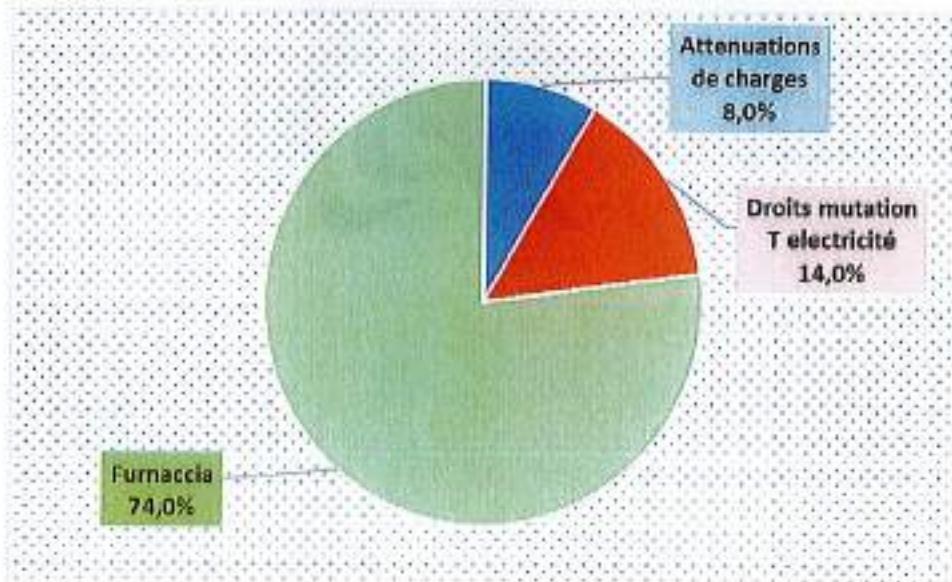
Section de Fonctionnement	BP + DM	CA 2022
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	9 712 376,45 €	<b>10 570 010,40€</b>

On constate un écart à hauteur de + 857 633,95 € (+ 8,8 %) entre l'exécution des recettes de fonctionnement et leur prévision affichée au BP.

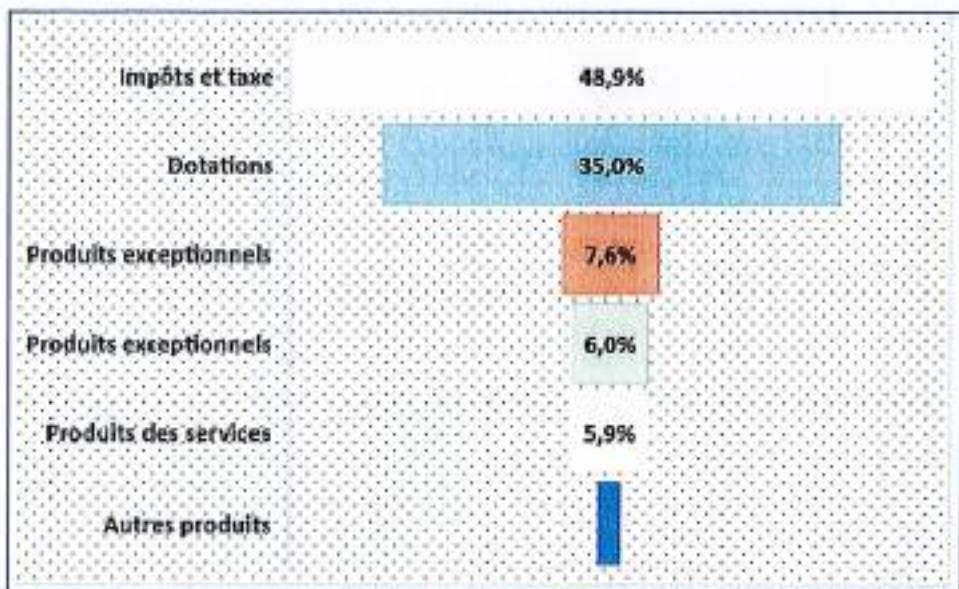
Cet écart s'explique principalement par le cumul des raisons suivantes :

- Des recettes supérieures aux prévisions sur les atténuations de charges, et des recettes liées au dynamisme du secteur de l'immobilier (droits de mutation + taxe consommation finale d'électricité).
- L'achat par le budget annexe Furnaccia d'un terrain communal dans le cadre des opérations de clôture de ce budget annexe.

## REPARTITION DE L'ECART DES RRF ENTRE LE BP ET LE CA 2022



## REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (RRF)



Cette répartition reprenant les recettes des différents chapitres pourrait laisser penser qu'il existe une inversion de la tendance structurelle de notre budget marquée par l'importance des recettes provenant de l'Etat.

En réalité cela est du au fait que certaines des dotations de l'Etat (FPIC, FNGIR par exemple) ont été basculées par l'Etat du chapitre 74 au chapitre 73 et sont donc considérées comme des recettes fiscales alors que la commune n'a aucun moyen d'action sur la variabilité de celles-ci.

## CHAPITRE 13 : ATTENUATIONS DE CHARGES

Chapitre 13	BP + DM	CA 2022
<b>Atténuations de charges</b>	160 000 €	<b>234 642,57€</b>

On constate une exécution très supérieure, par rapport à la prévision qui est toujours difficile à estimer au plus juste lors de la confection du BP

Ce résultat traduit un bon niveau de remboursement des budgets annexes Tuffelli et Grotelle des salaires des agents affectés au budget général mais accomplissant des missions pour nos SPIC.

## CHAPITRE 70 : Produits des services

Chapitre 70	BP + DM	CA 2022
<b>Produits des services</b>	615 998,03 €	<b>619 443,46 €</b>

La recette constatée en 2022 est supérieure à la prévision de 3 445,83 €.

A noter que l'année 2022 est marquée par des recettes « exceptionnelles » (même si ces dernières sont constatées au chapitre 70 et non au chapitre 77) pour 209 061,50 € et 236 936,53 €, pour des titres émis à l'encontre de CORT'ACQUA et de la CCCC en application des modalités de règlement de la « dette ancienne de 1999 »

## CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES

Chapitre 73	BP + DM	CA 2022
<b>Impôts et taxes</b>	5 023 016,42 €	<b>5 164 493,02 €</b>

Le résultat est légèrement supérieur de 141 476,6 € (+2,8 %) par rapport à la prévision.

Comme signalé en introduction concernant l'optimisation des RRF, ce résultat s'explique essentiellement par un supplément de recettes issu des progressions de la taxe additionnelle des droits de mutation (+ 93 642,46 €) et de la taxe d'électricité (+ 26 321,36 €) traduisant un dynamisme persistant de l'immobilier à Corte.

## CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Chapitre 74	BP + DM	CA 2022
<b>Dotations, subventions et participations</b>	3 693 362 €	<b>3 701 568,38 €</b>

Résultat très légèrement supérieur aux prévisions budgétaires (+ 8 206,38 €).

## CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Chapitre 75	BP + DM	CA 2022
<b>Autres produits de gestion courante</b>	220.000 €	<b>216 603,78 €</b>

Résultat globalement conforme aux prévisions budgétaires.

## CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

Chapitre 77	BP + DM	CA 2022
<b>Produits exceptionnels</b>	0 €	<b>633 258,79 €</b>

Le résultat provient notamment de la cession d'immobilisations (ventes de terrains) effectuée en cours d'exercice principalement du budget général au budget annexe Furnaccia pour 558 033 €

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Section d'Investissement	BP + DM	CA 2022
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>9 256 565,69 €</b>	<b>3 359 890,44 €</b>

MONTANT DES RAR : 4 963 800,58 €

Avec 3,4 M € investis (soit 421,94 €/habitant à Corte contre 288 € pour la moyenne de la Corse), on constate que la commune s'inscrit dans une trajectoire dynamique d'investissement avec montant de dépenses d'équipement très légèrement inférieur à celui réalisé en 2021, mais toujours très largement supérieur à la moyenne des autres communes.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette) est à un niveau correct de 36% (à Corte comme ailleurs, l'exécution de certains programmes, notamment les plus importants, s'étale souvent sur plusieurs exercices budgétaires), avec des restes à réaliser cette année élevés de 53,3%, le tout sans recours à l'emprunt.

Ces bons résultats concrétisent et confortent notre volonté politique de faire de l'investissement une priorité absolue tout au long de cette mandature.

Ils confortent aussi la stratégie mise en œuvre par l'exécutif municipal depuis le début de la mandature et partagée par l'ensemble du conseil municipal, consistant à contractualiser, sur la base d'un plan global de transformation de Corte, avec nos partenaires (Etat, Cdc, Université) les programmes qui engagent l'avenir de la ville universitaire de la Corse.

Le passage à la M57 en 2023, notamment avec les AP/CP permettra au Conseil d'avoir une meilleure lisibilité sur le stade de progression et d'exécution des divers programmes d'investissement année par année et surtout un taux d'exécution financière des dépenses plus favorable.

PRINCIPALES OPERATIONS ENGAGEES AU TITRE DE L'ORT PVD-FRANCE  
RELANCE

Opérations	Mandats émis 2022	RAR 2023
Complexe CHABRIERES (1029)	84 010.52 €	18 723.00 €
Acquisition espace FILIPPI (1136)		170 000.00 €
BALIRI (1176)	320 254.02 €	124 653.70 €
SCALUNADA POZZA (1191)	83 750.09 €	307 578.53 €
CLOCHER TRIANGULAIRE (1192)	20 225.42 €	325 690.45 €
Vieille Ville requalification (1195)	177 790.92 €	1 855 898.79 €
Etude Urbaine – Voie douce (1198)	166 897.50 €	68 591.40 €
Rénovation Energétique Ecoles	954 234.22 €	977 526,67 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 807 162.69 €</b>	<b>3 848 662.54 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

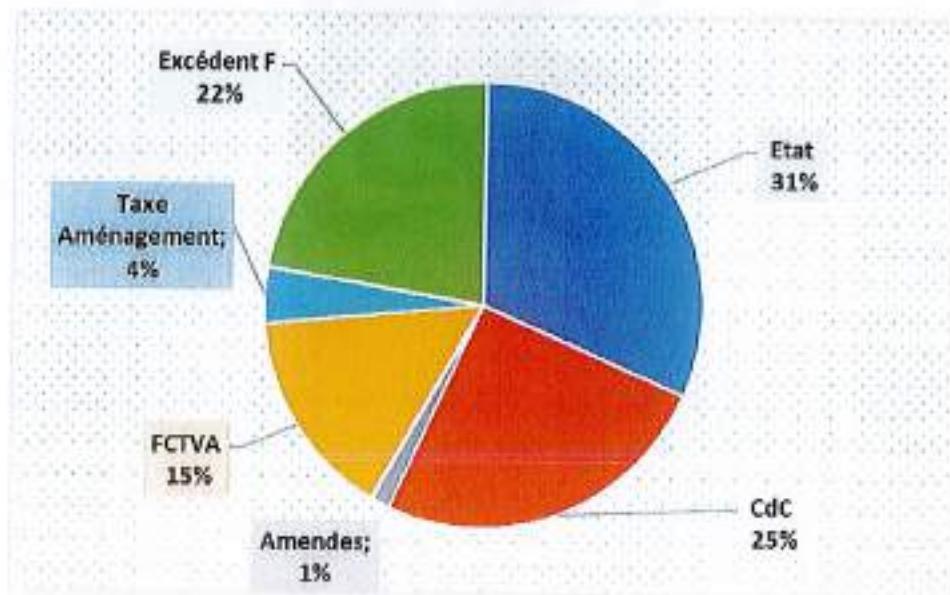
Section d'Investissement	BP + DM	CA 2022
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	6 167 364,62 €	<b>3 082 865,15 €</b>

MONTANT DES RAR : 2 806 718,44 €

On constate que l'investissement réalisé en 2022 est financé à 54 % par les subventions de nos partenaires (Etat, CdC principalement).

Le taux de réalisation de 50 % correspond aux délais plus ou moins long de réception des subventions au fur et à mesure du degré d'exécution des programmes correspondants.

### REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



## RATIOS FINANCIERS

Année	2022	2021-2022 %
<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>	<b>10 570 011 €</b>	<b>+16,23 %</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	633 258 €	724,52 %
<b>Dépenses Réelles de fonctionnement</b>	<b>8 162 546 €</b>	<b>+7,16 %</b>
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	621 885 €	50,57 %
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>2 407 674 €</b>	<b>+63 %</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>22,7 %</b>	<b>+43,6 %</b>
Amortissement du capital de la dette	<b>87 981 €</b>	<b>+2,59 %</b>
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>2 319 691 €</b>	<b>+63 %</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>1 236 171 €</b>	<b>-6,64 %</b>

On constate que les ratios du CA 2022 sont d'un niveau historiquement jamais atteint par la Commune et qu'ils ont nettement progressé par rapport au CA 2021.

En toute objectivité cette évolution est due, pour partie, aux recettes exceptionnelles enregistrées en 2022.

En toute objectivité aussi, même en retraitant ces niveaux d'épargne et en expurgeant les dépenses et recettes exceptionnelles, nos niveaux d'Epargne auraient quand même progressé par rapport à 2021, ce qui confirme la bonne santé financière structurelle de notre Commune.

## FOCUS SUR LA DETTE

Au 31/01/2022, la dette de la commune est de 1 236 171 €, soit une diminution de 87 981 € (- 6%) par rapport au 31.12.2021.

Sans nouvel emprunt souscrit en 2022, notre commune reste donc très peu endettée et conforte encore sa capacité de recours à l'emprunt en tant que de besoin.

RATIOS DE LA DETTE	Montants	En % des RRF
<b>Encours Dette</b>	<b>1 236 171 €</b>	<b>11,70%</b>
<b>Dette par habitant</b>	<b>162 €</b>	
<b>Capacité de désendettement</b> <b>( en années)</b>	<b>0,7</b>	

**La capacité de désendettement** de la commune est de **0,7 année**, bien en dessous de la moyenne nationale de la strate (4,5 années), de la zone de vigilance (7 années) et de la zone d'alerte (située entre 11 et 12 années).

**L'encours de la Dette/RRF** est de **11,7%** contre 72% pour la moyenne de la strate.

**L'endettement par habitant** est de **162 € à Corte** contre 821 € pour la moyenne des habitants des communes de même strate au niveau national.

## PERSONNELS

Le nombre total de personnels communaux au 31/12/2022 comprend 115 agents titulaires (en baisse de deux ETP de CA à CA) et 2 non titulaires de catégorie A.

## REPARTITION DES PERSONNELS

BUDGET GENERAL : 72 TITULAIRES ET 2 NON TITULAIRES

CCAS : 23 TITULAIRES

CAISSE DES ECOLES : 20 TITULAIRES



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEÏ, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Approbation du Compte de Gestion 2022



***LE MAIRE,***

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion pour l'année 2022, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la Commune.

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion pour l'année 2022.

***LE CONSEIL,***

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ Approuve le Compte de Gestion 2022, tel que présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE  
Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20230320-DEL-23-03-012-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par obligation

+

**OBJET** : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Adoption du Compte Administratif 2022



*Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,*

Propose aux Conseillers d'examiner le Compte Administratif 2022 de la Régie de l'Eau.

Il retrace les écritures de l'année, qui sont en tous points conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

### ***LE CONSEIL,***

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

Décide,

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses :**

- Chapitre 011 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 012 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 014 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 66 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 67 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 023 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

#### **Recettes :**

- Chapitre 013 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 70 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 77 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses :**

- Chapitre 23 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

#### **Recettes :**

- Chapitre 13 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 021 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

### **VOTE GENERAL**

Le Compte Administratif 2022 du Service de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés tel que :

- Section Fonctionnement, en Dépenses et en Recettes : 24 voix « Pour »
- Section Investissement, en Dépenses et en Recettes : 24 voix « Pour »

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20230320-DEL-23-03-13-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

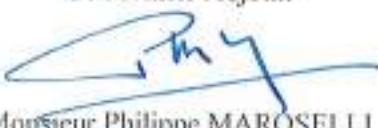
Pour l'autorité compétente par délégation

3

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président de Séance  
Le Premier Adjoint

  
Monsieur Philippe MAROSELLI





## Régie municipale de l'eau

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **INTRODUCTION**

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple.

Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré, le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Ce rapport présente donc les principales informations et évolutions du compte administratif 2022.

## Dans le détail et par chapitre :

### Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation :

- **Chapitre 011, Charges à caractère général :** Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges à caractère général ainsi que la redevance prélevement reversée à l'Agence de l'Eau.  
Nous avions prévu la somme de 263 271.55 euros et avons réalisé 243 707.36 euros.

Ces charges à caractère général ont augmenté par rapport à l'exercice 2021.

Cette augmentation est à mettre en relation avec l'inflation qui impacte notamment les dépenses incompressibles comme celles liées au fonctionnement de la station de pompage (énergie), aux réparations sur le réseau (matériaux) et au traitement de l'eau.

- **Chapitre 12, Charges de personnel et frais assimilés :**  
Nous avions prévu la somme de 243 000 euros et réalisé pour 231 742.80 euros.  
Ces dépenses sont légèrement plus importantes qu'en 2021 puisqu'elles prennent en compte l'évolution de carrière des agents et l'emploi d'un personnel saisonnier.
- **Chapitre 014, Atténuations de produits :**  
Nous avions prévu la somme de 113 000 euros pour ce chapitre et réalisé pour 112 677 euros. Cette somme correspond aux versements de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau.  
Ce montant est variable d'une année sur l'autre puisqu'il est fonction des encaissements réalisés au titre de l'exercice en cours et des exercices précédents.
- **Chapitre 65, autres charges de gestion courante :**  
Il s'agit des dépenses relatives au remboursement du personnel détaché par la commune ainsi que la prévision d'éventuelles annulations. Nous avions prévu la somme de 156 000 000 euros. Nous avons réalisé pour 143 561.52 euros sur ce chapitre. L'augmentation des dépenses de ce chapitre par rapport à l'exercice 2021 provient de l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 75 917.51 euros.

**Le total des dépenses de gestion courante s'élève à 731 688.68 euros pour des prévisions de 775 271.55 euros soit une exécution de 94%.**

- **Chapitre 66, charges financières :**  
Il s'agit des dépenses relatives au remboursement des intérêts de l'emprunt réalisé en 2015. Nous avions prévu la somme de 11 728.45 euros et réalisé la totalité de cette somme.
- **Chapitre 67, charges exceptionnelles :**  
Nous avons émis pour 1 843.05 euros de mandats pour ce chapitre pour des prévisions de 5 000.00 euros. Ceci correspond à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

**Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 745 260.18 euros pour des prévisions de 792 000 euros soit une exécution de 94%.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

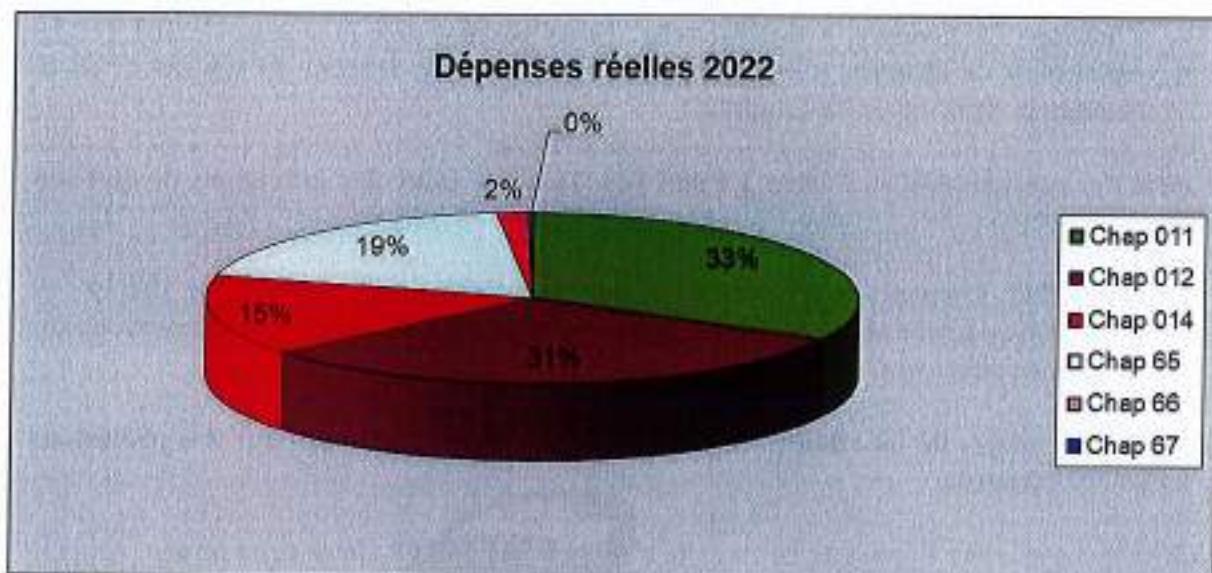
02B-212000962-20230320-DEL-23-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



- **Chapitre 042, Opération d'ordre de transfert entre section :** Nous avons réalisé 122 302.44 euros pour ce chapitre. Il s'agit ici de l'amortissement des biens.

**Au total, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 867 562.62 euros pour des prévisions de 1 247 817.99 euros.**

#### **Pour ce qui concerne les recettes d'exploitation :**

- **Chapitre 013, Atténuations de charges :** Pour ce chapitre, nous avons émis pour 779.80 euros de titres.
- **Chapitre 70, Vente de produits :** Pour l'exercice 2022, nous avons émis pour 780 967.10 euros de titres concernant la vente d'eau, les travaux de branchements et la redevance « pollution Domestique de l'Agence de l'Eau pour des prévisions de 800 000 euros.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- o Vente d'eau : 626 701.131 euros pour des prévisions de 640 000 euros
- o Redevance pollution : 123 121.60 euros pour des prévisions de 130 000 euros
- o Travaux de branchement : 25 144.37 euros pour des prévisions de 30 000 euros.
- o Autres : 6 000 euros réalisés

Ces recettes sont supérieures à celles de l'exercice précédent. Cette augmentation est de l'ordre de 3%, comme cela avait été prévu.

- **Chapitre 75, Autres produits de gestion courante:** Nous avons réalisé la somme de 1.15 euros pour ce chapitre

**Le total des recettes de gestion des services s'élève à 781 748.05 euros pour des prévisions de 800 000 euros.**

- **Chapitre 77, Produits exceptionnels** : Nous avons réalisé la somme de 307 072.73 euros pour ce chapitre. Ces produits exceptionnels proviennent du règlement de la dette de la régie envers la Commune.

**Le total des recettes réelles s'élève à 1 088 820 .78 euros pour des prévisions de 800 000 euros.**

**Chapitre 042, Opérations d'ordre de transfert** : Nous avons réalisé pour 384 397.19 euros de titres pour ce chapitre. Cette somme correspond à la reprise des subventions sur les opérations terminées.

**Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 473 217.97 euros pour des prévisions de 1 184 397.19 euros.**

**Pour ce qui concerne l'épargne brute, elle s'élève à 343 560.60 euros cette année. Ainsi le taux d'épargne brute (Epargne brute / Recettes réelles) est de 31.5 %, soit largement supérieur au taux de vigilance de 10%.**

#### **Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement :**

- **Chapitre 23** : Le total des opérations d'équipement s'élève cette année à 816 585.10 euros pour des prévisions de 1 386 094.34 euros. Ces dépenses concernent essentiellement les travaux dans le cadre du plan quinquennal de remplacement des canalisations (opération 1035) pour un montant de 604 098.01 euros, l'acquisition de compteurs équipés de télérelève (opération 1026) pour un montant de 44 668.34 euros, le surpresseur de la route du Fussadu (opération 1040) pour un montant de 96 972.20 euros et divers travaux d'investissement (opération 1017) pour un montant de 68 912.55 euros.
- **Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées** : nous avions prévu la somme de 27 124.33 euros pour ce chapitre et réalisé la totalité. Cette somme correspond au remboursement du capital de l'emprunt contracté en 2015.

**Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 843 709.43 euros pour l'exercice 2022.**

- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert** : Nous avons réalisé pour 384 397.19 euros de mandats pour ce chapitre. Cette somme correspond à la reprise des subventions sur les opérations terminées.

**Le total des dépenses d'investissement s'élève à 1 228 106.62 euros pour l'exercice 2022.**

#### **Pour ce qui concerne les recettes d'investissement :**

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement** : Nous avons perçu la somme de 494 845.72 euros de recettes d'investissement. Cette somme correspond à des subventions des organismes partenaires, à savoir, la Collectivité De Corse et l'Agence de l'Eau, pour des travaux réalisés durant l'exercice et durant l'exercice précédent.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-OEL-23-03-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

A

- **Chapitre 040, opérations d'ordre entre sections :** on retrouve ici la somme de 122 302.44 euros identique au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement qui correspond à l'amortissement des biens.

**Le total des recettes d'investissement de l'exercice s'élève à 617 148.16 euros.**

**Pour ce qui concerne la dette, celle-ci s'élevait à 451 094.17 euros en 2022.** Cette année, le ratio de désendettement est de 1.31 années (capital restant dû en 2022 : 451 094.17/ capacité d'autofinancement : 343 560.60), soit largement inférieur au seuil de vigilance de 7 années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-13-DE

Accusé certifié exécutable

Reception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par dérogation

à

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Arrêté : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

¶

**OBJET** : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :  
➤ Approbation du Compte de Gestion 2022



**LE MAIRE,**

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » pour l'année 2022, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la Régie de l'Eau.

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua » pour l'année 2022.

**LE CONSEIL,**

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua », tel que présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230320-DEL-23-03-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Atténué : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

•

**OBJET** : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Rapport des Orientations Budgétaires 2023



**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le Rapport 2023 sur les Orientations Budgétaires de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua », les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat sur les Orientations Budgétaires 2023 de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE  
Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par obligation

\*





# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ROB 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230320-DEL-23-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

INTRODUCTION .....	3
EVOLUTIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU .....	4
Dépenses réelles de Fonctionnement : .....	4
Charges de Personnel .....	5
Charges à caractère général .....	6
Recettes de fonctionnement .....	7
Capacité d'autofinancement .....	8
Etat de la dette .....	8
Les investissements .....	9
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU .....	10
Pour ce qui concerne l'exploitation .....	10
Pour ce qui concerne l'investissement .....	10

## INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT.

Il s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015 et au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire.

Il est rappelé que :

- ✓ Le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- ✓ Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doivent être présentés au conseil municipal.
- ✓ Le ROB est désormais acté par une délibération spécifique du débat au conseil municipal.
- ✓ Le rapport est transmis au Préfet et fait l'objet d'une publication.

Ces éléments d'information sont déclinés dans les pages suivantes en prenant pour base de référence l'année 2019.

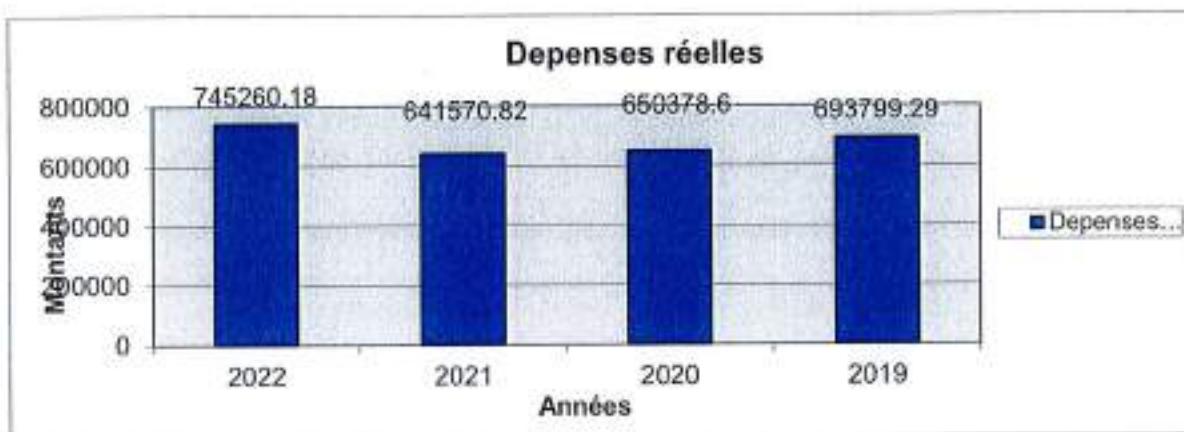
## EVOLUTIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU

### Dépenses réelles de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses liées au fonctionnement courant de la collectivité. Elles regroupent :

- les frais de rémunération des personnels ;
- les dépenses d'entretien et de fournitures ;
- les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la collectivité ;
- les intérêts de la dette, c'est-à-dire les intérêts des emprunts ;
- les admissions en non valeur.

Le graphique ci-dessous détaille les dépenses réelles de fonctionnement depuis 2019 :



Ce graphique met en évidence une augmentation significative des dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2022 en comparaison des exercices précédents.

Cette augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'explique par l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables. Le montant de ces non-valeurs, demandées par le trésorier, s'élèvent à 75 917,42 euros.

Sans les non-valeurs, le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 669 342,76 euros.

Ce montant est légèrement supérieur à celui des années précédentes. Cette légère augmentation, de l'ordre de 4%, est à mettre en relation avec l'inflation importante en 2022.

Pour l'année 2023, les dépenses prendront en compte l'augmentation des coûts mais seront maîtrisées.

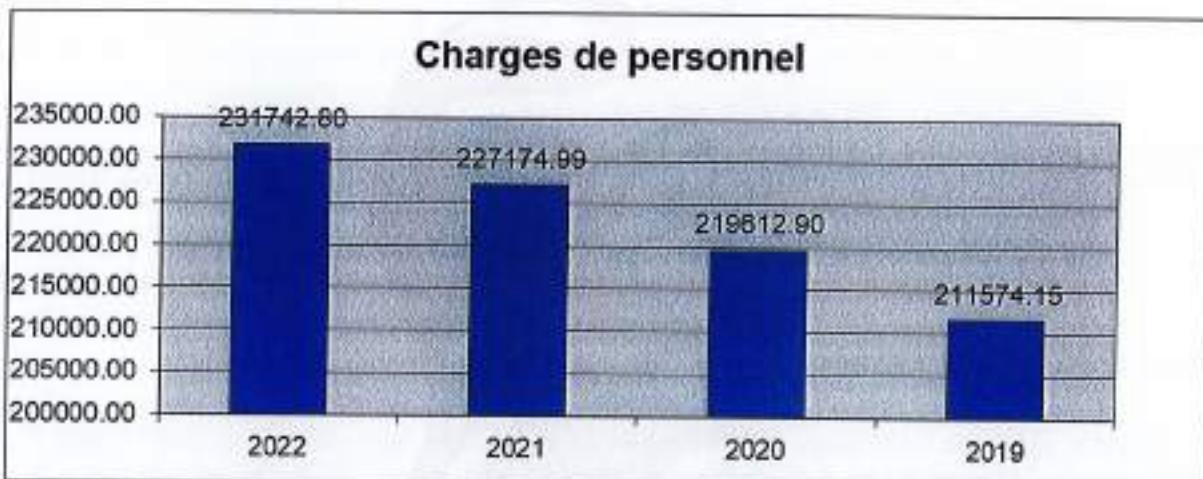
Celles-ci devraient être comparables à celles de 2022, sans les non-valeurs, soit de l'ordre de 670 000 euros.

## Charges de Personnel

Les charges de personnel comprennent :

- Les salaires et rémunérations versés au personnel salarié (employés) et au personnel d'encadrement (directeur,)
- Les charges patronales, calculées sur les salaires et rémunérations :
  - Sociales : destinées aux organismes sociaux de Sécurité Sociale, de chômage, de retraite,
  - Fiscales : versées à l'administration des impôts.

Le graphique ci dessous détaille les dépenses de personnel depuis 2019 :



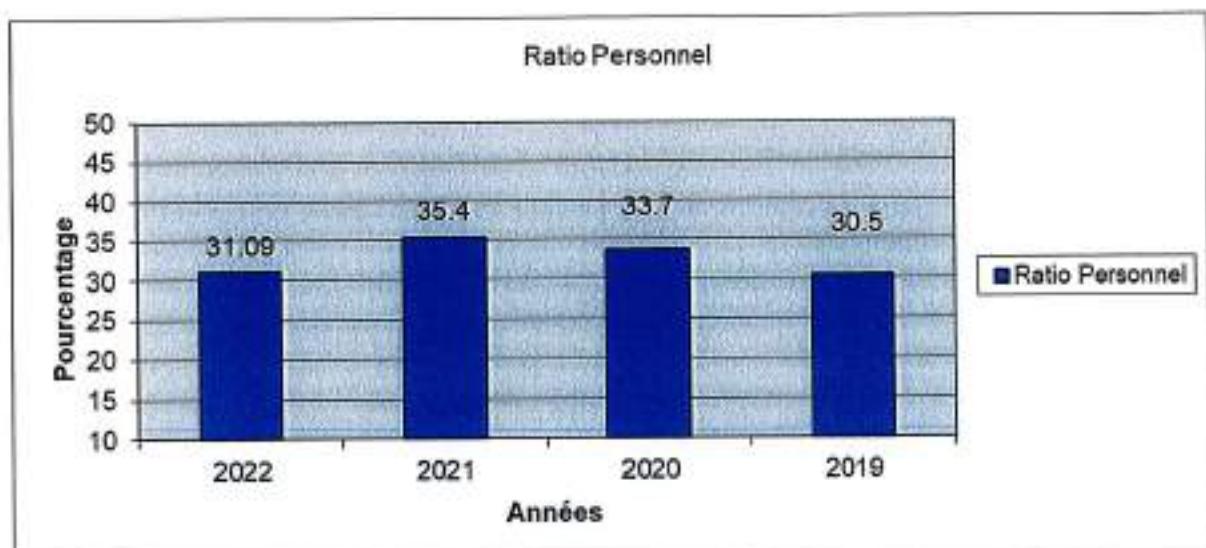
L'augmentation depuis l'exercice 2019 provient du doublement du personnel d'astreinte, de l'avancement de carrière des agents de la régie mais également du recrutement d'un emploi saisonnier durant la période estivale.

L'augmentation des charges de personnel sur l'exercice 2022 est de l'ordre de 2%.

Concernant le ratio de personnel :

Celui-ci correspond au rapport entre les charges de personnel et les dépenses réelles de fonctionnement.

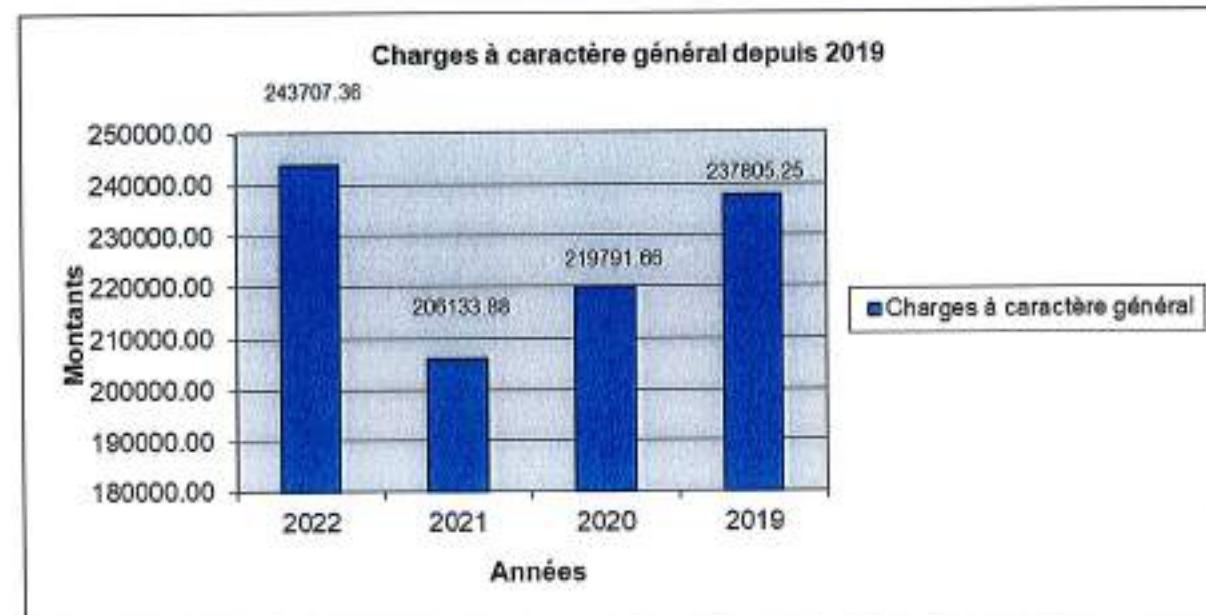
Il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.



Le ratio de personnel pour l'année 2022 est légèrement inférieur à celui de 2021. Ce ratio permet de mettre en évidence la maîtrise des dépenses pour ce chapitre considérant que la moyenne de ce ratio est de l'ordre de 40% au niveau national. Pour 2023 le ratio de personnel devrait être comparable à celui de l'exercice 2021.

### Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'essentiel des dépenses de fonctionnement comme le petit matériel nécessaire aux réparations et à l'entretien du réseau, les produits de traitement de l'eau, le loyer des locaux, les charges de fournitures électriques et télécoms ainsi que le marché à bons de commande pour les travaux de réparations et de branchements sur le réseau. Ce chapitre concerne également les dépenses relatives à la « Redevance Prélèvement » reversée annuellement à l'Agence de l'Eau.



Ce graphique permet de mettre en évidence une nette augmentation des dépenses pour ce chapitre pour l'exercice 2022 de près de 15%.

Ces variations annuelles dépendent essentiellement du nombre de réparations effectuées sur le réseau, de leur importance et du nombre de jours de fonctionnement de la station de pompage de la nappe alluviale du Tavignanu dont le coût de fonctionnement (notamment l'électricité) est relativement important.

Cette augmentation se justifie également d'une part, par l'inflation et notamment l'augmentation considérable des coûts de l'énergie (carburant, électricité) et des matériaux et d'autre part par le règlement de la première annuité de la dette envers la Commune pour un montant de 13 937,43 euros.

## Recettes de fonctionnement

### Recettes liées à la vente d'eau et aux travaux :

Ces recettes de fonctionnement comprennent la vente d'eau, les travaux de raccordement au réseau public et les taxes perçues et reversées à l'Agence de l'Eau.

	2022	2021	2020	2019
Vente d'eau	626701,13	619083,14	641130,91	618541,37
Redevance pollution	123121,60	118236,72	129832,20	121852,91
Travaux	25144,37	36467,52	18363,07	21974,05
Divers	6000,00	2193,26	17612,00	12845,36
<b>TOTAL</b>	<b>780967,10</b>	<b>775980,64</b>	<b>806938,18</b>	<b>777158,69</b>

Les recettes de fonctionnement liées à la vente d'eau et aux travaux, pour l'exercice 2022 se situent dans la moyenne des exercices précédents bien que légèrement supérieures à celles de l'exercice 2021.

### Produits exceptionnels :

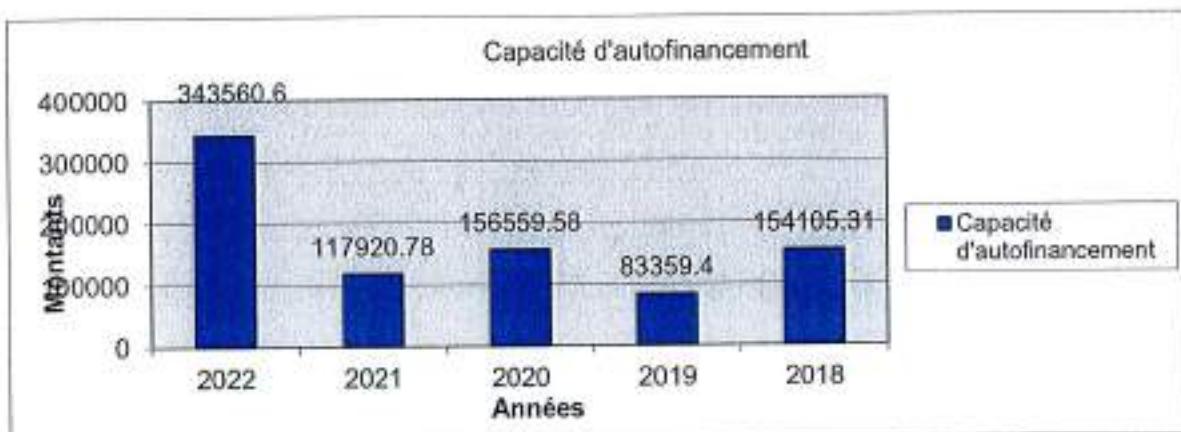
Durant l'exercice 2022, la régie de l'eau a perçu une recette exceptionnelle de 306 719,20 euros correspondant au solde de la dette globale de la régie envers la Commune.

### Total des recettes réelles d'exploitation :

Le total des recettes réelles d'exploitation pour l'exercice 2022 s'élève à 1 088 820,78 euros.

## Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement est égale à l'excédent des produits réels de fonctionnement de l'exercice sur les charges réelles de fonctionnement de l'exercice. Ce flux réel permet d'autofinancer une partie des investissements. Pour aller plus loin, l'autofinancement brut (CAF brute) doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financements propres pour les investissements.



La capacité d'autofinancement pour l'exercice 2022 est largement supérieure à celles des exercices précédents avec 343 560.60 euros.

Cette augmentation est bien évidemment à mettre en relation avec l'obtention de la recette exceptionnelle liée au solde de la dette envers la commune.

Cette capacité d'autofinancement permettra de couvrir le remboursement du capital de l'emprunt et de disposer de financements pour les investissements du prochain exercice.

Pour le prochain exercice, la capacité d'autofinancement devrait retrouver une valeur comparable à celle de l'exercice 2021.

## Etat de la dette

La régie de l'eau a contracté un emprunt de 600 000 euros en 2015 afin de pouvoir réaliser le projet de raccordement du champ captant de la nappe alluviale du Tavignanu au réseau public d'eau potable de la ville.

Le tableau suivant nous renseigne sur l'endettement pluriannuel de la régie de l'eau :

Exercice	Annuité	Capital restant dû
2020	38 852.78	503 298.17
2021	38 852.78	477 531.14
2022	38 852.78	451 094.17
2023	38 852.78	423 969.84

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne (capacité d'autofinancement brute) et le capital restant dû de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20230320-DEL-23-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Le seuil de vigilance s'établirait à 7 ans.

Cette année, le ratio de désendettement est de **1.31 années (capital restant dû en 2022 : 451 094.17 / capacité d'autofinancement : 343 560.60)**.

Pour l'exercice 2023, ce ratio devrait à nouveau s'établir aux alentours de 3 années, comme pour les années précédentes.

## Les investissements

Concernant les opérations d'investissement, la régie a suivi 3 axes principaux ; l'amélioration de la qualité de l'eau ; l'amélioration du rendement et la continuité du service, mais également les préconisations du diagnostic de réseau et du schéma directeur d'investissement.

A ce jour 80% des opérations prévues par le schéma directeur ont été lancées ou sont en cours d'étude.

En effet, après avoir réhabilité les installations de production et de traitement (prise d'eau, stations de traitement) et avoir assuré la continuité du service par la création d'une ressource de complément à la prise en rivière de la Restonica (Création de forages dans la nappe alluviale du Tavignanu), la régie de l'eau s'attèle désormais à la modernisation du réseau et à l'amélioration du rendement.

Ainsi, pour ce qui concerne l'amélioration du rendement, l'année 2022 a vu la réhabilitation des canalisations de la Rue du Commandant Penciolleli, de la Scoliscia, du quartier des 4 fontaines et de la Rampe Pozza.

La régie de l'eau de Corte a également terminé la mise en place d'un surpresseur sur la route du Fussadu ayant pour but d'assurer une pression suffisante à l'ensemble des usagers tout au long de l'année.

Enfin, la régie Cort'acqua a également investi pour remplacer le parc de compteurs par des compteurs équipés de télé-relève. Depuis 2020 plus de 2000 compteurs ont ainsi été remplacés.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA REGIE DE L'EAU

### Pour ce qui concerne l'exploitation

Pour l'exercice 2023, la maîtrise des dépenses d'exploitation continuera de s'exercer tant pour ce qui concerne les charges de personnel que pour ce qui concerne les charges à caractère général.

Néanmoins compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie, une augmentation de 5% environ des charges à caractère général est à prévoir.

Il en sera de même pour les redevances « Agence de l'Eau », à savoir la redevance Prélèvement et la redevance Modernisation des réseaux de collecte.

Pour ce qui concerne les autres charges de gestion courante, celles-ci devraient être largement inférieures à celles de l'année 2022, car il n'est pas prévu pour l'heure d'admettre des créances irrécouvrables en non-valeur.

Concernant les recettes liées à la vente d'eau, elles devraient être légèrement supérieures à celles de 2022. Ainsi, dans une approche prudente, nous prévoyons des recettes supérieures de 2,5 % par rapport à l'exercice précédent tout comme ce fut le cas en 2022.

Concernant les recettes liées aux travaux de branchement sur le réseau, celles-ci seront sensiblement identiques à celles des exercices précédents.

**Cette année, compte tenu de l'importance du résultat de l'exercice précédent lié au règlement de la dette envers la Commune, la marge de manœuvre sur la section de fonctionnement sera importante. De même un montant relativement important pourra être dégagé au profit de la section d'investissement.**

### Pour ce qui concerne l'investissement

Les investissements prévus avant le transfert de la compétence « Eau » à l'intercommunalité du Centre-Corse, ont tous été lancés ou sont en phase d'étude.

Concernant la réfection du réseau d'eau potable de la « vieille ville », après les travaux de l'Avenue Jean Nicoli de la rue du Professeur Santiaggi, de la Rue Fontanarosa, de l'entrée de la résidence Capuccini, du quartier de la Forteresse depuis la Rue Colonel Feracci et la rue Colonel Feracci, de la « Scoliscia » et de la rue du Commandant Penciolelli, la dernière tranche de travaux concernera la réfection des canalisations entre le réservoir de la Citadelle et la Place de l'église en 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par dérogation

Le second investissement important sera celui de l'extension du réseau sur l'ancienne route d'Ajaccio, afin d'alimenter les habitations existantes, raccordées à des sources qui se tarissent en période estivale.

Pour cette opération la régie de l'eau de Corte va solliciter un emprunt auprès de la Banque des Territoires, dont les conditions restent encore à affiner.

En 2023, la régie de l'eau continuera de moderniser son parc de compteurs, avec la mise en place de compteurs équipés de radio-relève permettant la relève à distance. Plus de 2000 compteurs ont déjà été remplacés depuis 2020 et l'objectif sera d'atteindre 2600 compteurs en 2023, soit les 2/3 du parc.

La régie de l'eau continuera également à placer des compteurs et des vannes de secteur sur l'ensemble du réseau, afin de contrôler la consommation et repérer d'éventuelles fuites.

D'autre part, une étude pour l'utilisation de la source de Minestegħju est en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

-9-

**OBJET** : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2022 (RPQS)



**LE MAIRE,**

Invite le Conseil à approuver le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'Exercice 2022.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9



# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DE LA REGIE DE L'EAU DE CORTE 2022

Le RPQS répond aux obligations réglementaires imposées par l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret du 2 mai 2007.

Tous les ans, le rapport est publié sur le site de l'Observatoire. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et validé par celui-ci avant d'être publié sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement. Il pourra alors être consulté par le public.

Il permet, à partir des données saisies sur le site de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, d'avoir une vision d'ensemble des services d'eau et d'assainissement de chaque collectivité, en termes de prix, de qualité de l'eau et de qualité du service.

Ce rapport a été établi directement par l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement à partir des données fournies par la régie de l'eau. Tous les graphiques, les pourcentages ont été générés par celui-ci.

Il est important de préciser que toutes les données nécessaires à l'élaboration de ce rapport ont été vérifiées et validées par les services de la DDTM (gestionnaire local) qui héberge le site internet de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement.

La mise en ligne du RPQS et la publication des indicateurs vaut, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010, envoi du document en préfecture et mise à disposition du public. La délibération du RPQS doit toutefois toujours être envoyée en préfecture.

Ce rapport est composé de 5 parties distinctes :

■ La 1ère partie concerne la caractérisation technique du service, à savoir,

- La présentation du service,
- Le mode de gestion du service,
- Les informations sur le nombre d'abonnés,  
On constate que celui-ci est en augmentation constante (4200 aujourd'hui contre 2700 en 2007)
- Les volumes produits  
On constate ici une diminution des volumes produits et donc une amélioration du rendement chaque année

■ La seconde partie concerne la tarification de l'eau et les recettes du service.

Le prix de l'eau à Corte est de 1.51 euros par m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> par an. Les seules variations ces dernières années sont dues à la redevance Pollution Domestique de l'Agence de l'Eau dont le tarif évolue annuellement.

Concernant les recettes, elles sont cette année de 780 967.10 euros

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

■ La troisième partie détaille les indicateurs de performance, à savoir :

- La qualité de l'eau  
Elle est de très bonne qualité à Corte puisque 100 % des analyses bactériologiques sont conformes à la législation.
- La connaissance des réseaux,  
un total de 117 points sur 120 est attribué à Corte, ce qui représente un bon indice
- Les indicateurs de performance  
Le rendement primaire représente 61.8% à Corte. Il était pour rappel de 28% en 2007. Celui-ci doit évidemment évoluer pour tendre vers 75%.
- L'indice d'avancement de protection de la ressource  
Il est de 100% à Corte

■ La quatrième partie fait un état des lieux sur les investissements.

■ Enfin un récapitulatif de tous les indicateurs est présent à la fin du rapport.

Corte

eau potable

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2022**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L.222-45 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## Table des matières

1. Caractérisation technique du service .....	4
1.1. Présentation du territoire desservi .....	4
1.2. Mode de gestion du service .....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) .....	5
1.4. Nombre d'abonnés .....	5
1.5. Eaux brutes .....	6
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2. Achats d'eaux brutes .....	7
1.6. Eaux traitées .....	8
1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022 .....	8
1.6.2. Production .....	8
1.6.3. Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5. Autres volumes .....	10
1.6.6. Volume consommé autorisé .....	10
1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	10
2. Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1. Modalités de tarification .....	11
2.2. Facture d'eau type (D102.0) .....	11
2.3. Recettes .....	13
3. Indicateurs de performance .....	14
3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) .....	14
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	14
3.3. Indicateurs de performance du réseau .....	16
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	16
3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	17
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	17
3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	18
3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	18
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) <b>Erreur ! Signet non défini</b>	
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) <b>Erreur ! Signet non défini</b>	
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.9. Taux de réclamations (P155.1) .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
4. Financement des investissements .....	20
4.1. Branchements en plomb .....	20
4.2. Montants financiers .....	20
4.3. État de la dette du service .....	20
4.4. Amortissements .....	20
4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	21
4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	22
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	22
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22
6. Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Corte
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Corte
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : 2006.....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : ...2021.....  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : ...2008.....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en   Régie par Régie à autonomie financière

<sup>\*</sup> Approbation en assemblée délibérante

### 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 408 habitants au 31/12/2022 (10 000 au 31/12/2021).

Commentaire : population Dgf

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 200 abonnés au 31/12/2022 (4 100 au 31/12/2021).

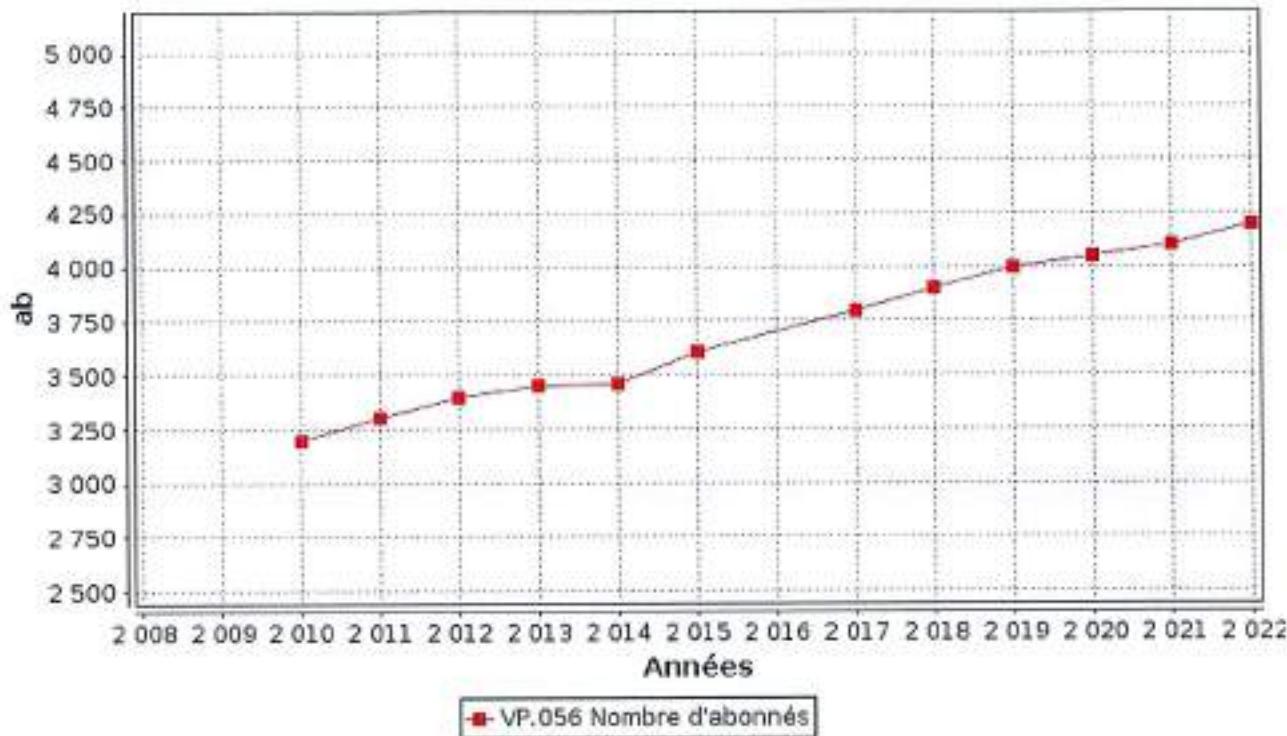
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Corte					
<b>Total</b>	<b>4 100</b>			<b>4 200</b>	<b>2,4%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 150 abonnés/km au 31/12/2022 (146,43 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2 habitants/abonné au 31/12/2022 (2,44 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 119,05 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022. (146,34 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2021).



## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

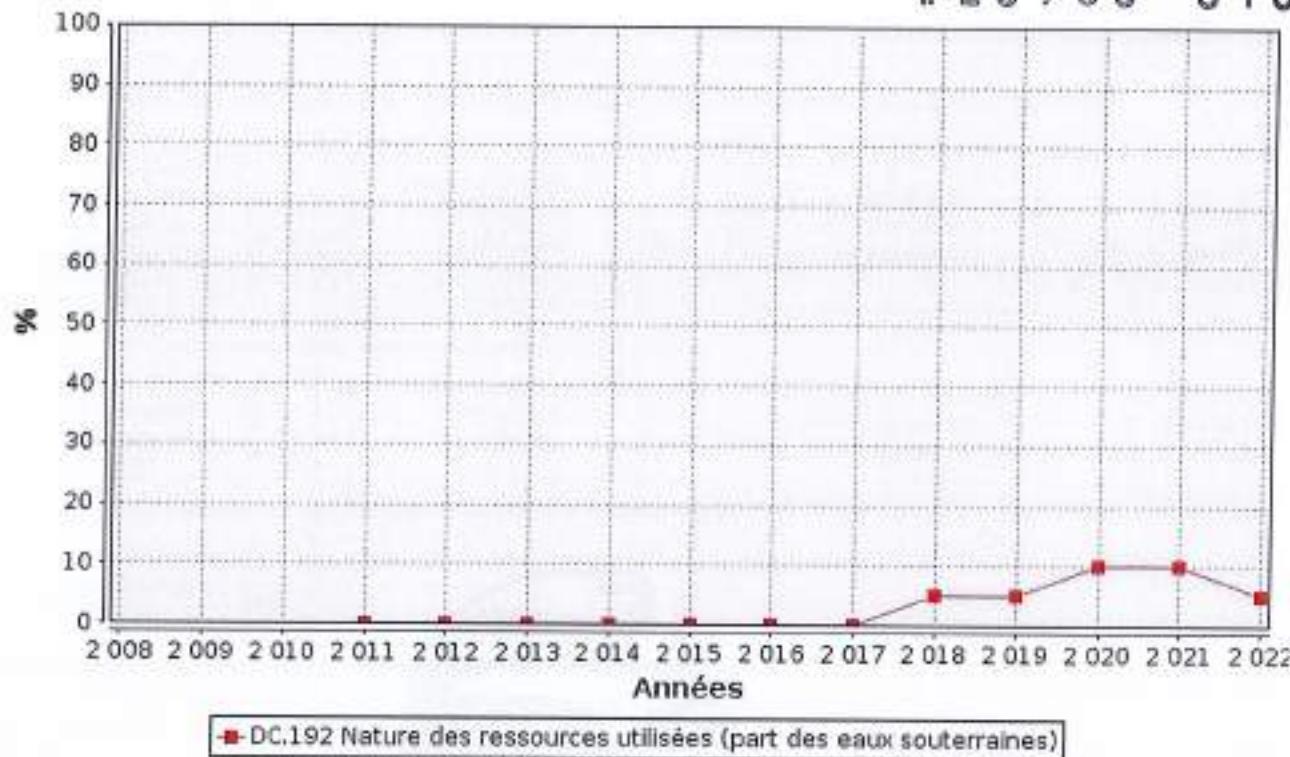


Le service public d'eau potable prélève 1 066 000 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2022 (990 000 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Prise en rivière Restonica			950 000	1 040 000	9,5%
forage Tavignano			40 000	26 000	-35%
<b>Total</b>			<b>990 000</b>	<b>1 066 000</b>	<b>7,7%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 5%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

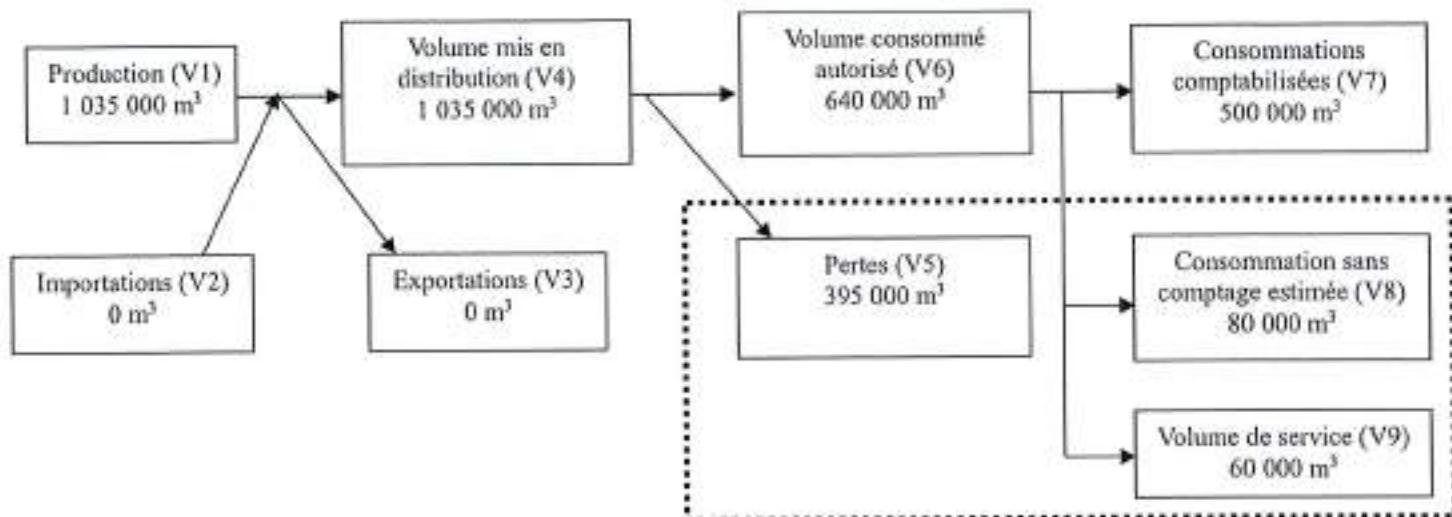


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Observations
Total			

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



### 1.6.2. Production

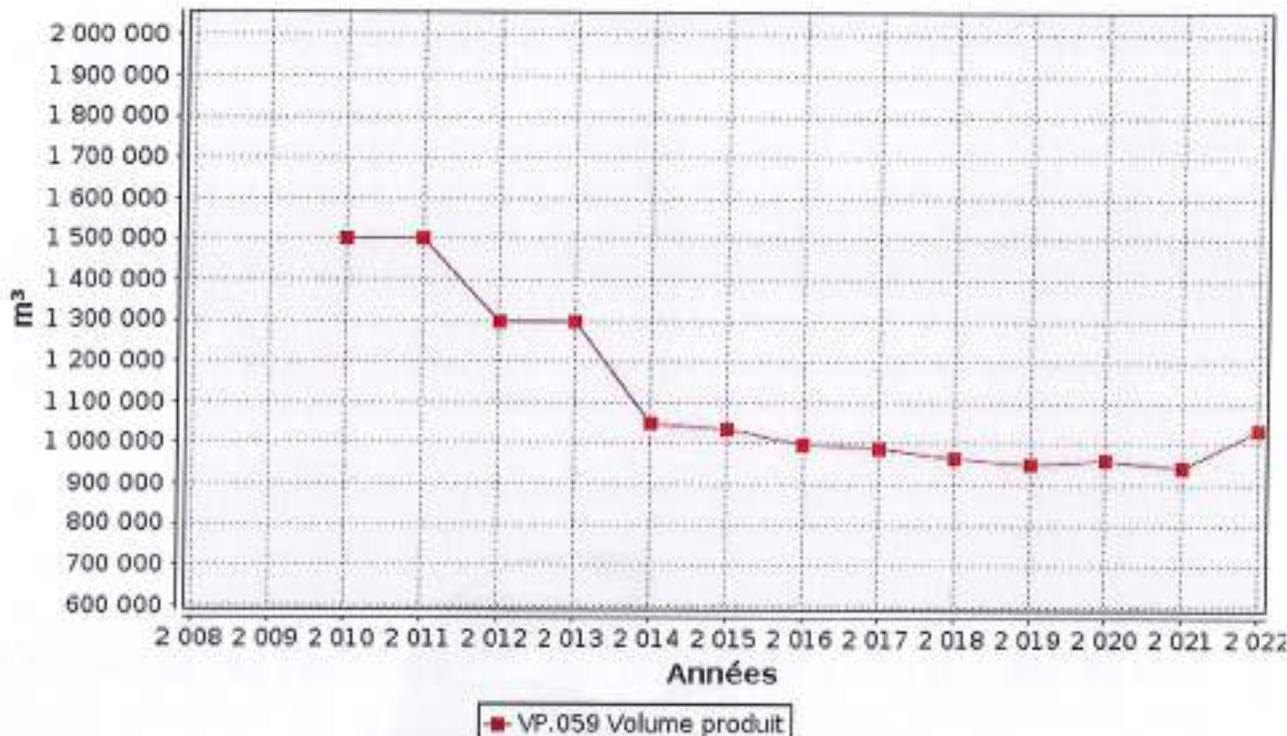


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de Filtration	
Station de Chloration	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Prise en rivière Restonica	900 000	1 010 000	12,2%	100
forage Tavignano	40 000	25 000	-37,5%	100
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>940 000</b>	<b>1 035 000</b>	<b>10,1%</b>	<b>100</b>



#### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>— %</b>	<b>0</b>

#### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	600 000	500 000	-16,7%
Abonnés non domestiques	0	0	— %
<b>Total vendu aux abonnés (V1)</b>	<b>600 000</b>	<b>500 000</b>	<b>-16,7%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V2)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>— %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

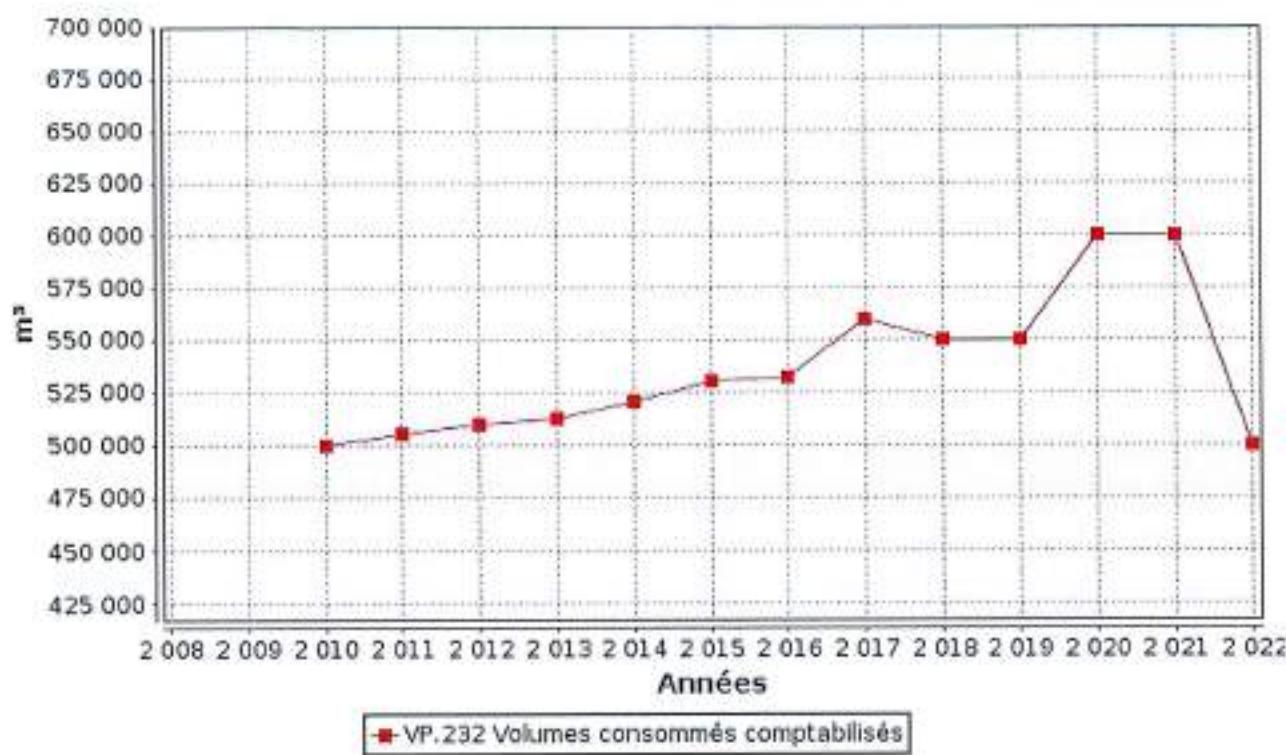
02B-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Attestation : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	100 000	80 000	-20%
Volume de service (V9)	100 000	60 000	-40%

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	800 000	640 000	-20%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 28 kilomètres au 31/12/2022 (28 au 31/12/2021).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55 € au 01/01/2022  
55 € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	50 €	50 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,69 €/m <sup>3</sup>	0,69 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Taxes et redevances</b>			
<b>Taxes</b>			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
<b>Redevances</b>			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m <sup>3</sup>	0,09 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 13/12/2006 effective à compter du 01/01/2007 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 09/12/2009 effective à compter du 01/01/2010 fixant les tarifs d'abonnement
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...

### 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230320-DPL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

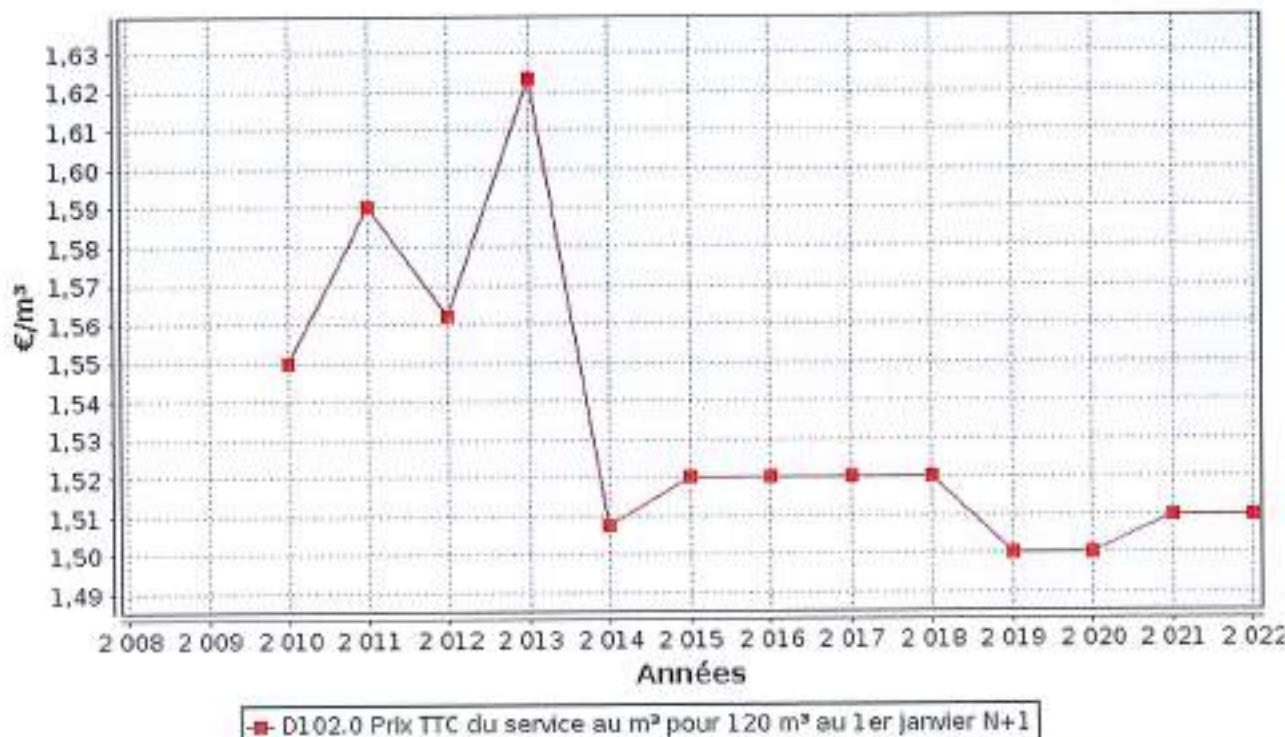
Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	50,00	50,00	0%
Part proportionnelle	82,80	82,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	132,80	132,80	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	— %
Part proportionnelle	—	—	— %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	— %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	10,80	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement : .....	0,00	0,00	— %
Autre : .....	0,00	0,00	— %
TVA	3,72	3,72	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	48,12	48,12	0%
<b>Total</b>	<b>180,92</b>	<b>180,92</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,51</b>	<b>1,51</b>	<b>0%</b>



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023  
Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>
Corte		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 436 000 m<sup>3</sup>/an (422 000 m<sup>3</sup>/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---



---



---

## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	724539.33	749822.73	+3.3%
<i>dont abonnements</i>	222318.86	225982.21	+1.62%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	724539.33	749822.73	
Recettes liées aux travaux	32834.01	25144.37	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Autres recettes (préciser)	2118.26	6000.00	
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>759491.6</b>	<b>780967.10</b>	<b>+2.8%</b>

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 749 800 € (737 000 € au 31/12/2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEI-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	19	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	19	0	19	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B et G détaillées ci-dessous et avec les conditions suivantes :

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutable

Reception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour autorité compétente par délégation

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Qui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>①</sup>	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>②</sup>	85%	13
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>③</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet météorologique et la date de pose du compteur <sup>④</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	120	-	117

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requises pour l'obtention de l'attribution de l'intérieur.

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

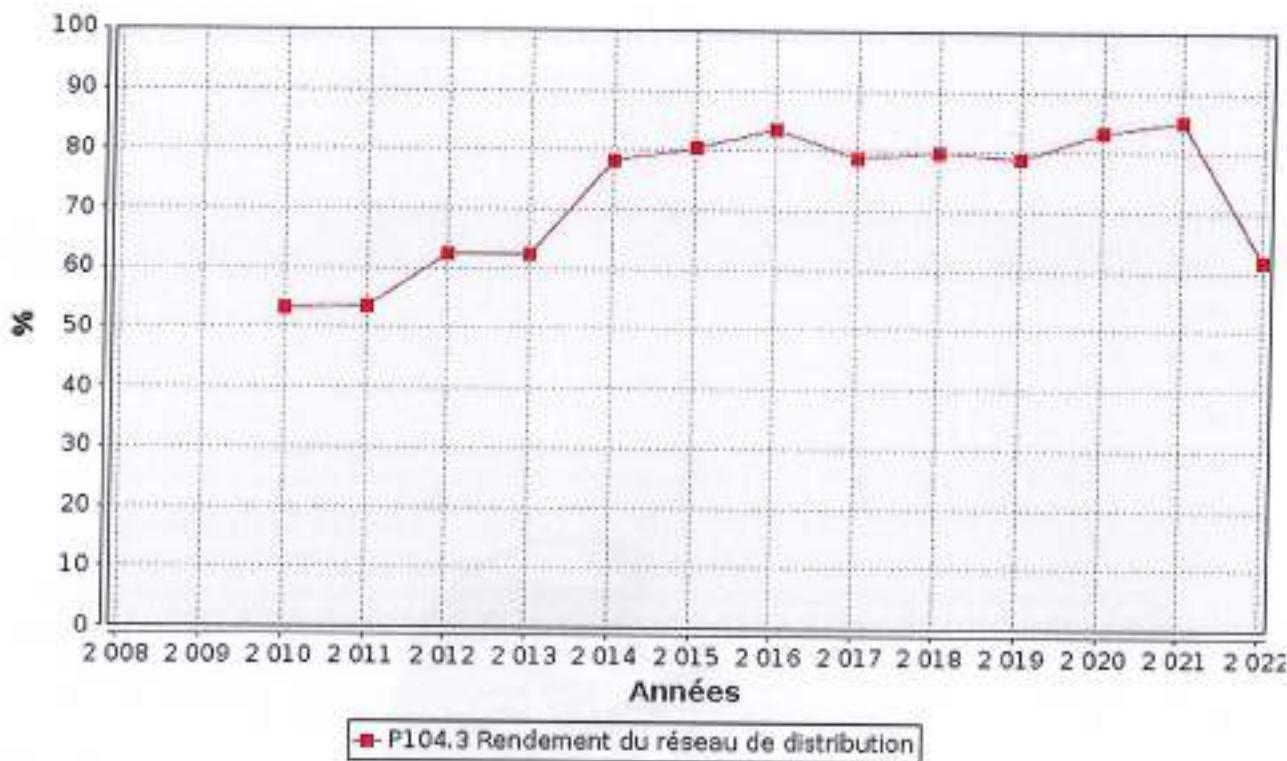
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_1 + V_2}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_1}{V_2}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	85,1 %	61,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	78,28	62,62
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	63,8 %	48,3 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_3}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 52,3 m<sup>3</sup>/j/km (33,3 en 2021).

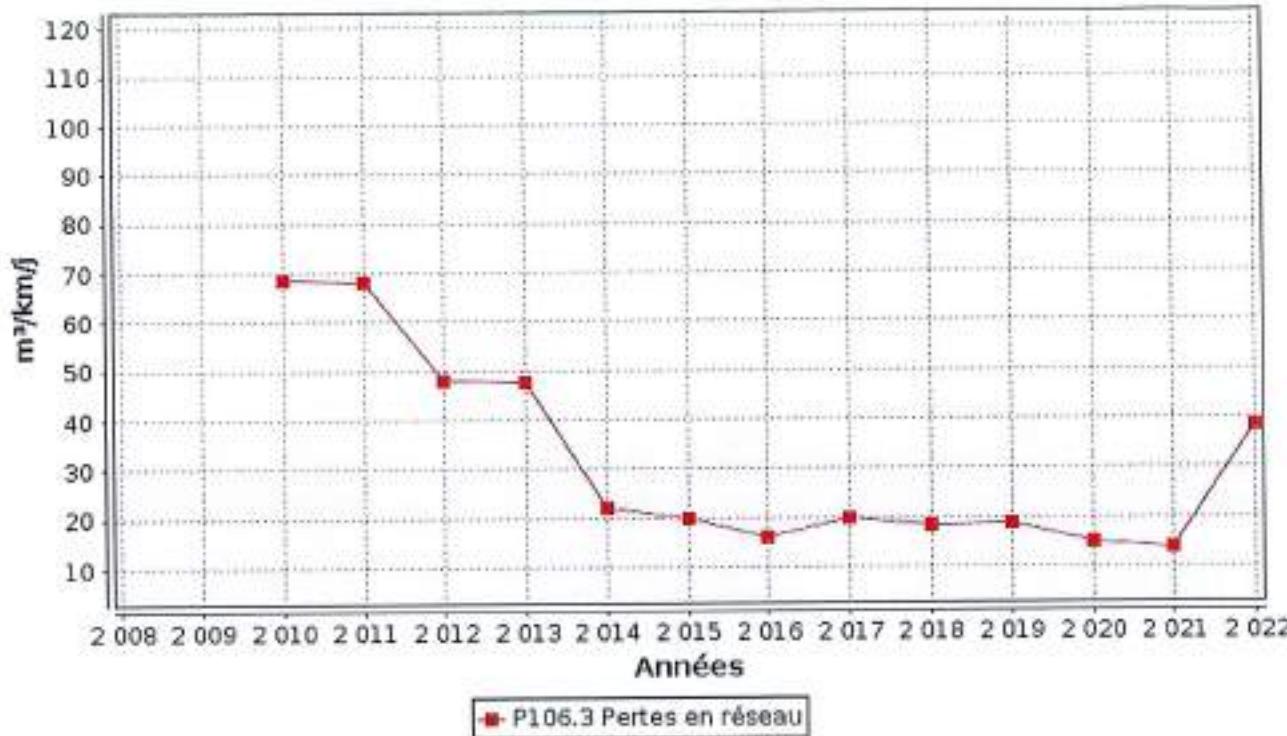
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 38,6 m<sup>3</sup>/j/km (13,7 en 2021).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2021	2021	2021	2022
Linéaire renouvelé en km				1,5	0,8

Au cours des 5 dernières années, 5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 3,57% (2,86 en 2021).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-016-DE

Accusé certifié exécutable

Reception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100% en 2021).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	4100	4200
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	15	15
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	140	125
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0.36	0.35
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	3.4	2.97

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 200 000	1 500 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	450 000	420 000
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 122 302.44 € (117 000 € en 2021).

**4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
EXTENSION DU RESEAU ROUTE DU CALVAIRE	700 000	700 000
CREATION RESERVOIR FORAGES	400 000	400 000

**4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement des canalisations quartier Scarravaglie	2024	183 000
Remplacement des canalisations Avenue de la République -Orta	2024	285 000

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu \_\_\_\_\_ demandes d'abandon de créance et en a accordé \_\_\_\_\_.  
75 917 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,1518 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2022 (0 €/m<sup>3</sup> en 2021).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 000	8 408
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,51	1,51
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	107	117
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,1%	61,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	33,3	52,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	13,7	38,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,86%	3,57%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0,1518

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-29-03-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Affichage : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023**PRESENTS** : 18**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
 Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
 Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
 Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*

**OBJET** : Régie du Parking Communal « Tuffelli » :  
 ➤ Adoption du Compte Administratif 2022



**Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération,**

Invite les conseillers à examiner le Compte Administratif 2022 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Il retrace les écritures de l'année, qui sont en tout point conformes au compte de gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

**DÉCIDE,**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 66 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 023 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 70 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 24 voix « Pour »

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 21 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 23 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 16 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 021 : 24 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 24 voix « Pour »

**VOTE GENERAL**

Le Compte Administratif 2022 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » est adopté à l'unanimité en section de Fonctionnement et en section d'Investissement par :

- 24 voix « Pour »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

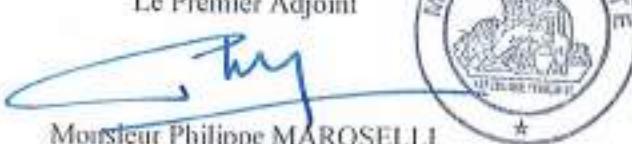
Réceptionné par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance  
Le Premier Adjoint

  
Monsieur Philippe MAROSELLI







## Conseil Municipal

### PARKING MUNICIPAL TUFFELLI

#### Objet : Compte Administratif 2022

Un Budget de Fonctionnement correctement exécuté, avec un **montant global de dépenses de fonctionnement** (réelles et d'ordre) de **226 589,51 €**, et un **montant de recettes de fonctionnement** de **449 937,57 €**, en hausse très significative par rapport au CA 2021, et très supérieur à la prévision budgétaire : c'est même un niveau historiquement haut, pour les recettes d'exploitation.

#### Pour le Fonctionnement :

En Dépenses (chapitre 11), nous avons réalisé la somme de **54 142,39 €**.

Notre objectif de contraindre fortement les dépenses de gardiennage est atteint. Cet objectif a abouti grâce à une mutualisation des moyens humains, optimisation de la vidéosurveillance et amélioration technique au niveau des barrières (moins de pannes).

Le chapitre 65 (charges de gestion courante), concerne le remboursement des salaires au profit de la Commune, pour : **84 016,43 €** : cette somme contribue à renforcer le niveau des recettes au budget général (atténuation de charges 013)

En Recettes, nous constatons qu'elles proviennent exclusivement de l'exploitation du parking (chapitre 70) à hauteur de **257 827,15 €**, un record pour l'exploitation du parking.

#### Pour l'Investissement :

En Dépenses, les travaux de modernisation des bornes ont été réalisés ainsi que des travaux d'installation de vidéosurveillance pour **11 565,09 €** .... Travaux qui permettent d'éviter une surveillance permanente du site et donc d'alléger très fortement les frais de gardiennage.

En Recettes, nous constatons exclusivement la somme provenant des excédents d'exécution au R001 hors dépenses d'ordre.

Le **CA 2022**, pour la **Section d'Exploitation** présente **un solde d'exécution de + 78 757,64 € et un excédent total global de + 223 348,06 €** (y compris les excédents de fonctionnement des années précédentes) dus à la reprise de fréquentation, et à un effort très important sur les dépenses.

La **Section d'Investissement** dégage également un **excédent de + 38 871,30 €**.

La situation financière s'améliore globalement nettement entre le CA 2021 et le CA 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230320-DEL-23-03-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

6



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023**PRESENTS** : 18**ABSENTS** : 04**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
 Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
 Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
 Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0

**OBJET** : Régie du Parking Communal « Tuffelli » :  
 ➤ Approbation du Compte de Gestion 2022



**LE MAIRE,**

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » pour l'année 2022, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » pour l'année 2022.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

- Approuve le Compte de Gestion 2022 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE  
Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMÉI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le greffier : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par obligation

+

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :

➤ Adoption du Compte Administratif 2022



**Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette Délibération,**

Invite les Conseillers à examiner le Compte Administratif 2022 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Il retrace les écritures de l'année qui sont en tout point conformes au Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les Conseillers à procéder au vote par chapitre et par section,

**Monsieur le Maire et Madame Marie-Luce CASTELLI ne prennent pas part au vote.**

***LE CONSEIL,***

Oui l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

**DÉCIDE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 012 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 65 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 062 : 23 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 70 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 74 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 042 : 23 voix « Pour »

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 21 : 23 voix « Pour »
- Chapitre 040 : 23 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 040 : 23 voix « Pour »

**VOTE GENERAL**

Le Compte Administratif 2022 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » est adopté en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement par 23 voix « Pour ».

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la préfecture : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

¶

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Président de Séance,  
Le Premier Adjoint



Monsieur Philippe MAROSELLI







## **Objet : Parking Restonica-Grotelle : Compte Administratif 2022**

N. B. : Le compte est présenté en H. T. tant en Dépenses qu'en Recettes.

### ***Concernant les Dépenses de Fonctionnement :***

Les dépenses (réelles et d'ordre) afférentes à ce budget ont été contenues avec une réalisation à hauteur de **143 963,13 €** (en hausse par rapport au CA 2021 s'expliquant par le fait que la Commune a positionné en 2022 un dispositif d'accueil complet en mai et juin).

Les charges à caractère général (chapitre 11) se sont élevées à la somme de **18 284,34 €**.

Les charges de personnel (chapitre 012) ont été, de la même façon, contenues avec une réalisation à hauteur de **74 481,86 €**.

Les dépenses du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) s'élèvent à la somme de **49 512,20 €** et sont relatives au remboursement de salaires au profit de la Commune.

### ***Concernant les Recettes de Fonctionnement :***

Les recettes proviennent presque exclusivement des droits de stationnement et s'élèvent à la somme de **136 164,91 €** (en baisse par rapport à 2021). La fréquentation a été mesurée en 2022.

A noter que l'OEC a respecté ses engagements en versant à la Commune pour ce dispositif une somme totale de **37 532,18 €**.

Soit un **total de recettes réelles et d'ordre de 258 325,59 €**.

**Le résultat de la Section de Fonctionnement est cette année excédentaire de + 114 362,46 €, avec les excédents de l'année n-1.**

### ***Concernant les Dépenses et Recettes d'Investissement :***

En Investissement, la Commune a limité très fortement ses dépenses.

**Le solde d'exécution de la Section d'Investissement est positif de + 13 778,45 €.**



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEÏ, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-020-DE

Accusé certifié exécutore

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*

**OBJET** : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » :  
➤ Approbation du Compte de Gestion 2022



**LE MAIRE,**

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » pour l'année 2022, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur de la régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » pour l'année 2022.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des Membres présents et représentés,  
Madame CRISTIANI-CASTELLI Marie-Luce ne prenant pas part au vote,

➤ Approuve le Compte de Gestion 2022 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-020-DE

Accusé certifié exécutore

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 06 mars 2023

**PRESENTS** : 18

**ABSENTS** : 04

**PROCURATIONS** : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

**PROCURATIONS** : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-021-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Régie du Lotissement « Furnaccia » :

➤ Adoption du Compte Administratif 2022



**Monsieur Philippe MAROSELLI, Président de Séance pour cette délibération**

Invite les Conseillers à examiner le Compte Administratif 2022 du Lotissement « Furnaccia ».

Il retrace les écritures de l'année, qui sont en tous points conformes au Compte de Gestion présenté par le Trésorier.

Il invite les conseillers à procéder au vote par chapitre et par section, **le Maire ne prenant pas part au vote.**

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Président de Séance,

Après les avoir examinés,

A la majorité des membres présents et représentés,

➤ Adopte par **24 voix « Pour »** le Compte Administratif 2022 du Lotissement « Furnaccia » en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE PREMIER ADJOINT

Président de Séance

Monsieur Philippe MAROSELLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-021-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

✓





## Conseil Municipal

### Objet : Lotissement Furnaccia : Compte Administratif 2022

Comme nous vous l'avons précisé antérieurement, il s'agit uniquement d'un budget temporaire de gestion de stocks qui s'éteindra automatiquement lors de la vente du dernier lot. La vente du dernier lot a eu lieu en 2022.

Nous constatons les réalisations suivantes, en 2022 :

#### Pour la Section de Fonctionnement :

En **Dépenses de Fonctionnement**, l'achat de l'emprise du terrain nécessaire à la réalisation du lotissement, à la commune de CORTE (Budget Général) pour 588 033 €.

En **Recettes de Fonctionnement**, la recette d'ordre de 467 446, 33 € en contrepartie de la dépense d'ordre de la section d'investissement (opération réalisée à la demande du Trésorier), le résultat en fonctionnement de l'année N-1 pour 2 502,51 €, et le produit de la vente des derniers lots pour un montant de 124 696 €. Le montant total des recettes de fonctionnement (réelles et d'ordre) s'élève donc à 594 644,84 €.

#### Pour la Section d'Investissement :

Uniquement des dépenses d'ordre, notamment à la demande de à hauteur de 467 446,33 € afin de solder cette section avant la clôture du budget, les excédents cumulés de cette section s'élevant également à 467 446,33 € (voir explication ci-dessus).

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20230320-DEL-23-03-021-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 20 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 06 mars 2023

PRESENTS : 18

ABSENTS : 04

PROCURATIONS : 07

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Vingt du mois de Mars à 17 heures 30, le Conseil, également convoqué par son Maire, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, sous la Présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

PRESENTS : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MALLERONI MJ, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, RINIERI P, SINDALI P.

PROCURATIONS : Madame Elodie BAGHIONI à Madame Martine BARRIELE  
Madame Jeannine CAMPANA à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Madame Nathalie PULICANI à Monsieur Philippe GHIONGA  
Madame Francette RUGGERI à Madame Christiane FRANCESCHINI  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Ange-Julien NICOLINI  
Monsieur Joseph SABIANI à Madame Angèle OSTIENSI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Monsieur Frédéric DEMUYNCK

ABSENTS : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Vanina BORROMEI, Fabien LUCIANI, Jean-François ORSATELLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20230320-DEL-23-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : Régie du Lotissement « Furnaccia » :  
➤ Approbation du Compte de Gestion 2022



**LE MAIRE,**

Invite le Conseil à examiner le Compte de Gestion du Lotissement « Furnaccia » pour l'année 2022, lequel retrace les écritures de l'année du Trésorier de la Commune, dont l'exécution est conforme aux mandats et titres émis par l'Ordonnateur du Lotissement « Furnaccia ».

Il invite le Conseil à approuver le Compte de Gestion du Lotissement « Furnaccia » pour l'année 2022.

**LE CONSEIL,**

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

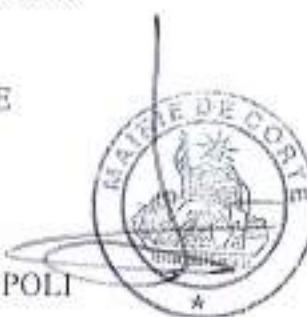
- Approuve le Compte de Gestion 2022 du Lotissement « Furnaccia »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230320-DEL-23-03-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Prisection par le préfet : 22/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

106



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ie

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Autorisation à donner au Maire de créer trois autorisations de programme



**LE MAIRE,**

Rappelle au Conseil que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers.

Il invite le Conseil à délibérer sur trois autorisations de programmes.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **AUTORISE** le Maire à créer les autorisations de programme suivantes :

Intitulé des AP/CP	Montant TTC AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP n° 2023-01 Salle Polyvalente, Maison des Associations CHABRIÈRES Programme 1029 Chapitre 23	1 500 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €	375 000 €
AP/CP n° 2023-02 Requalification Cours Paoli, Traverse, Centre-Ville Programme 1076 Chapitre 23	7 178 000 €	400 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	2 278 000 €
AP/CP n° 2023-03 Aménagement Voie Douce Programme 1198 Chapitre 23	7 000 000 €	400 000 €	2 000 000 €	2 500 000 €	2 100 000 €

- **PREND ACTE** que ces autorisations de programme seront appelées à être modifiées, par délibération du Conseil Municipal, pour y inclure les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.
- **PREND ACTE** que ces opérations sont financées par l'Etat dans le cadre du PTIC, à hauteur de 80 % pour la phase études jusqu'à la mission ACT, puis à hauteur de 50 % pour la phase travaux.
- **PREND ACTE** que des financements complémentaires ont été obtenus pour financer ces opérations et ce, à hauteur de 23 % auprès de la Collectivité par engagement du Président du Conseil Exécutif pris lors de la visite du Ministre de l'Intérieur le 19 février 2023, à Corte.
- **PREND ACTE** que ces projets bénéficieront également du FCTVA au taux de 16,404 % sur le montant TTC des dépenses réalisées.
- **PREND ACTE** que le solde des besoins de financement sera compensé par l'autofinancement et les excédents de fonctionnement du budget général, et éventuellement par l'emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230411-DEL-23-04-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





28096  
Code INSEECOMMUNE DE CORTE  
COMMUNE CORTE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres exprimés : 24  
VOTES :  
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)
	1 665 201,90
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 500 000,00
C Résultat à affecter	
= A. + B. (hors restes à réaliser)	4 165 201,90
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé de + ou -)
D 001 (si déficit)	1 857 200,72
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	-2 157 082,14
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	199 881,42
AFFECTATION = C. = G. + H.	4 165 201,90
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	199 881,42
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 965 320,48
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Dépense : dépense : 0,00, subvention : 0,00 au financement : 0,00

(2) Éventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

(4) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de dépôt des résultats.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A Corse, le 11 mai 2023

Le Maire

Dr. Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délibération

0





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEÏ V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEÏ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-025-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

✓

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Vote du taux d'imposition des taxes directes locales 2023 (Etat 1259)



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, il convient de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023, tels que proposés ci-dessous :

- ✓ Taxe Foncière (bâti)..... : 32,12 %
- ✓ Taxe Foncière (non bâti) .. : 67,77 %
- ✓ Taxe d'Habitation..... : 31,91 %
- ✓ Contribution Foncière des Entreprises... : 20,28 %

Il invite le Conseil à procéder au vote des taux.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **DÉCIDE** d'appliquer les taux suivants, pour l'année 2023 :

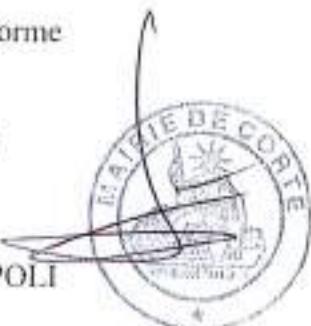
- ✓ Taxe Foncière (bâti)..... : 32,12 %
- ✓ Taxe Foncière (non bâti) .. : 67,77 %
- ✓ Taxe d'Habitation..... : 31,91 %
- ✓ Contribution Foncière des Entreprises... : 20,28 %

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-025-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9



— RESSOURCES FINANCIÈRES — LE TAUX D'INTÉRÊT VOTE EN 2023

AXES D'ACCÉLÉRATION DES AXES DIRECTS LOGIALES POUR 2023

Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023		Taux plafonds 2023		Bases d'imposition prévisionnelles 2023		Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023		Taux votés 2023		Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023	
	1	2	3	4	5	6	7					
axe foncière bâtie (TFB)	5 507 953	32,12	89,03	5 904 000	1 896 365	32,42						
axe foncière non bâtie (TFNB)	10 456	67,77	147,83	12 000	8 132	67,77						
axe d'habitation (TH)	821 953	31,91	57,12	880 312	280 908	31,91						
collocation foncière des entreprises (CFE)	870 492	20,28	45,66	905 400	163 615	20,28						

de au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

taux	taux du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
taux de l'axe foncier bâties (TFB)	8	10	32, 44
taux de l'axe foncier non bâties (TFNB)	Produit total souhaité 369 000 2 369 020 = 4	67, 77	
taux d'habitation (TH)		34, 34	
utilisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	20, 28	

RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

- TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023						
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)		Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)		Total prévisionnel au titre de la Direction des Finances publiques, 2023		
>>>	77 085	TASCOM 76 299	TAFNB 4 475	Allocations compensatrices 166 014	DCRTP 142 324	FNGIR 284 756
						1 643 109
						2 394 062

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité départementale

Dr. X. & vénér. R. L. la délibération de vote des deux



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Adoption du Budget Primitif 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil les grandes lignes de ce Budget Prévisionnel 2023.

Il invite le Conseil à voter et soumet au vote le Budget 2023 par chapitre pour les deux Sections en Dépenses et Recettes.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir examiné le Budget Prévisionnel 2023 de la Commune et procédé au vote par chapitre,

➤ **DECIDE :**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

➤ **Chapitre 011** – Charges à caractère général :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 012** – Charges de Personnel :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 65** – Autres charges de gestion courante :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- Subventions aux Associations : « Pour » à l'Unanimité

➤ **Chapitre 66** – Charges financières :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 68** – Dotations aux provisions :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 023** – Virement à la section d'Investissement :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 042** – Charges à caractère général :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

La Section de Fonctionnement « Dépenses » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés par :

- 19 voix « Pour » et
- 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- A l'Unanimité « Pour », chapitre 65 : Subventions aux Associations

**Recettes :**

➤ **Chapitre 013** – Atténuation de charges :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 70** – Produits des Services :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 73** – Impôts et Taxes :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 731** – Fiscalité Locale :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 74** – Dotations et Participations :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 75** – Autres Produits Gestion Courante :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

➤ **Chapitre 042** – Opérations ordre de transfert entre section :

- 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

La Section de Fonctionnement « Recettes » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés par :

- 19 voix « Pour » et

- 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses :

- **Chapitre 20** – Immobilisations Incorporelles (sauf 204) :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 204** – Subventions d'équipement versées :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 21** – Immobilisations corporelles :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 23** – Immobilisations en Cours :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 10** – Dotations, Fonds Divers et Réserves :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 16** – Remboursement d'Emprunts :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 040** – Opérations Ordre Transfert entre Sections :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 041** – Opérations Patrimoniales :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

La Section d'Investissement « Dépenses » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés par :

- 19 voix « Pour » et
- 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

### Recettes :

- **Chapitre 13** – Subventions d'Investissement :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 10** – Dotations, Fonds Divers et Réserves :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 1068** – Excédents de Fonctionnement Capitalisés :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 024** – Produits de Cession :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 021** – Virement de la Section de Fonctionnement :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 040** – Opération d'Ordre entre les Sections :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)
- **Chapitre 041** – Opérations Patrimoniales :
  - 19 voix « Pour » et 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

La Section d'Investissement « Recettes » est adoptée à la majorité des membres présents et représentés par :

- 19 voix « Pour » et
- 5 « Abstentions » (V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI)

## VOTE GENERAL

Le Budget Primitif 2023 de la Commune est adopté en Fonctionnement et en Investissement, à la majorité des membres présents et représentés, par :

- 19 voix « Pour », et
- 5 « Abstentions » : V. BORROMEI, M. CASTELLI, F. DEMUYNCK, P. RINIERI, M. SIMEONI.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation







# BUDGET PRIMITIF 2023



## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	page 3
<b>Affectation du Résultat</b>	page 4
<b>Chiffres clés -Vue d'ensemble</b>	pages 5 à 7
<b>FONCTIONNEMENT</b>	pages 8 à 17
Dépenses	pages 8 à 13
Recettes	pages 14 à 17
<b>INVESTISSEMENT</b>	pages 18 à 21
Dépenses	pages 18 à 20
Recettes	page 21
<b>DETTE</b>	page 22
<b>EPARGNE</b>	page 22
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	pages 23 à 25

---

LE TIRAGE INFORMATIQUE DU BP 2023 EST JOINT EN ANNEXE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## INTRODUCTION

Le Budget Primitif (BP) 2023 prend en compte les incidences financières considérablement négatives d'une forte inflation des prix et des coûts de l'énergie qui découlent du contexte National et International décrit lors du Débat d'orientations Budgétaires le 13 février dernier.

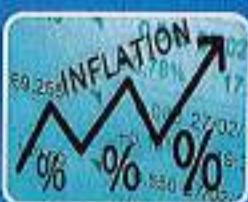
**Néanmoins, s'appuyant sur une saine et efficiente gestion des finances communales qui crée les marges de manœuvre nécessaires et sur des partenariats consolidés avec nos partenaires financeurs, ce BP 2023 permet à Corte de faire face à cette conjoncture sans dévier du cap fixé depuis le début de la mandature, sans augmentation des taux d'imposition communaux et sans recours à l'emprunt.**

Ainsi, le BP 2023 a été confectionné selon les trois priorités suivantes :



### 1/ Maintenir les grands équilibres structurels financiers :

- Contenir les dépenses de Fonctionnement.
- Conserver des marges de manœuvre pour l'autofinancement.



### 2/ Accompagner nos concitoyens face aux conséquences de la poussée de l'inflation et des coûts d'énergie :

- Soutien au pouvoir d'achat et aux publics en difficulté.
- Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux pour la 19ème année consécutive.
- Pas d'augmentation des tarifs des prestations scolaires et petite enfance pour la 13ème année consécutive.



### 3/ Rester en phase dynamique d'Investissement dans un nouveau cadre budgétaire sans endetter la Commune :

- Plus de 7,5 M € d'Investissement prévisionnel.
- Pas de recours à l'emprunt pour 2023.
- Mise en place pour la première fois de notre histoire des AP/CP pour les opérations importantes de notre Projet de construction du Corte de demain.

## AFFECTATION DU RESULTAT

En rappel, l'affectation du résultat est constituée par la somme du résultat de l'exercice 2022 (+1 665 201,90 €) et des résultats antérieurs reportés (+2 500 000 €).

**LE RESULTAT A AFFECTER AU BP 2023 EST DONC EGAL A : 4 165 201,90 €.**

Nous proposons de répartir cette somme de la manière suivante :

Affectation du résultat 2022	Section	Chapitre	%
<b>3 965 320,48 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>R 002</b>	<b>95,2 %</b>
<b>199 881,42 €</b>	<b>Investissement</b>	<b>R 001</b>	<b>4,8 %</b>

L'importance des excédents en section d'investissement constituée grâce à la bonne gestion des exercices antérieurs, à savoir 1 957 200,72 €, permet de limiter cette année le report en section d'investissement.

Nous proposons donc au conseil de valider cette répartition pour deux raisons principales :

- Contribuer à l'équilibre en 2023 de la section d'investissement autant que nécessaire, tout en gardant une marge de manœuvre très importante pour adapter l'affectation du résultat lors des prochains exercices budgétaires.
- Augmenter en 2023 le suréquilibre de la section de fonctionnement par rapport à l'exercice 2022 pour constituer une réserve financière suffisante pouvant servir d'amortisseur face aux crises qui s'annoncent (inflation, incidences de la poursuite de la guerre en Ukraine, possible crise financière pouvant déboucher sur une récession). Ainsi cette réserve pourrait être mobilisée en investissement pour abonder l'autofinancement, et donc limiter un éventuel recours à l'emprunt en tant que de besoin à partir des exercices 2024.

## BP 2023 : CHIFFRES CLES



Budget Primitif  
15,9 M €



Fonctionnement  
8,3 M €



Investissement  
7,4 M €



Epargne Brute  
Prévisionnelle  
1,5 M €

16 % des RRF



Dette  
1,23 M €

Capacité de  
désendettement  
prévisionnelle :  
0,8 année



Emprunt 2023  
0 €

Taux  
d'impositions  
communaux  
bloqués depuis  
19 ans

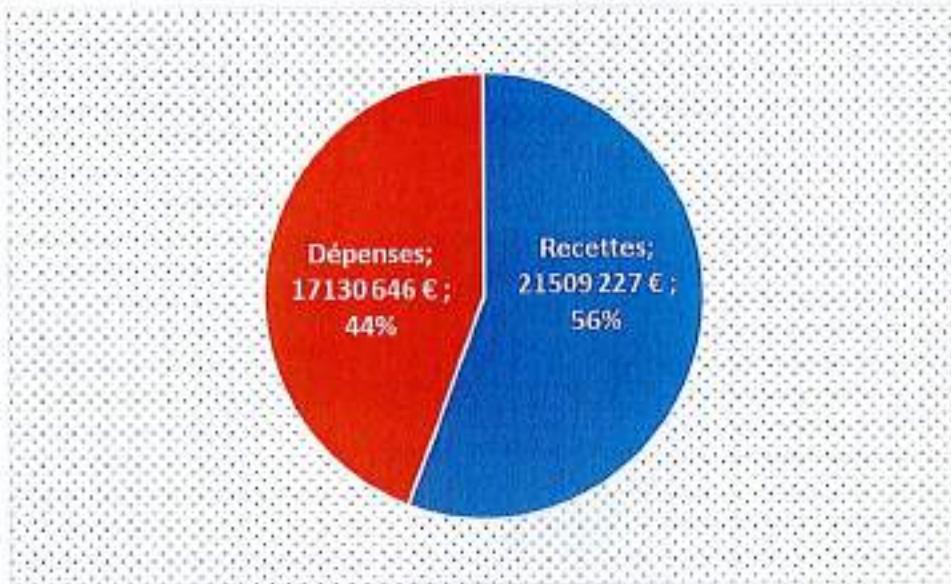
## BP 2023 : VUE D'ENSEMBLE

Le BP 2023 représente quasiment 16 millions d'Euros en dépenses (15 791 137 € de dépenses réelles sans les dépenses d'ordre) traduisant, malgré une conjoncture difficile, la volonté politique de l'exécutif municipal de poursuivre sur une forte dynamique d'investissement.

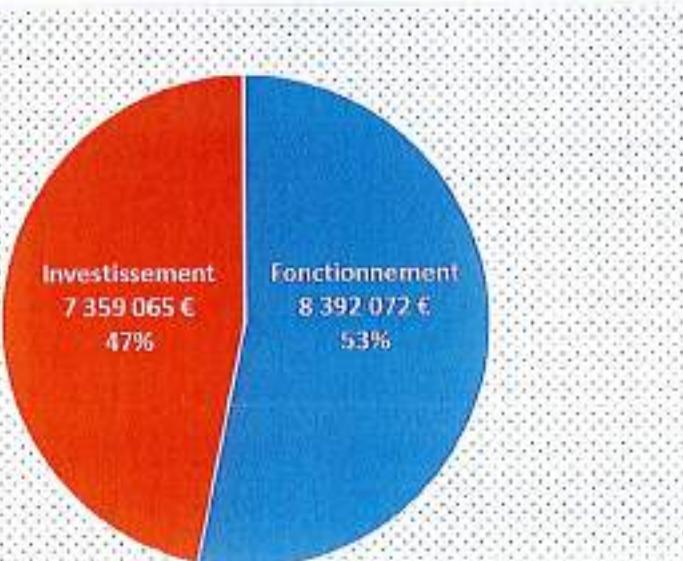
A noter également que le niveau des dépenses réelles en investissement traduit aussi la mise en œuvre de la nomenclature M 57, qui nous a permis d'opter pour le régime des AP/CP.

Cela permet de gérer de manière plus dynamique la section d'investissement et aussi de mieux appréhender la réalité du volume des investissements pluriannuels programmés par la Commune, déclinés en dépense par une enveloppe budgétaire affectée à chaque programme spécifique (autorisation de programme : AP) et par des crédits annuellement affectés à ce programme pour son exécution (crédits de paiement : CP).

### BP 2023 DEPENSES ET RECETTES (Y COMPRIS RAR ET OPERATIONS D'ORDRE)



### BP 2023 VENTILATION DES DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception partie privée : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

<b>Dépenses et Recettes Réelles prévisionnelles (hors opérations d'ordre)</b>	BP 2022 + DM	<b>BP 2023</b>
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	8 494 803 €	<b>8 392 072 €</b>
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	9 712 377 €	<b>9 851 598 €</b>
<b>Dépenses Réelles d'Investissement</b>	9 256 566 €	<b>7 399 065 €</b>
<b>Recettes Réelles d'Investissement</b>	6 167 365 €	<b>4 395 600 €</b>

A noter qu'en l'absence, avant la date limite de rédaction de ce document, de la communication par l'Etat du montant des dotations, nous avons opté pour une inscription de ces sommes au BP en reprenant les sommes constatées au CA 2022 aux comptes 74, en tenant compte des analyses du cabinet KLOPFER à la suite de la Loi de Finances, qui anticipe une hausse significative pour la commune de Corte de la DSU et de la DSR.

Après réception du montant exact des dotations figurant aux comptes 74, nous les intégrerons au Budget lors d'une DM si nécessaire.

## BP 2023 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement	BP 2022+DM	BP 2023
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	8 494 802 €	<b>8 392 072 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>	1 624 244 €	<b>1 056 264 €</b>
<b>Virement Section d'Investissement</b>	1 475 900 €	<b>846 264 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement réelles et d'ordre</b>	10 119 046 €	<b>9 488 336 €</b>

La prévision budgétaire des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) est en baisse de 1.2% (soit une baisse de 102 730 €) par rapport à celle du BP 2022, malgré un contexte inflationniste très défavorable. Mais, en toute transparence, l'absence de dépenses exceptionnelles budgétisées en 2023 (à la différence de 2022) a contribué à cette évolution. A défaut, l'augmentation des dépenses aurait été logiquement proche du niveau de l'inflation, autour de + 6%.

## BP 2023 EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP+DM 2022	BP 2023	DELTA BP*BP
Chapitre 11	1 700 000 €	<b>1 810 000 €</b>	110 000 €
Chapitre 12	3 670 000 €	<b>3 920 000 €</b>	250 000 €
Chapitre 65	2 466 000 €	<b>2 613 000 €</b>	147 000 €
Chapitre 66	30 555 €	<b>28 272 €</b>	-2 283 €
Chapitre 67	628 247 €	<b>0 €</b>	-628 247 €
Chapitre 68 (Provisions créances douteuses)	0 €	<b>20 800 €</b>	+20 800 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Cette évolution doit être mesurée à l'aune de la répercussion de plusieurs événements :

- La prise en compte en 2022 d'une dépense exceptionnelle de plus de 600 000 € (regularisation d'un litige datant des années 1990 et 2000, budgétisée en dépense exceptionnelle au BP 2022).
- La prise en compte des augmentations du coût de l'énergie et de la poussée de l'inflation mesurables au moment de la confection de ce BP : essence pour les véhicules, fioul pour les écoles, électricité prix des matériaux et fournitures (voir chapitre 11), prix des denrées alimentaires, des cotisations dues au SIS 2B, à la Caisse des Ecoles et au CCAS (voir chapitre 65).

Aussi, les évolutions prévisionnelles des divers chapitres prennent en compte les résultats constatés au CA 2022 et les traductions financières des priorités affichées en préambule par la Commune.

Tout comme lors du BP 2022, les incidences des crises ne peuvent être exactement mesurées à ce stade. Nous constaterons en fin d'année, si l'exécution de la consommation des divers articles est conforme à la prévision. Des ajustements pourraient avoir lieu lors de DM sans toutefois modifier significativement les grandes masses des divers chapitres.

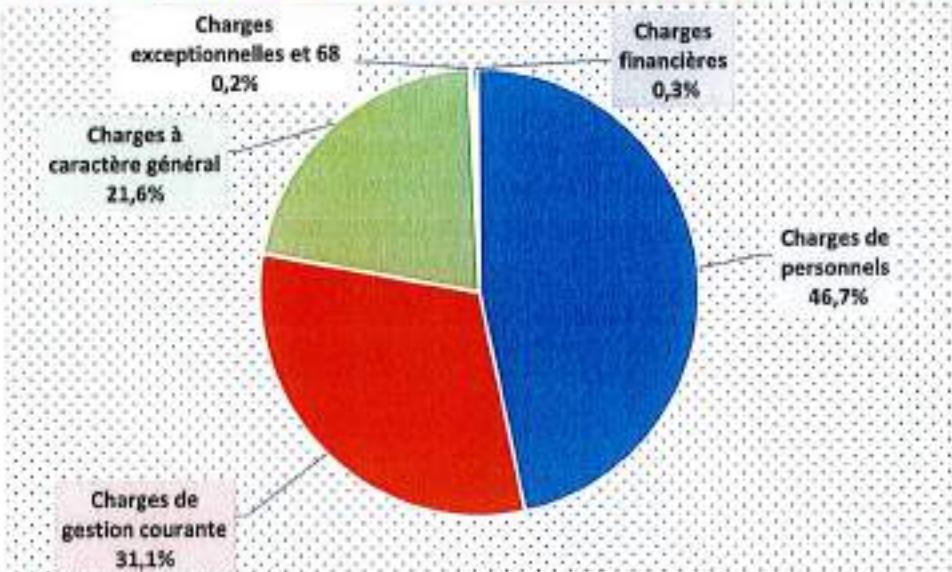
En effet, la Banque de France table d'ores et déjà sur une inflation probablement proche des 6%, ce qui, en cas d'aggravation, aurait indiscutablement une influence très défavorable sur l'évolution des chapitres 11 et 65 (les budgets CCAS et CDE seront impactés notamment pour l'approvisionnement en denrées alimentaires). Cette influence défavorable pourrait impacter aussi à terme le chapitre 12, au cas où le gouvernement procèderait encore, pour les fonctionnaires, à une nouvelle augmentation du point d'indice à partir de l'été 2023 : une simple hausse du point d'indice équivalente à celle de 2022 (+3,5%) impacte nos charges salariales de l'ordre de 180 000 € en glissement annuel, sans compter le glissement vieillesse et technicité.

Plus précisément, **à effectifs constants**, la hausse de 2022 et le GVT impactent de près de 5% de façon structurelle nos dépenses des chapitres 12 pour les budgets général, Caisse des Ecoles et CCAS : c'est comme si la commune de Corte avait embauché 5 ETP ...

In fine, hors dépenses exceptionnelles, et dans un contexte très défavorable, l'évolution des charges de gestion courante (chapitres 11+12+ 65) est contenue à la phase élaboration du BP 2023 à +6%, c'est-à-dire le niveau de la prévision inflationniste de la Banque de France.

Comme on peut le constater dans le graphique page suivante, la répartition prévisionnelle des DRF reste conforme aux caractéristiques structurelles de notre Budget et aux priorités de l'exécutif : maîtrise des dépenses à caractère général (voir page suivante), charges de personnels contenues et toujours dans la moyenne inférieure de la strate (voir page 11), fort soutien en faveur des secteurs scolaire, social et associatif, (voir pages 11 et 12).

## BP 2023 REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



## CHAPITRE 11

Charges à caractère général	BP 2022+DM	BP 2023
<b>Chapitre 11</b>	1 700 000 €	<b>1 810 000 €</b>

La prévision de ce chapitre est **en hausse de 5,8% (+ 110 000 €)**. Cette prévision est le reflet des incidences conjoncturelles de la crise de l'inflation (estimée à +6% pour 2023) mais aussi de choix Politiques :

- **Crédits spécifiques supplémentaires** alloués aux animations (organisées en propre par la Commune ou en partenariat avec la FACAC notamment pour la Noël) inscrits à l'article fêtes et cérémonies. En parallèle, nous proposons la constitution d'une commission « animation » extra municipale.
- **Reconduction de la convention de prestation de service** avec le Cinéma.
- **La prise en compte du coût de l'externalisation du service ADS** (loyer nouveau local, logiciels, externalisation des dossiers...) estimé à 80 000 € par an.
- **Reconduction de l'opération "bons d'achats"** en faveur des agents de la commune à destination des commerces de Corte pour les fêtes de Noël dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat de proximité.

## CHAPITRE 12

Charges de personnel	BP 2022	BP 2023
<b>Chapitre 12</b>	3 670 000 €	<b>3 920 000 €</b>

La prévision des charges de personnels est en **hausse de 6.8 % (+ 250 000 €)** en traduction du contexte et des objectifs affichés lors du Débat d'Orientation Budgétaires et prend en compte :

- Le renforcement en personnel du service Marchés Publics (poste par ailleurs financé au titre du FNADT à hauteur de 70% pour 3 ans).
- Une meilleure valorisation du régime indemnitaire des personnels municipaux.
- L'augmentation des tickets restaurants de 7 à 8 €.
- L'augmentation du point d'indice de + 3.5% en 2022 se répercutant totalement pour l'exercice 2023, ainsi qu'une probable augmentation du point d'indice en juillet 2023.
- De façon très conjoncturelle, le coût des agents recenseurs estimé à 80 000 € environ.

Comme chaque année, la prévision budgétaire du chapitre 12 prend aussi en compte le coût des évolutions de carrière, et le **Glissement Vieillesse et Technicité**, entraînant, à effectifs constants, une évolution structurelle et annuelle de la masse salariale entre +1.2 % et +1.5%.

Dans le même temps, pour continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de ce chapitre, **certains postes d'agents partant à la retraite, ou qui ont quitté notre administration, ne seront pas remplacés**.

## CHAPITRE 65

Autres charges de gestion courante	BP 2022	BP 2023
<b>Chapitre 65</b>	2 466 000 €	<b>2 613 000 €</b>

La prévision budgétaire de ce chapitre est en **augmentation de 5,9 % (+ 147 000 €)** en raison essentiellement des participations financières vers le budget Caisse des Ecoles, et de l'augmentation significative de l'aide au secteur associatif afin de soutenir plus fortement notamment les manifestations événementielles comme le Restonica Trail, le Rallye Corte-Centre Corse, Mandéo : ont ainsi été signées des conventions pluriannuelles d'objectifs sur la période 2023-2025 comprenant un pack événementiel.

A noter également une hausse significative de la participation du SIS 2B (+ 20 000 €).

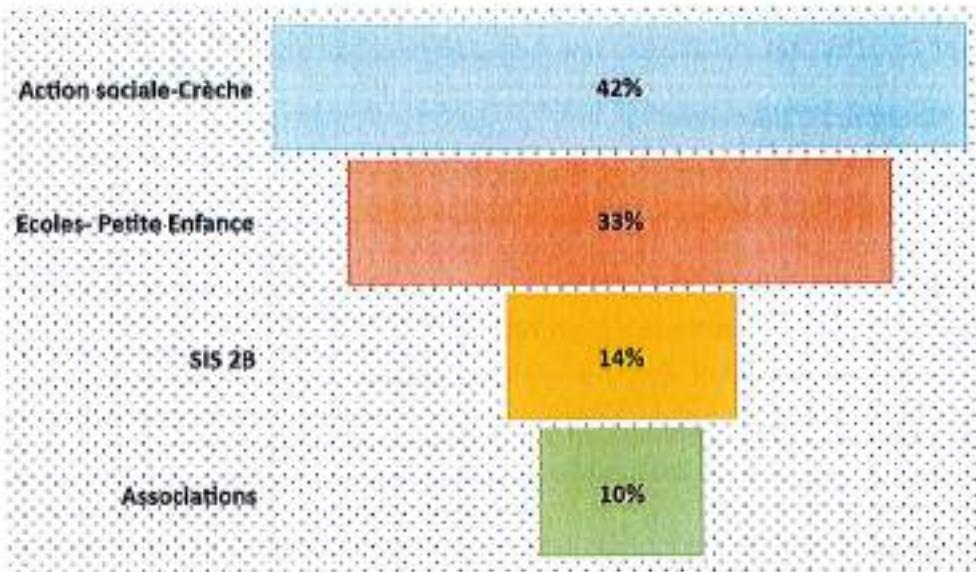
A noter enfin que l'inflation des denrées alimentaires impacte très directement les budgets CCAS et CDE : le surcoût par rapport à 2020 est en moyenne de +30% (+35 à + 40 000€). A cela s'ajoutent également des difficultés pour approvisionner notre cuisine centrale ; l'exécutif fait le choix, à la différence de bien d'autres collectivités, de ne pas répercuter ces surcoûts sur les tarifications des familles... Ainsi, depuis 2008, le prix du repas est inchangé, comprenant des repas à 1 € voir moins pour les familles les plus en difficulté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
020-212000962-20200411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le pléb : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Dans ce contexte les secteurs de l'action sociale, des écoles et de la « petite enfance » restent une priorité pour la Commune, ce qui se traduit par une augmentation du budget alloué à la Caisse des Ecoles et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) permettant un soutien accru aux publics les plus fragiles, sans augmentation des prestations sociales et « petite enfance » malgré un contexte inflationniste dont la Commune supportera toute la charge supplémentaire sans la répercuter sur le coût des prestations. Au cas où des besoins nouveaux liés aux diverses crises émergeraient, la Commune procédera aux ajustements nécessaires.

Dans le même temps, la commune met en place diverses actions pour rationaliser l'évolution des dépenses, notamment celles de la Caisse des Ecoles, dans un contexte inflationniste extrêmement défavorable pour ces budgets très fortement exposés

## CHAPITRE 66

Charges financières	BP 2022	BP 2023
<b>Chapitre 66</b>	30 555 €	<b>28 272 €</b>

Evolution normale du remboursement des intérêts des emprunts que ne représente que 0,4 % des DRF. Ils sont **en baisse de 5%** de BP à BP. Pas de nouvel emprunt en 2023.

## CHAPITRE 022

Dépenses imprévues	BP 2022	BP 2023
<b>Chapitre 022</b>	0 €	<b>0 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-202304111-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réceptionné par la mairie : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## CHAPITRE 67

Charges exceptionnelles	BP 2022	BP 2023
<b>Chapitre 67</b>	628 247 €	<b>0 €</b>

L'année 2022 a été marquée par un évènement exceptionnel, et par la prise en compte d'une dépense exceptionnelle de 613 000€. En toute logique, la baisse des dépenses inscrites est donc très significative pour le BP 2023 par rapport au BP 2022.

## CHAPITRE 68

Charges exceptionnelles et provisions	BP 2022	BP 2023
<b>Chapitre 68</b>	0 €	<b>20 800 €</b>
<b>(6817 dations provisions créances douteuses)</b>		

L'exécutif travaille à améliorer la sincérité budgétaire de ses comptes. En accord avec la DGFIP, seront provisionnées chaque année 20% des créances dites douteuses ou difficilement recouvrables (c'est la première fois dans son histoire que la commune provisionne ce type de risque). Grâce au travail effectué en 2020, 2021 et 2022, le montant de ces créances est légèrement supérieur à 100 000 € soit 1% de nos recettes réelles (ce qui est faible).

## BP 2023 : RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	BP 2022	BP 2023
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	9 712 376 €	<b>9 851 598 €</b>
<b>Recettes d'ordre</b>	27 006 €	<b>50 000 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	9 739 382 €	<b>9 901 598 €</b>

En l'attente de la communication par l'Etat du montant exact des dotations, la prévision des recettes réelles de fonctionnement (RRF) affiche **une progression de +1.4 % (+139 222 €)**.

Notons qu'en 2022, deux recettes en réalité exceptionnelles, ont été budgétisées au chapitre 70, pour environ 420 000 € (recettes en provenance de la Régie CORT'ACQUA et de la CCCC dans le cadre du processus de règlement du litige des années 1990-2000). Sans tenir compte de ces recettes très exceptionnelles, de BP à BP, **on constate une forte progression des recettes réelles de fonctionnement, autour de +6%**.

CHAPITRES	BP+DM 2022	BP 2023	DELTA BP*BP
Chapitre 013	160 000 €	<b>235 000 €</b>	+75 000 €
Chapitre 70	615 998 €	<b>182 000 €</b>	-433 998 €
Chapitre 73	5 023 016 €	<b>5 384 896 €</b>	+ 361 880 €
Chapitre 74	3 693 362 €	<b>3 833 090 €</b>	+ 139 728 €
Chapitre 75	220 000 €	<b>216 612 €</b>	-3 388 €
Chapitre 76	0 €	<b>0 €</b>	0 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délibération

CHAPITRES	BP+DM 2022	BP 2023	DELTA BP*BP
Chapitre 77	20 000 €	0 €	- 20 000 €

L'estimation des RRF résultent de l'intégration financière des éléments suivants :

**Produits de la fiscalité :**

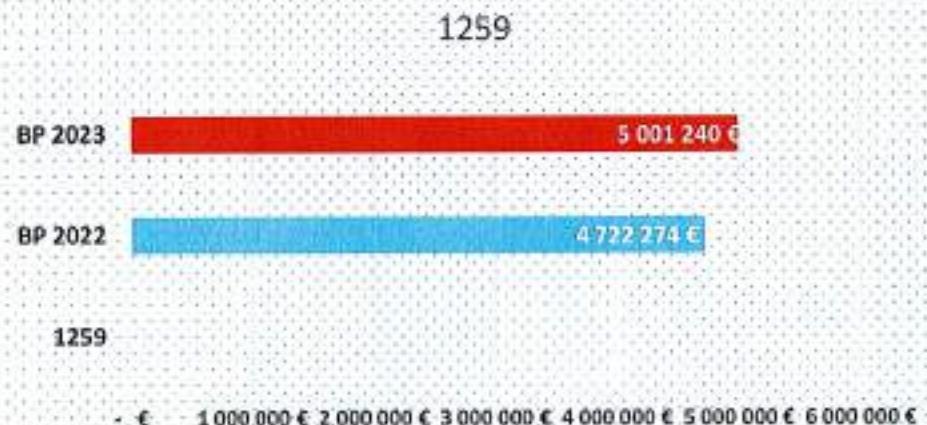
- Produits des impôts sans augmentation des taux d'impositions communaux pour la 19ème année consécutive : sont uniquement prises en compte les notifications de l'Etat concernant l'évolution de nos bases et la suppression de la TH (voir ci-dessous Etat 1259).

**Produits des dotations de l'Etat :**

- Estimation des compensations et des dotations de péréquations verticales (DGF, DSR, DSU) et horizontales (FPIC) en reprenant les données chiffrées du CA 2022 (en l'attente de la communication par l'Etat des montants 2023). Cette estimation a aussi été basée sur les données contenues dans la loi de Finances pour 2023 qui, selon le cabinet KLOPFER, se traduiraient par une augmentation non négligeable de la DSU et de la DSR versées à notre Commune

## ETAT 1259 – RECETTES FISCALES

Sans augmentation des taux d'imposition communaux depuis 19 ans, on constate à ce stade une progression soutenue de + 6% (+278 966 €) des produits de la fiscalité directe par rapport au BP 2022.



La progression réelle de ces recettes ne pourra être mesurée précisément qu'en fin d'exercice 2023 avec l'ajustement des bases opéré habituellement par l'Etat en cours d'année expliquant le delta souvent positif entre les recettes inscrites au BP et celles constatées au CA.

A l'analyse de l'Etat 1259, on peut constater une progression significative de l'ensemble des bases d'imposition calculées par les services de l'Etat, se traduisant par une progression significative de nos bases (notamment de 7.2% par exemple pour les bases servant au calcul de la taxe foncière) détaillée dans le graphique ci-dessous.

### Evolutions des bases d'imposition



## RECETTES DOTATION ETAT

En l'attente de la communication de ces dotations par l'Etat, nous reportons les montants des dotations et péréquations constatées au CA 2022, nous tenons compte des projections établies par le cabinet KLOPFER pour notre commune suite au vote de la dernière loi de finances (hausse significative de la DSU et de la DSR) pour un montant global de 3 833 090 € de recettes au chapitre 74 et de 179 000 € pour le FPIC au chapitre 73.

Globalement, nous anticipons une hausse de 3.8% des recettes au chapitre 74, ce qui est une évolution significative, mais globalement insuffisante pour lutter efficacement contre l'inflation.

**En résultante, l'Etat ne compense donc pas intégralement, par l'évolution de ses dotations, les effets induits de l'inflation supportés par notre Commune.**

## RECETTES PROPRES DE LA COMMUNE

Dans la continuité de 2022, l'évolution des recettes propres de la commune est favorable suite au travail effectué par nos services pour réévaluer les baux, et optimiser certaines recettes, notamment par la mutualisation de nos services au profit de nos budgets annexes : cette mutualisation a permis de limiter fortement le recours à des prestataires privés (gardiennage parking TUFFELLI principalement), de mobiliser des personnels communaux et donc de générer des remboursements de salaires des budgets annexes industriels et commerciaux.

- En traduction de ce qui précède, **le chapitre 013** (atténuations de charges) augmente donc significativement en comparant le BP 2023 au précédent.
- **Le chapitre 70** « Produit des services » diminuera fortement par rapport au BP précédent, ce qui est tout à fait logique, puisque ce BP 2022 prenait au titre de ce chapitre deux recettes de nature exceptionnelle, à savoir 209 061.50 € en provenance de la Régie CORT'ACQUA, et 236 936.53€ de la Communauté des Communes du Centre Corse en règlement du litige présenté ci-dessus. Le chapitre 70 retrouve donc pour le BP 2023, une « configuration » normale.
- **Le chapitre 75** « Autres produits de gestion courante » connaîtra une stabilisation de BP à BP : ce chapitre retrace les loyers perçus par la commune. La forte augmentation de 10% constatée en 2022, fruit du travail engagé sur la révision des baux, est donc pérennisée en 2023.

## BP 2023 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	BP 2022+DM	BP 2023
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	9 256 566 €	<b>7 399 065 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>	237 932 €	<b>243 244 €</b>
<b>Total des dépenses</b>	9 494 498 €	<b>7 642 309 €</b>

Suite à son passage à la M57, la commune inscrira un volume de dépenses réelles d'investissement très élevé, mais inférieur en comparaison du BP précédent, pour une raison simple : désormais, la Commune, notamment pour ses grands projets, utilisera la méthode comptable des AP/CP.

Pour apprécier réellement l'effort d'investissement de ce budget 2023, il faut donc non seulement prendre en compte ce qui est inscrit pour cet exercice au titre de l'exercice, mais plus largement ce qui est inscrit dans la pluri annualité.

**En effet, en plus des 7,4 millions en € inscrits au BP 2023 (reports et opérations nouvelles hors remboursement de la dette et opérations d'ordre), le montant total des crédits votés et ouverts s'élève pour 2024, 2025 et 2026 à plus de 14 millions d'euros, soit un total de plus de 21,3 millions d'€ pour la période 2023-2026.**

Ce montant exceptionnel des dépenses prévisionnelles d'investissement s'inscrit dans le phasage des programmes sur la mandature et traduit très concrètement aussi :

- **Une volonté politique forte de continuer à prioriser l'investissement** : l'objectif est que soit constaté cette année, pour le CA 2023, un niveau de réalisation en investissement proche des exercices 2020 et 2022 (entre 3,5 millions d'euros et 4 millions d'euros), et peut-être au-delà de 4 millions si les projets urbains Vieille Ville, Cours et Voie douce connaissent une accélération ou un démarrage en 2023. Notre ambition est d'arriver à un niveau d'exécution budgétaire à partir de 2024 supérieur à 5 millions par an, avec des pics de réalisation en 2025, 2026 et 2027.
- **Une mobilisation active des crédits et des cofinancements acquis dans le cadre des volets ORT/PVD et OPAH**, que la Ville de Corte a contractualisés avec l'Etat, la CdC et l'Université, qui honorent ainsi leurs engagements financiers au bénéfice de notre Commune et de la Ville Université. Près de 19 millions d'euros ont été accordés à notre commune lors de la visite du Ministre de l'Intérieur le 19 février dernier : un engagement ferme à hauteur de 14 millions de l'Etat au titre du PTIC, près de 4 millions d'euros par le Président du Conseil Exécutif de Corse et 500 000 € par l'Université de Corse. Ces engagements fermes nous permettent aujourd'hui de formaliser tous les marchés nécessaires à la réalisation de notre ambitieux projet qui construit le Corte de demain pour un montant d'opérations de 32 M € programmés d'ici la fin de cette mandature.
- **La concrétisation des efforts consentis pour renforcer notre Direction des Services Techniques en ingénierie et notre cellule des marchés publics** : sans nos cadres, notamment ceux des services techniques mais également ceux de la cellule des marchés

publics, la Commune n'aurait pas pu inscrire et suivre le nombre très important de projets et de programmes engagés et prévus sur la mandature.

### BP 2023 PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Investissement - Dépenses d'équipement nouvelles	2 305 000 €
PROGRAMME ECONOMIE D'ENERGIE - ETUDES -	50 000 €
EQUIPEMENTS MOBILIERS ET INFORMATIQUES - MATERIELS POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES POUR LES SERVICES ET LES ECOLES	180 000 €
REFECTION LOCAUX POLICE MUNICIPALE - PHASE ETUDES	20 000€
VIDEO PROTECTION - PHASE ETUDES	60 000 €
DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS	80 000 €
COURS PAOLI, CENTRE VILLE, TRAVERSE, FONTANAROSA, RUE GAMBINI, DESCENTE LYCEE : AP : 7 178 000 € - CP 2023 : 400 000 €	400 000 €
voie douce : AP : 7 000 000 € - CP 2023 : 400 000 €	400 000€
MAISON DES ASSOCIATIONS ET SALLE POLYVALENTE CHABRIERES : AP : 1 500 000 € - CP 2023 : 375 000 €	375 000€
TRAVAUX CRECHE	100 000€
ACQUISITIONS VEHICULES DES SERVICES TECHNIQUES, LA POLICE MUNICIPALE ET LA CANTINE (DONT DES VEHICULES ELECTRIQUES)	180 000 €
DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE	80 000 €
PROGRAMME TRAVAUX ECOLES	150 000 €
PROGRAMME BALIRI - INSCRIPTION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	40 000 €
PROGRAMME SCALUNADA - POZZA - INSCRIPTION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	30 000 €
PROGRAMME CLOCHER TRIANGULAIRE - INSCRIPTION TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	20 000 €
OPAH - CREDITS INDIVIDUALISES AU 204 POUR LES PERSONNES PRIVEES ELIGIBLES AUX AIDES HABITAT	80 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC - FIN DU PROJET	20 000 €
PROJET VIEILLE VILLE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	40 000€

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000952-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet, 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

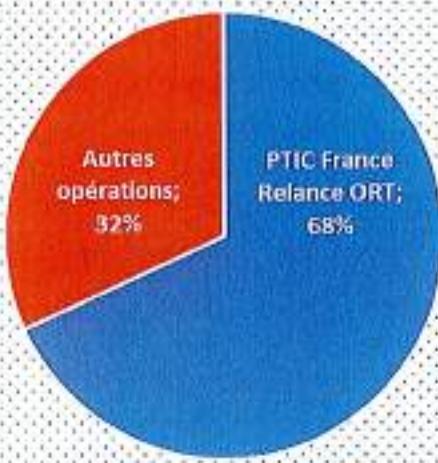
**Principales opérations en report – Liste non exhaustive\***

**\*Liste complète des reports en dépenses figurant page 17 du CA 2022**

**+ de 4,9 millions d'€ en report en 2023**

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE LA CDC POUR AMENAGER LE ROND-POINT JEAN NICOLI	240 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	140 000 €
AMO CHABRIERES	18 700 €
ECOLES TRANSFORMATION ENERGETIQUE	1 008 000 €
REFECTION DES RUELLES DE LA VIEILLE VILLE	1 872 240 €
ORT – ETUDES ET SUIVI DES MISSIONS OPAH ET POPAC	556 179 €
ETUDE URBAINE PROPREMENT DITE	108 396 €

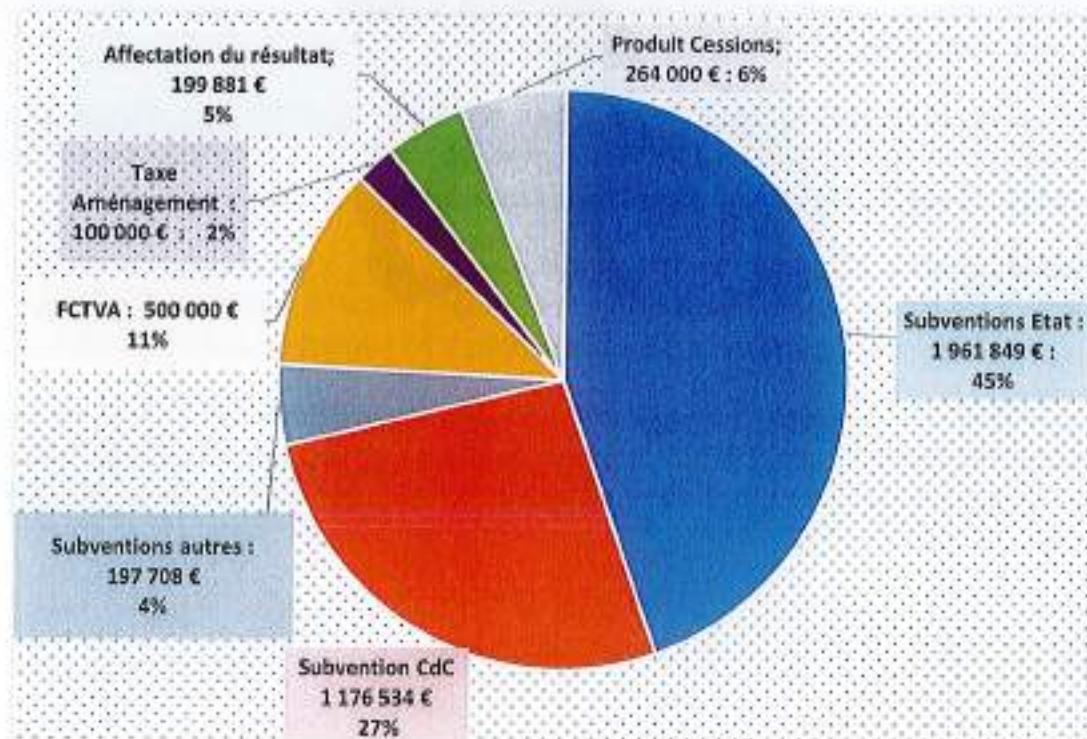
A noter que les opérations contractualisées avec nos partenaires financeurs dans le cadre du PTIC, de France Relance ou de l'ORT-PVD OPAH RU représentent plus de 5 M € des Dépenses d'Investissement inscrites au BP 2023



## BP 2023 : RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	BP 2022+DM	BP 2023
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	6 167 365 €	<b>4 395 600 €</b>
<b>R 001 Solde d'exécution</b>	1 491 963 €	<b>1 957 201 €</b>
<b>Opérations d'ordre</b>		
<b>Virement section de fonctionnement</b>	1 475 900 €	<b>846 264 €</b>
<b>Amortissements transfert section et autres</b>	359 270 €	<b>443 244 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	9 494 498 €	<b>7 642 309 €</b>

A ce stade, les Recettes Réelles d'Investissement sont réparties comme suit :



Ces R.R.I sont complétées à hauteur de 3 246 709 € par :

- Le virement de la section de Fonctionnement pour 846 264 €
- L'amortissement de nos biens, ainsi que diverses opérations d'ordre pour 443 244 €
- L'excédent d'Investissement reporté pour 1 957 201 €

Le total de ces recettes permet d'équilibrer la section d'Investissement à hauteur de 7 642 309 € sans besoin de recours à l'emprunt.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

## BP 2023 : EMPRUNT ET DETTE

Au 01/01/2023, la dette de la commune s'élève à 1 236 170 €.

Cela représente un très faible niveau d'endettement, équivalent à moins de 13 % des RRF (contre plus de 80 % en moyenne nationale de la strate) et une annuité de remboursement répartie entre 28 272 € d'intérêts (chapitre 66 en dépenses de Fonctionnement) et 90 264 € en capital (chapitre 16 en dépenses d'Investissement).

Sans souscription d'un nouvel emprunt en 2023, cette dette diminuera encore pour représenter la somme de 1 145 906 € au 01/01/2024.

## BP 2023 : EPARGNE ET RATIO DESENDETTEMENT

Après le niveau exceptionnel d'épargne brute exceptionnel constaté au CA 2022, la capacité d'autofinancement brut en 2023 devrait se situer à un niveau plus habituel, autour de 17-18 % des RRF, ce qui est un excellent ratio, supérieur à celui des communes de même strate.

**Dès lors, et compte tenu du non-recours à un nouvel emprunt, la capacité désendettement de la commune devrait rester en dessous d'une année, autour de 8 mois.**

Il convient de souligner qu'au-delà de ces bons ratios prévisionnels, l'important est que la Commune continue de faire preuve d'une gestion financière rigoureuse et efficace, générant structurellement une capacité d'autofinancement adéquate au regard de la mise en œuvre de notre Projet.

C'est en effet la garantie d'aborder sereinement les importants investissements (et leur coût en fonctionnement) prévus sur la mandature mais également d'être crédible et d'emporter ainsi les engagements financiers de nos partenaires financeurs (Etat, CdC, Université) notamment au titre du PTIC.

Aussi, nos partenaires sont de plus en plus exigeants, sur la concrétisation effective de nos engagements et sur le planning de réalisation des travaux, lesquels ne dépendent pas uniquement de la Commune et sont soumis, à Corte comme ailleurs, aux divers aléas des chantiers exécutés par les entreprises titulaires des marchés d'appels d'offres

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par obligation

## BP 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CHAPITRE 65

A ce stade, en fonction des dossiers reçus, examinés et validés par l'exécutif, il est proposé au conseil que la Commune subventionne 52 associations pour un total de 215 800 € (pour des crédits ouverts de 240 000 € inscrits au chapitre 65).

Comme expliqué dans le détail du chapitre 65, des ajustements pourront avoir lieu lors de DM en fonction de la tenue ou non de certaines manifestations et de la validation de dossiers en attente.

### LISTE DES ASSOCIATIONS ET MONTANTS DE SUBVENTIONS PROPOSES AU VOTE

ASSOCIATIONS	BP 2023	LOCAUX ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION
A CUNFRATERNA	3 000 €	
ADUAC	8 000 €	AERODROME
AERO CLUB CORTE	2 000 €	AERODROME
AMICALE 173-373 RI	500 €	1 BUREAU A LA MAIRIE
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €	1 BUREAU A LA MAIRIE
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000 €	1 BUREAU A LA MARIE
AMICALE PORTUGAISE	2 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS	2 000 €	
AMI DES ORGUES	1 300 €	
A REGHJA	800 €	
A RINASCITA - CPIE CENTRE CORSE	39 000 €	3 SALLES AU CPS, 1 A CHABRIERES,
ARTEFA	EN ATTENTE	
ASA RESTONICA	13 000 €	1 LOCAL CHABRIERES
ASSOCIATION CORTENAISE JOSEPH BONPARTE	EN ATTENTE	
ASSOCIATION LA CITADELLE COLLEGE PASCAL PAOLI	EN ATTENTE	
ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS PASCAL PAOLI	EN ATTENTE	<small>028-212000362-20230411-DEL-23-04-026-DE</small>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélat : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LYCEE PASCAL PAOLI	1 000 €	
ASSOCIU DI I SCACCHI DI U CENTRU	EN ATTENTE	
ASSOCIU GHJUVAN FRANCESCU	200 €	
ATHLETIQUE CLUB CORTENAIS	2 500 €	STADE SANTOS MANFREDI
BIEN VIVRE	EN ATTENTE	
CAVALIERS DU CORTENAIS	1 300 €	1 LOCAL CHABRIERES
CAVALLU IN FESTA	7 500 €	CARRIERE EQUESTRE CHABRIERES
CERCLE D'ESCRIME DE CORTE	1 000 €	1 LOCAL CHABRIERES
CORTE CLUB DE GYM	4 000 €	COSEC
FEDERATION ASSOCIATIONS COMMERÇANTS ET ARTISANS DE CORTE	EN ATTENTE	
GHJUVANTE DI SAN TEOFALU	EN ATTENTE	
HAND BALL CORTENAIS	25 000 €	COSEC
INSEME	1 500 €	
INTER BASKET CORTE	9 000 €	COSEC
INTER CORTENAIS VOLLEY BALL	2 000 €	COSEC
I PRIMI PASSI	1 000 €	
KICK BOXING COMBAMIX CORTE	1 500 €	
KODOKAN CORSE CURTINESE	4 000 €	DOJO
KRAV MAGA CORTE	800 €	DOJO
LA BOULE CORTENAISE	2 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES
LA CORTENAISE	500 €	1 LOCAL A CHABRIERES
LA MARIE DO	EN ATTENTE	
LE SOUVENIR FRANÇAIS	500 €	
LES RESTOS DU COEUR	EN ATTENTE	
MANDEO	19 000 €	CASA TORA JACQUES LUCIANI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

MISSION LOCALE	EN ATTENTE	
MOTO CLUB CORTENAIS	2 500 €	
RESTONICA TRAIL	12 000 €	
RUGBY CLUB CORTE	EN ATTENTE	CHABRIERES
SAINT PANCARCE CORTE	800 €	
SAMB AVA CORTE	300 €	
SECOURS POPULAIRE CORTE	1 000 €	
SECTION NATIONALE ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES	500 €	
SOCIETE SAINT HUBERT	EN ATTENTE	
SOCIETE HISTORIQUE CORTE	1 500 €	
SV DANSE CORTE	3 500 €	1 LOCAL AU CPS
TENNIS CLUB CORTENAIS	EN ATTENTE	TERRAINS TENNIS
TENNIS DE TABLE CLUB CORTENAIS	800 €	1 LOCAL A CHABRIERES
U GHJATINU DI CORTI	500 €	BONS DE STERILISATION
UN NID A TOI(T)	500 €	BONS DE STERILISATION
UNSOR CORTE	500 €	
USCC	40 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES, STADES SANTOS MANFREDI ET DE CHABRIERES
U SERENU	3 000 €	





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Attribution de subventions aux Associations



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil qu'il convient, comme chaque année, de subventionner 52 associations, répertoriées dans le listing joint à la présente pour un montant total de 215 800 €.

Cette somme sera inscrite au chapitre 65 du budget général de la Commune 2023.

Il invite le Conseil à délibérer,

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

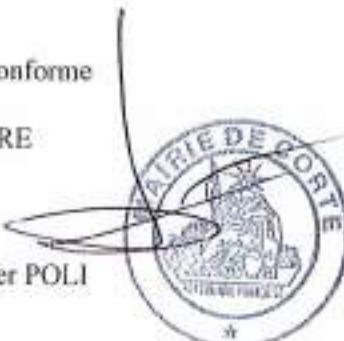
- Décide d'attribuer la somme de 215 800 € aux 52 associations répertoriées dans le listing annexé à la présente,
- Dit que cette somme sera inscrite au chapitre 65 du Budget Général de la Commune 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



## BP 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CHAPITRE 65

A ce stade, en fonction des dossiers reçus, examinés et validés par l'exécutif, il est proposé au conseil que la Commune subventionne 52 associations pour un total de 215 800 € (pour des crédits ouverts de 240 000 € inscrits au chapitre 65).

Comme expliqué dans le détail du chapitre 65, des ajustements pourront avoir lieu lors de DM en fonction de la tenue ou non de certaines manifestations et de la validation de dossiers en attente.

## LISTE DES ASSOCIATIONS ET MONTANTS DE SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE

ASSOCIATIONS	BP 2023	LOCAUX ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION
A CUNFRATERNA	3 000 €	
ADUAC	8 000 €	AERODROME
AERO CLUB CORTE	2 000 €	AERODROME
AMICALE 173-373 RI	500 €	1 BUREAU A LA MAIRIE
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €	1 BUREAU A LA MAIRIE
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000 €	1 BUREAU A LA MARIE
AMICALE PORTUGAISE	2 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS	2 000 €	
AMI DES ORGUES	1 300 €	
A REGHJA	800 €	
A RINASCITA - CPIE CENTRE CORSE	39 000 €	3 SALLES AU CPS, 1 A CHABRIERES,
ARTEFA	EN ATTENTE	
ASA RESTONICA	13 000 €	1 LOCAL CHABRIERES
ASSOCIATION CORTENAISE JOSEPH BONPARTE	EN ATTENTE	
ASSOCIATION LA CITADELLE COLLEGE PASCAL PAOLI	EN ATTENTE	
ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS PASCAL PAOLI	EN ATTENTE	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE Accusé - comité exécutif Réception par le prélat : 17/04/2023 Pour l'autorité compétente par délégation

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LYCEE PASCAL PAOLI	1 000 €	
ASSOCIU DI I SCACCHI DI U CENTRU	EN ATTENTE	
ASSOCIU GHJUVAN FRANCESCU	200 €	
ATHLETIQUE CLUB CORTENAIS	2 500 €	STADE SANTOS MANFREDI
BIEN VIVRE	EN ATTENTE	
CAVALIERS DU CORTENAIS	1 300 €	1 LOCAL CHABRIERES
CAVALLU IN FESTA	7 500 €	CARRIERE EQUESTRE CHABRIERES
CERCLE D'ESCRIME DE CORTE	1 000 €	1 LOCAL CHABRIERES
CORTE CLUB DE GYM	4 000 €	COSEC
FEDERATION ASSOCIATIONS COMMERÇANTS ET ARTISANTS DE CORTE	EN ATTENTE	
GHJUVANTE DI SAN TEOFALU	EN ATTENTE	
HAND BALL CORTENAIS	25 000 €	COSEC
INSEME	1 500 €	
INTER BASKET CORTE	9 000 €	COSEC
INTER CORTENAIS VOLLEY BALL	2 000 €	COSEC
I PRIMI PASSI	1 000 €	
KICK BOXING COMBAMIX CORTE	1 500 €	
KODOKAN CORSE CURTINESE	4 000 €	DOJO
KRAV MAGA CORTE	800 €	DOJO
LA BOULE CORTENAISE	2 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES
LA CORTENAISE	500 €	1 LOCAL A CHABRIERES
LA MARIE DO	EN ATTENTE	
LE SOUVENIR FRANÇAIS	500 €	
LES RESTOS DU COEUR	EN ATTENTE	
MANDEO	9 000 €	Accusé de réception au Ministère de l'Intérieur CASA THÉRA JACQUES LUCIANI 02B-212000952-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

MISSION LOCALE	EN ATTENTE	
MOTO CLUB CORTENAIS	2 500 €	
RESTONICA TRAIL	12 000 €	
RUGBY CLUB CORTE	EN ATTENTE	CHABRIERES
SAINT PANCARCE CORTE	800 €	
SAMB AVA CORTE	300 €	
SECOURS POPULAIRE CORTE	1 000 €	
SECTION NATIONALE ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES	500 €	
SOCIETE SAINT HUBERT	EN ATTENTE	
SOCIETE HISTORIQUE CORTE	1 500 €	
SV DANSE CORTE	3 500 €	1 LOCAL AU CPS
TENNIS CLUB CORTENAIS	EN ATTENTE	TERRAINS TENNIS
TENNIS DE TABLE CLUB CORTENAIS	800 €	1 LOCAL A CHABRIERES
U GHJATINU DI CORTI	500 €	BONS DE STERILISATION
UN NID A TOI(T)	500 €	BONS DE STERILISATION
UNSOR CORTE	500 €	
USCC	40 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES, STADES SANTOS MANFREDI ET DE CHABRIERES
U SERENU	3 000 €	



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé censé exécutoire

Reception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023**PRESENTS** : 21**ABSENTS** : 05**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Finances Communales :

➤ Attribution de subventions aux Associations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil qu'il convient, comme chaque année, de subventionner 52 associations, répertoriées dans le listing joint à la présente pour un montant total de 215 800 €.

Cette somme sera inscrite au chapitre 65 du budget général de la Commune 2023.

Il invite le Conseil à délibérer,

**LE CONSEIL,**

Ouf l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

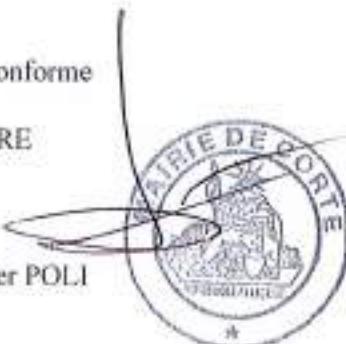
- Décide d'attribuer la somme de 215 800 € aux 52 associations répertoriées dans le listing annexé à la présente.
- Dit que cette somme sera inscrite au chapitre 65 du Budget Général de la Commune 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0



## BP 2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CHAPITRE 65

A ce stade, en fonction des dossiers reçus, examinés et validés par l'exécutif, il est proposé au conseil que la Commune subventionne 52 associations pour un total de 215 800 € (pour des crédits ouverts de 240 000 € inscrits au chapitre 65).

Comme expliqué dans le détail du chapitre 65, des ajustements pourront avoir lieu lors de DM en fonction de la tenue ou non de certaines manifestations et de la validation de dossiers en attente.

## LISTE DES ASSOCIATIONS ET MONTANTS DE SUBVENTIONS PROPOSES AU VOTE

ASSOCIATIONS	BP 2023	LOCAUX ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION
A CUNFRATERNA	3 000 €	
ADUAC	8 000 €	AERODROME
AERO CLUB CORTE	2 000 €	AERODROME
AMICALE 173-373 RI	500 €	1 BUREAU A LA MAIRIE
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	500 €	1 BUREAU A LA MAIRIE
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000 €	1 BUREAU A LA MARIE
AMICALE PORTUGAISE	2 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES
AMICALES DES SAPEURS POMPIERS	2 000 €	
AMI DES ORGUES	1 300 €	
A REGHJA	800 €	
A RINASCITA - CPIE CENTRE CORSE	39 000 €	3 SALLES AU CPS, 1 A CHABRIERES,
ARTEFA	EN ATTENTE	
ASA RESTONICA	13 000 €	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02B-212000952-20230411-DEL-23-04-027-DE 1 LOCAL CHABRIERES
ASSOCIATION CORTENAISE JOSEPH BONPARTE	EN ATTENTE	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet 17/04/2023 Pour l'autorité compétente par délégation
ASSOCIATION LA CITADELLE COLLEGE PASCAL PAOLI	EN ATTENTE	
ASSOCIATION MAISON DES LYCEENS PASCAL PAOLI	EN ATTENTE	

ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LYCEE PASCAL PAOLI	1 000 €	
ASSOCIU DI I SCACCHI DI U CENTRU	EN ATTENTE	
ASSOCIU GHJUVAN FRANCESCU	200 €	
ATHLETIQUE CLUB CORTENAIS	2 500 €	STADE SANTOS MANFREDI
BIEN VIVRE	EN ATTENTE	
CAVALIERS DU CORTENAIS	1 300 €	1 LOCAL CHABRIERES
CAVALLU IN FESTA	7 500 €	CARRIERE EQUESTRE CHABRIERES
CERCLE D'ESCRIME DE CORTE	1 000 €	1 LOCAL CHABRIERES
CORTE CLUB DE GYM	4 000 €	COSEC
FEDERATION ASSOCIATIONS COMMERÇANTS ET ARTISANTS DE CORTE	EN ATTENTE	
GHJUVANTE DI SAN TEOFALU	EN ATTENTE	
HAND BALL CORTENAIS	25 000 €	COSEC
INSEME	1 500 €	
INTER BASKET CORTE	9 000 €	COSEC
INTER CORTENAIS VOLLEY BALL	2 000 €	COSEC
I PRIMI PASSI	1 000 €	
KICK BOXING COMBAMIX CORTE	1 500 €	
KODOKAN CORSE CURTINESE	4 000 €	DOJO
KRAV MAGA CORTE	800 €	DOJO
LA BOULE CORTENAISE	2 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES
LA CORTENAISE	500 €	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 02B-212000952-20230411-DEL-23-04-027-DE 1 LOCAL A CHABRIERES
LA MARIE DO	EN ATTENTE	Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/04/2023
LE SOUVENIR FRANÇAIS	500 €	Pour l'autorité compétente par délégation
LES RESTOS DU COEUR	EN ATTENTE	
MANDEO	9 000 €	CASA TORA JACQUES LUCIANI

MISSION LOCALE	EN ATTENTE	
MOTO CLUB CORTENAIS	2 500 €	
RESTONICA TRAIL	12 000 €	
RUGBY CLUB CORTE	EN ATTENTE	CHABRIERES
SAINT PANCARCE CORTE	800 €	
SAMB AVA CORTE	300 €	
SECOURS POPULAIRE CORTE	1 000 €	
SECTION NATIONALE ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES	500 €	
SOCIETE SAINT HUBERT	EN ATTENTE	
SOCIETE HISTORIQUE CORTE	1 500 €	
SV DANSE CORTE	3 500 €	1 LOCAL AU CPS
TENNIS CLUB CORTENAIS	EN ATTENTE	TERRAINS TENNIS
TENNIS DE TABLE CLUB CORTENAIS	800 €	1 LOCAL A CHABRIERES
U GHJATINU DI CORTI	500 €	BONS DE STERILISATION
UN NID A TOI(T)	500 €	BONS DE STERILISATION
UNSOR CORTE	500 €	
USCC	40 000 €	1 LOCAL A CHABRIERES, STADES SANTOS MANFREDI ET DE CHABRIERES
U SERENU	3 000 €	



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

IS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000162-20230411-DEL-23-04-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4

2B096  
Code INSEECOMMUNE DE CORTE  
SERVICE EAU CORTE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affection du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres exprimés : 24  
VOTES :  
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	605 655,35
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	63 420,60
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	669 076,15
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-113 016,81
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	-141 354,68
<b>Besoin de financement = e + f</b>	254 371,69
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	669 076,15
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	571 963,21
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	97 112,94
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affection des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affection des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-68 et R. 2221-69 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas de défection.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

+

A Corse, le 11 avril 2023  
Le Maire  
Dr. Xavier POLI





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :

➤ Adoption du Budget Primitif 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

✓

Ref. 201524-Balgr-Livretu (1209)



**LE MAIRE,**

Présente au Conseil le projet de Budget 2023 pour la Régie Municipale de l'Eau « Cort'Acqua ».

Il propose au Conseil de l'examiner et de procéder au vote par chapitre.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir examiné le Budget Prévisionnel 2023 de la Régie Municipale de l'Eau « Cort'Acqua » et procédé au vote par chapitre,

➤ **DECIDE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : à l'unanimité
- Chapitre 012 - « Charges de personnel » : à l'unanimité
- Chapitre 014 - « Atténuations de produits » : à l'unanimité
- Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » : à l'unanimité
- Chapitre 66 - « Charges financières » : à l'unanimité
- Chapitre 67 - « Charges exceptionnelles » : à l'unanimité
- Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement » : à l'unanimité
- Chapitre 042 - « Opération d'ordre entre sections » : à l'unanimité

**Recettes :**

- Chapitre 70 - « Ventes de produits fabriqués, prestation de service » : à l'unanimité
- Chapitre 042 - « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : à l'unanimité

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 20 - « Frais d'Etudes » : à l'unanimité
- Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles » : à l'unanimité
- Chapitre 22 - « Immobilisations reçues en affectation » : à l'unanimité
- Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » : à l'unanimité
- Chapitre 16 - « Emprunts et dettes assimilées » : à l'unanimité
- Chapitre 040 - « Opérations d'ordre entre sections » : à l'unanimité

**Recettes :**

- Chapitre 13 - « Subventions d'investissement » : à l'unanimité
- Chapitre 106 - « Dotations, fonds divers et réserves » : à l'unanimité
- Chapitre 021 - « Virements de la section d'exploitation » : à l'unanimité
- Chapitre 040 - « Opérations d'ordre entre sections » : à l'unanimité

**VOTE GENERAL**

Le Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale de l'Eau « Cort'Acqua » est adopté :

- **Section de Fonctionnement - en Dépenses et Recettes : A l'unanimité des membres présents et représentés**
- **Section d'Investissement - en Dépenses et Recettes : A l'unanimité des membres présents et représentés**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI

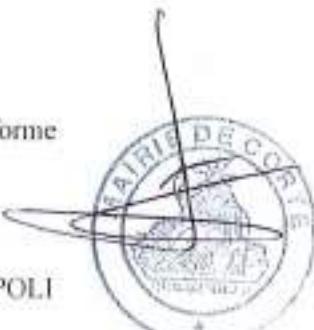
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02B-212000962-20230411-DEL-23-04-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par la poste : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

a





## Régie municipale de l'eau



### **BUDGET PRÉVISIONNEL 2023**

#### **SECTION D'EXPLOITATION :**

##### **Dépenses d'exploitation :**

###### **- Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Celui-ci regroupe l'ensemble des charges à caractère général (entretien du réseau, PTT, électricité, loyer, petit matériel, les produits de traitement de l'eau, le carburant) ainsi que le marché à bons de commande pour les travaux de réparations et de branchements, qui représente le poste principal de ce chapitre et la redevance prélevement reversée à l'Agence de l'eau.

Nous prévoyons un montant global pour toutes ces dépenses de 260 000 euros.

###### **- Chapitre 12 : Charges de personnel**

Nous prévoyons ici la somme de 243 000 euros pour ce chapitre.

###### **- Chapitre 14 : Atténuations de produits**

Il s'agit des dépenses relatives au remboursement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau. Nous prévoyons la somme de 125 000 euros pour ce chapitre.

###### **- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Il s'agit des dépenses relatives au remboursement du personnel détaché par la commune ainsi que la prévision d'éventuelles admissions en non-valeur.

Nous prévoyons la somme de 85 000 euros pour ce chapitre.

**Le total des dépenses de gestion des services s'élève à 713 000 euros**

###### **- Chapitre 66 : Charges financières**

Il s'agit pour ce chapitre du remboursement des intérêts de l'emprunt contracté en 2015 pour assurer le financement de l'équipement et du raccordement du champ captant au réseau public d'eau potable de la ville ainsi que du remboursement des intérêts de l'emprunt contracté en 2023 pour financer les opérations d'investissement et notamment l'extension du réseau sur la route du Calvaire.

Nous prévoyons la somme de 28 023,22 euros pour ce chapitre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

- 143 -

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Nous prévoyons la somme de 5 000 euros pour ce chapitre. Il s'agit d'une prévision pour des annulations concernant les exercices précédents.

**Total des dépenses réelles d'exploitation : le montant des dépenses réelles d'exploitations s'élève à 746 023.22 euros**

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement**

Nous prévoyons la somme de 75 000 euros pour ce chapitre. Cette somme se retrouve au chapitre 021 de la section d'investissement.

- **Chapitre 042 : Opération d'ordre entre sections**

Nous prévoyons la somme de 125 769.89 euros pour l'amortissement des biens. Cette somme se retrouve au chapitre 040 en recettes de la section investissement.

**Total des dépenses d'ordre d'exploitation : le montant des dépenses d'ordre d'exploitation s'élève à 200 769.89 euros.**

**Total des dépenses d'exploitation cumulées : le montant total des dépenses d'exploitation s'élève à 946 793.11 euros.**

**Recettes d'exploitation :**

- **Chapitre 70** : Nous prévoyons pour ce chapitre, une somme de 800 000 euros qui représente à la fois les recettes liées à la vente d'eau, aux travaux de branchements, à la vente de compteurs et aux taxes de l'agence de l'eau (Redevance pour Pollution Domestique et Redevance Prélèvement). La prévision des recettes est en augmentation d'environ 2% par rapport aux réalisations de l'exercice 2022.
- **Chapitre 042** : Nous prévoyons pour ce chapitre la somme de 49 680.17 euros qui correspond à la reprise des subventions.

**La section d'exploitation s'équilibre avec l'affectation du résultat en R002 d'un montant de 97 112.94 euros.**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **Dépenses d'investissement :**

#### **- Opérations d'équipement**

Nous prévoyons pour ce chapitre la somme de 1 495 997.58 euros.

Toutes ces opérations concernent essentiellement :

- Le plan quinquennal de réfection du réseau de la Vieille ville
- L'achat du matériel de télérègle
- L'extension du réseau sur la route du Calvaire
- La mise en place de vannes et de compteurs de secteur

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'élèvent quant à eux à 518 387.88 euros

#### **- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :**

Nous prévoyons pour ce chapitre la somme de 32 683.66 euros qui correspond au remboursement du capital des emprunts.

**Total des dépenses d'investissement :** le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 1 528 681.24 euros

#### **- Chapitre 40 : Opération d'ordre transfert entre sections :**

Nous prévoyons pour ce chapitre la somme de 49 680.17 euros qui correspond à la reprise des subventions. Somme que l'on retrouve au chapitre 042 des recettes d'exploitation.

### **En ce qui concerne les recettes d'investissement :**

#### **- Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Nous prévoyons pour ce chapitre la somme totale de 560 000 euros.

Ces sommes correspondent à des subventions de la Collectivité de Corse et de l'Etat pour l'extension du réseau sur la route du Calvaire.

Les restes à réaliser s'élèvent à 377 033 euros.

#### **- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

Nous prévoyons pour ce chapitre la somme de 500 000 euros qui correspond à l'emprunt qui peut être mobilisé pour financer les travaux d'investissement et notamment l'extension du réseau sur la route du Calvaire.

#### **- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves**

Nous prévoyons pour ce chapitre la somme de 571 963.21 euros qui correspond à l'affectation en réserve.

#### **- Chapitre 021 : Virements de la section d'exploitation**

Il s'agit de virements de la section d'exploitation pour 75 000 euros.

#### **- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections**

Il s'agit de virements de la section d'exploitation pour 125 769.89 euros. Cette somme correspond à l'amortissement des biens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par dérogation

④

**OBJET** : Régie de l'Eau « Cort'Acqua » :  
➤ Autorisation d'Emprunt



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil que la Régie de l'Eau de Corte « Cort'Acqua » souhaite réaliser des investissements importants, qui concernent notamment, le projet d'extension du réseau d'eau potable sur l'ancienne route d'Ajaccio – Route du Calvaire et sur la RT 50, afin de raccorder au réseau public d'eau potable des habitations existantes et la fin de l'opération de remplacement des canalisations d'eau potable dans la vieille ville.

Afin de finaliser le financement de ces opérations, la Régie de l'Eau de Corte souhaite réaliser un emprunt auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations – dont les caractéristiques sont mentionnées dans le tableau ci-après.

**Ligne du Prêt : PSL – Acqua Prêt**

**Montant : 500 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois**

**Durée d'amortissement : 45 ans**

**Péodicité des échéances : annuelle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : échéance et intérêts prioritaires**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Le Maire invite le Conseil à délibérer afin de l'autoriser, en sa qualité de Président du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau « Cort'Acqua », à contracter l'emprunt.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

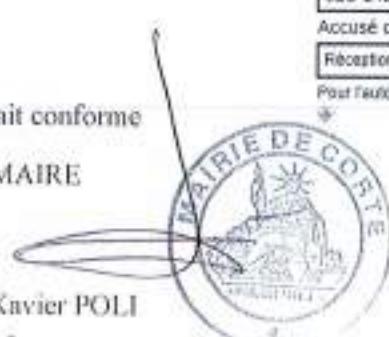
- **ADOpte** la proposition de son Maire,
- **AUTORISE** son Maire à contracter l'emprunt auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations – avec les caractéristiques mentionnées ci-dessus et conformes au document joint à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



Dossier n° : U120505  
 Suivi par : **LAMBERT Damien**  
 Tél. : 04 95 10 40 16  
 Courriel : [Damien.Lambert@caissedesdepots.fr](mailto:Damien.Lambert@caissedesdepots.fr)

MONSIEUR LE MAIRE  
 COMMUNE DE CORTE  
 MAIRIE  
 20250 CORTE

Bastia, le 14 mars 2023

**Objet : Financement des investissements d'eau potable à CORTE.**

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous solliciter pour le financement cité en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous informe que la Caisse des Dépôts est en mesure de contribuer au financement de votre opération.

Vous trouverez en pièces jointes les informations relatives à notre offre, notamment les caractéristiques financières et la liste des documents à nous transmettre afin d'établir le contrat.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Matthieu GANZENMULLER  
 Directeur régional adjoint

Matthieu GANZENMULLER  
 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 Signé électroniquement le 14/03/2023 18:03:38

## Pièces jointes :

- Documents à produire et conditions préalables
- Caractéristiques financières du financement Caisse des Dépôts
- Montage de garantie
- Plan de financement de l'opération



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Dossier n° U120505

Opération : Reprise/extension réseaux (n° 5120176)

Date limite de validité de l'offre : 14/03/2024

Montant total du financement CDC : 500 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/06/2023

### Documents à produire et conditions préalables

#### Documents à produire et conditions préalables à l'émission des contrats de prêts

- Décision / délibération d'autorisation d'emprunt

#### Documents à produire et conditions préalables au versement des fonds

- Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Dossier n° U120505

Opération : Reprise/extension réseaux (n° 5120176)

Date limite de validité de l'offre : 14/03/2024

Montant total du financement CDC : 500 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/06/2023

### Plan de financement de l'opération

Ressources	Montant	%
Subvention Etat	280 000,00 €	11,62
Subvention REGION	724 000,00 €	30,04
Subvention Agence de l'eau	740 000,00 €	30,71
Total des prêts CDC	500 000,00 €	20,75
Fonds propres	166 000,00 €	6,89
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>2 410 000,00 €</b>	<b>100,00</b>

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Dossier n° U120505

Opération : Reprise/extension réseaux (n° 5120176)

Date limite de validité de l'offre : 14/03/2024

Montant total du financement CDC : 500 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/06/2023

### Montage de garantie

*Les garanties des prêts indiquées ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.*

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Exonéré	Exonéré	Exonéré



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Dossier n° U120505

Opération : Reprise/extension réseaux (n° 5120176)

Date limite de validité de l'offre : 14/03/2024

Montant total du financement CDC : 500 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/06/2023

## Phase d'amortissement (suite)

Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
-------------------------------------	-----	--	--

1 L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit "365000"), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les taux de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

2 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente Lettre d'Offre est de 3 % (Livre A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE

Dossier n° U120505

Opération : Reprise/extension réseaux (n° 5120176)

Date limite de validité de l'offre : 14/03/2024

Montant total du financement CDC : 500 000,00 €

Date limite de validité de la cotation : 14/06/2023

### Caractéristiques financières

Les caractéristiques financières des prêts figurant ci-dessous sont susceptibles d'être modifiées à la demande de l'emprunteur sous réserve d'un accord du prêteur lors de la contractualisation.

Proposition n°1 - 1 prêt(s)

#### Offre CDC

Caractéristiques	PSPL			
Enveloppe	Aqua Prêt			
Montant	500 000 €			
Commission d'instruction	300 €			
Pénalité de crédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,4 %			
TEG1	3,4 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,4 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,4 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique			
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Trimestrielle			
Phase d'amortissement				
Durée	45 ans			
Index <sup>2</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,4 %			
Taux d'intérêt	Livret A + 0,4 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			

2B096  
Code INSEECOMMUNE DE CORTE  
PARKING TUFFELLI CORTE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres exprimés : 24  
VOTES :  
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78 757,64
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif		0,00
c. Résultats antérieurs reportés		144 590,42
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)		223 348,06
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	( précédé du signe + ou - )	43 515,66
D 001 ( si déficit )		
R 001 ( si excédent )		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	( précédé du signe + ou - )	-2 675,00
Besoin de financement = e + f		0,00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>		223 348,06
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002		223 348,06
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00		
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>		

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de dépôt des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

Le poste, le 11 avril 2023

Le maire

dr. Xavier Poli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

à





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

(4)

**OBJET** : Régie du Parking Municipal « Tuffelli » :  
➤ Adoption du Budget Primitif 2023



**LE MAIRE,**

Présente au Conseil le projet de Budget 2023 pour la Régie du Parking Municipal « Tuffelli ».

Il propose au Conseil de l'examiner et de procéder au vote par chapitre.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir examiné le Budget Prévisionnel 2023 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » et procédé au vote par chapitre,

**➤ DECIDE :****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses :**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : à l'unanimité,
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : à l'unanimité,
- Chapitre 66 – Charges financières : à l'unanimité,
- Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement : à l'unanimité,
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section : à l'unanimité.

**Recettes :**

- Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de service : à l'unanimité,
- Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section : à l'unanimité.

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : à l'unanimité,
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : à l'unanimité,
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : à l'unanimité,
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section : à l'unanimité.

**Recettes :**

- Chapitre 106 – Réserves : à l'unanimité,
- Chapitre 021 – Virement de la section d'Exploitation : à l'unanimité,
- Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section : à l'unanimité.

**VOTE GENERAL**

Le Budget Primitif 2023 de la Régie du Parking Municipal « Tuffelli » est adopté en Sections de Fonctionnement et d'Investissement, en Recettes et Dépenses, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 24 voix « Pour ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230411-DEL-23-04-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

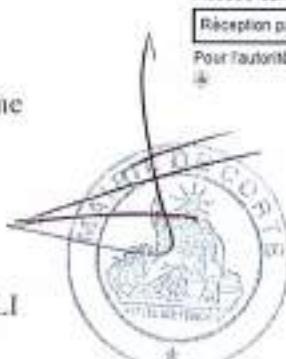
Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





## VILLE DE CORTE



## Conseil Municipal

**Objet : Régie du Parking Municipal Tuffelli :**  
**Affectation du Résultat 2022 et Budget Prévisionnel 2023**

**I/ AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :**

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement, à savoir 223 348,06 € (en très forte hausse par rapport à celui de 2021) comme suit :

- 223 348,06 €, soit la totalité, affectés à la Section de Fonctionnement (R002)

**II/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT :**

*Le montant total des Dépenses d'Exploitation s'élève à 438 348,06 €, dont 117 831,99 € de dépenses d'ordre (distributions aux amortissements 100 000,00 € et virement à la Section de Fonctionnement 17 831,99 €), 160 034,29 € pour les charges générales (entretien courant, gardiennage, maintenance), 160 000,00 € pour les autres charges de gestion courante (essentiellement le remboursement des salaires au budget général), 481,78 € de charges financières.*

*Les Recettes d'Exploitation s'élèvent à 438 348,06 € provenant exclusivement des recettes des usagers et par l'Affectation du Résultat R 002 et par des reprises de subvention (opération d'ordre).*

**III/ BUDGET D'INVESTISSEMENT :**

Le total des *Dépenses* est estimé à 266 663,94 € dont 55 000,00 € de dépenses d'ordre. La Section est équilibrée par la reprise du résultat antérieur, en *Recettes*, à hauteur de 43 515,95 €, par le virement de la section d'exploitation (17 831,99 €), et par une Dépense d'ordre de 100 000 € (distributions aux amortissements) et une Recette de 105 316,00 € de la Collectivité de Corse destinée à rénover nos automatismes et réaliser des travaux d'électricité.



2B096  
Code INSEECOMMUNE DE CORTE  
PARKING RESTONICA GROTELLE

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres exprimés : 23  
VOTES :  
Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

a. Résultat de l'exercice	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 947,41
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :		0,00
c. Résultats antérieurs reportés		83 415,05
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)		114 362,46
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
 Solde d'exécution de la section d'investissement		
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	(précédé du signe + ou -)	13 778,45
D 001 (si déficit)		
R 001 (si excédent)		
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	(précédé du signe + ou -)	0,00
 Besoins de financement = e + f		0,00
 AFFECTION (2) = d.		114 362,46
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)		0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0,00
3) Report en exploitation R 002		114 362,46
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00		
 DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)		

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de réserve des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats SPIC sont prévues par les articles R. 2221-46 et R. 2221-50 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

A CORTE, le 11 avril 2023

Le Maire

de Xavier Poli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

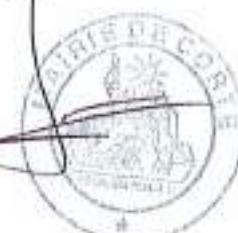
02B-212000962-20230411-DEL-23-04-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

18





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-034-0E

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

à

**OBJET** : Régie du Parking « Restonica-Grotelle » ;  
➤ Adoption du Budget Primitif 2023



***LE MAIRE,***

Présente au Conseil le projet de Budget 2023 pour la Régie du Parking « Restonica-Grotelle ».

Il propose au Conseil de l'examiner et de procéder au vote par chapitre.

***LE CONSEIL,***

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir examiné le Budget Prévisionnel 2023 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » et procédé au vote par chapitre, **Madame Marie-Luce CASTELLI ne prenant pas part au vote,**

➤ **DÉCIDE :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : à l'unanimité par 23 voix « Pour »
- Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : à l'unanimité par 23 voix « Pour »
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : à l'unanimité par 23 voix « Pour »
- Chapitre 042 - Opération ordre de transfert entre sections : à l'unanimité par 23 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de service : à l'unanimité par 23 voix « Pour »
- Chapitre 042 - Opération ordre de transfert entre sections : à l'unanimité par 23 voix « Pour »

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :**

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : à l'unanimité par 23 voix « Pour »
- Chapitre 040 - Opération ordre de transfert entre sections : à l'unanimité par 23 voix « Pour »

**Recettes :**

- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : à l'unanimité par 23 voix « Pour »
- Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections : à l'unanimité par 23 voix « Pour »

**VOTE GENERAL**

Le Budget Primitif 2023 de la Régie du Parking « Restonica-Grotelle » est adopté en Sections de Fonctionnement et d'Investissement, en Dépenses et Recettes, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 23 voix « Pour ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

026-212000962-20230411-DEL-23-04-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prélat : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





## Conseil Municipal

### Objet : Régie du Parking Municipal « RESTONICA-GROTELLE » : Affectation du Résultat 2022 et Budget Prévisionnel 2023

#### I/ AFFECTATION DU RESULTAT 2021 :

Il est proposé d'affecter l'excédent de Fonctionnement, à savoir 114 362.46 € (en très forte hausse par rapport à celui de 2021) comme suit :

- 114 362.46 €, soit la totalité, affectés à la Section de Fonctionnement (R002)

#### II/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

*Le montant total des Dépenses d'Exploitation* s'élève à 240 362.46 €, dont 8 000 € de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements 8 000 €), 60 000 € pour les charges générales (entretien courant, gardiennage, maintenance), 97 362.46 € de charges de personnels, 75 000 € pour les autres charges de gestion courante (essentiellement le remboursement des salaires au budget général).

*Les Recettes d'Exploitation* s'élèvent à 240 362.46 € provenant exclusivement des recettes des usagers par l'Affectation du Résultat et par des reprises de subvention (opération d'ordre).

#### III/ BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Le total des Dépenses est estimé à 53 778.45 € dont 6 000 € de dépenses d'ordre.

La Section est équilibrée par la reprise du résultat antérieur, en Recettes, à hauteur de 13 778.45 €, par une dépense d'ordre de 8 000 € (dotations aux amortissements) et une subvention de l'OEC de 32 000 €.



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0

**OBJET** : Régie du Lotissement Furnaccia :  
➤ Clôture et Prévisions Budgétaires pour 2023



**LE MAIRE,**

Rappelle que par délibération du 10 février 2015 référencée 1502/005-1, le Conseil Municipal avait approuvé la création du Budget Annexe du Lotissement «Furnaccia» à Corte.

Les opérations ont été achevées avec la vente du dernier lot en 2022.

Il est donc proposé de clôturer le Budget Annexe et de finaliser les écritures au vu des résultats cumulés au 31/12/2022.

**Investissement :** 0,00€

**Fonctionnement :** Excédent : 6 611,84 €.

Le Maire propose au Conseil :

- De clôturer le Budget Annexe du Lotissement « Furnaccia » ;
- D'approuver le versement de l'excédent de Fonctionnement au Budget Principal de la Commune ;
- D'ouvrir au Budget du Lotissement et au Budget Principal de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation du Transfert de Résultat.

**Budget Annexe 2023 Lotissement FURNACCIA :**

**Section de Fonctionnement :**

Dépense	Recette
Chapitre 6522 : 6 611,84 €	Chapitre 002 : 6 611,84 €

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Oui l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de clôturer le Budget Annexe du Lotissement « Furnaccia » ;
- **APPROUVE** le versement de l'excédent de Fonctionnement au Budget Principal de la Commune ;
- **OUVRE** au Budget du Lotissement et au Budget Principal de la Commune, les crédits nécessaires à la réalisation du Transfert de Résultat.
- **DIT** qu'au BP général de la Commune 2023 une Recette de Fonctionnement de 6 611,84 € sera inscrite au compte 75821.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par députation

\*

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





2B096  
Code INSEECOMMUNE DE CORTE  
LOT FURNACCIA

2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 24  
Nombre de membres exprimés : 24  
VOTES :  
Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 109,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 502,51
C Résultat à affecter * A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 611,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. + G. + H.	6 611,84
1) Affectation en réserves R1088 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	6 611,84
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 et autofinancement : 0,00

(2) Éventuellement, pour la part excédant le couvert de besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de dépense des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*

A Corse, le 11 avril 2023

le maire

Dr. Xavier POC





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023**PRESENTS** : 21**ABSENTS** : 05**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

+

**OBJET** : Régie du Lotissement Furnaccia :  
 ➤ Adoption du Budget Primitif 2023



**LE MAIRE,**

Présente au Conseil le projet de Budget 2023 pour la Régie du Lotissement « Furnaccia »,

Il propose au Conseil de l'examiner et de procéder au vote par chapitre.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir examiné le Budget Prévisionnel 2023 de la Régie du Lotissement « Furnaccia » et procédé au vote par chapitre,

**➤ DÉCIDE :****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses :**

- Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » : à l'unanimité

**Recettes :**

- Chapitre 70 - « Ventes de produits fabriqués, prestation de service » : à l'unanimité
- Chapitre 042 - « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : à l'unanimité

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

- Chapitre 040 - « Opérations d'ordre entre sections » : à l'unanimité

**Recettes :**

- Chapitre 040 - « Opérations d'ordre entre sections » : à l'unanimité

**VOTE GENERAL**

Le Budget Primitif 2023 de la Régie du Lotissement « Furnaccia » est adopté :

- Section de Fonctionnement – en Dépenses et Recettes : A l'unanimité des membres présents et représentés, par 24 voix « Pour ».
- Section d'Investissement – en Dépenses et Recettes : A l'unanimité des membres présents et représentés, par 24 voix « Pour ».

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-037-OE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Conseil Municipal**

XP

**Objet : Lotissement Furnaccia : Affectation du résultat BP 2023**

Ce Budget sera clôturé en 2023. L'ensemble des lots a été vendu.

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022 :**

La totalité de l'excédent de Fonctionnement, soit 6 611,84 € est affectée en R OO2, à la Section de Fonctionnement.

**Pour la Section de Fonctionnement :**

En **Dépenses de Fonctionnement**, nous proposons d'inscrire, à l'article 6522, la somme de 6 611,84 € qui correspond aux excédents qui seront reversés au budget général de la commune, au chapitre 75.

En **Recettes de Fonctionnement**, nous proposons d'inscrire uniquement le résultat cumulé de la section et ce conformément à l'affectation du résultat 2022, soit la somme de 6 611,84 €.

**Pour la Section d'Investissement** : aucune dépense, aucune recette



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023**PRESENTS** : 21**ABSENTS** : 05**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0

**OBJET** : Marchés Publics :

- Autorisation à donner au Maire en vue de signer l'avenant n° 1 au marché de services « Etude Urbaine »



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil que le marché de l'étude de définition urbaine comprend trois phases : le diagnostic, la phase de conception programmation et la phase consacrée aux secteurs de focus.

Dans le cadre de sa mission, le groupement « In Strada » a rédigé le programme des travaux sur différents secteurs de la ville, inscrits dans le périmètre ORT, en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Elle a aussi réalisé la charte d'aménagement de l'espace public.

Par ailleurs, dans le cadre du programme ORT, une fiche action était prévue pour favoriser un développement économique et commercial équilibré avec notamment la rénovation des façades commerciales et des points de vente.

Ce dispositif vient aussi compléter les actions en direction des copropriétés dégradées avec la réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

Il précise que cet avenant au marché s'inscrit donc dans la démarche globale du projet urbain porté par la ville et vient compléter ces différentes actions dans un souci de cohérence du projet global.

En effet, après avoir proposé des actions de requalification du centre ancien notamment, une charte d'aménagement des espaces publics, il était cohérent de poursuivre sur la rédaction d'un cahier des charges pour la rénovation des façades commerciales comprenant un règlement des aides en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), s'agissant d'un périmètre protégé.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public à hauteur de 9,26 % qui porte le montant de ce marché à la somme de 200 600 € HT (240 720 € TTC), et ces prestations supplémentaires entraînent une prolongation de trois mois sur le délai initial nécessaire à leur exécution.

Le Maire invite le Conseil à l'autoriser à signer l'avenant n° 1 du marché de services « Etude Urbaine », tel que joint à la présente, après avis conforme de la Commission d'Appel d'Offres.

**LE CONSEIL,**

Où il l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

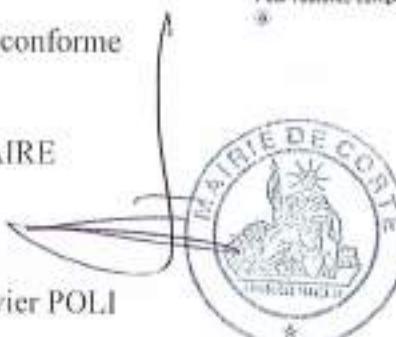
- Adopte la proposition de son Maire,
- Autorise son Maire à signer l'avenant n°1 du marché de services « Etude Urbaine » tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par la préfect : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

## MARCHES PUBLICS

EXE10

## Projet d'avenant n°1

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)*

Commune de CORTE – 21 Cours Paoli – 20250 CORTE

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

Groupement conjoint solidaire :

SARL IN-STRADA - P U Y A Paysage S.A.R.L - Urbalterre Conseil SAS - CYCLADES - La Suite Dans les Idées

Mandataire :

**IN-STRADA**

SIRET : 52819390700037

11 rue Jules césar 13005 Marseille

Tel : 0613586287

[lucien.sambuco@in-strada.fr](mailto:lucien.sambuco@in-strada.fr)

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public:

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)*

**21S0002 : Marché de conception urbaine dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire**

■ Date de la notification du marché public : 20/10/2021 pour une exécution des prestations à partir du 01/01/2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-038-DE

Accusé certifié exécuteur

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation :

■ Montant initial de l'accord cadre à bon de commande

▪ Montant HT : 183 600,00 €

▪ Montant TTC : 220 320,00 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché de l'étude de définition urbaine comprend trois phases, le diagnostic, la phase de conception programmation et la phase consacrée aux secteurs de focus.

Dans le cadre de sa mission, le groupement IN STRADA a rédigé le programme des travaux sur différents secteurs de la ville, inscrits dans le périmètre ORT, en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Elle a aussi réalisé la charte d'aménagement de l'espace public.

Par ailleurs, dans le cadre du programme ORT, une fiche action était prévue pour favoriser un développement économique et commercial équilibré avec notamment la rénovation des façades commerciales et des points de vente.

Ce dispositif vient aussi compléter les actions en direction des copropriétés dégradées avec la réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU).

L'avenant au marché s'inscrit donc dans la démarche globale du projet urbain porté par la ville et vient compléter ces différentes actions dans un souci de cohérence du projet global.

En effet, après avoir proposé des actions de requalification du centre ancien notamment, une charte d'aménagement des espaces publics, il était cohérent de poursuivre sur la rédaction d'un cahier des charges pour la rénovation des façades commerciales comprenant un règlement des aides en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France (ABF), s'agissant d'un périmètre protégé.

Cela s'inscrit donc dans une réflexion, dans le cadre de l'étude en cours, autour des outils techniques et financiers potentiels que la ville et ses partenaires sont en capacité de déployer.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Le montant de l'avenant est le suivant :

- Montant HT : 17 000.00€
- Montant TTC : 20 400.00€
- % d'écart introduit par l'avenant sur le montant total : 9.26%

Le nouveau montant du marché est le suivant :

- Montant HT : 200 600.00€
- Montant TTC : 240 720.00€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

### ■ Délais d'exécution :

Les prestations supplémentaires décrites ci-dessus entraînent une prolongation du délai initial nécessaire à leur exécution.

Par conséquent le présent avenant :

- Entraine une augmentation du délai d'exécution de 3 mois soit une durée de 27 mois à compter du 01 Janvier 2022.

## E - Signature du responsable du service chargé de la commande publique

A Corte, le 07 avril 2023

Signature

Yannick Abram



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4



COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023

**PRESENTS** : 21

**ABSENTS** : 05

**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4

**OBJET** : Gestion du Domaine Public :

➤ Modification de la date d'installation des planchons.



**LE MAIRE,**

Rappelle que depuis 2008, une tarification d'occupation du domaine public pour les terrasses, les planchons, les droits de stationnement sur la voie publique a été adoptée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les délibérations qui ont été votées, au fil des années, ont fixé une tarification spécifique en fonction des zones d'occupation pour les terrasses et les planchons. Une zone rouge et une zone verte ont ainsi été déterminées en fonction du lieu de l'activité commerciale exercée.

Ces délibérations ont également fixé la période d'occupation du domaine communal de la manière suivante.

- ✓ Pour les terrasses : la période d'occupation s'étale du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre avec une tarification différente pour la période hiver et la période été.
- ✓ Pour les planchons : la période d'occupation s'étale du 01<sup>er</sup> mai au 31 octobre avec une tarification spécifique en fonction des zones d'occupation.

En raison de la conjoncture économique, et pour favoriser l'activité commerciale en centre-ville, il serait souhaitable d'autoriser l'installation des planchons à compter du 15 avril 2023, date à laquelle se déroulera le carnaval organisé par la Fédération des Commerçants en collaboration avec la Commune.

Pour ce faire, il propose au Conseil,

- De ne pas modifier la tarification adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2021,
- D'autoriser l'installation des planchons à compter du 15 avril 2023 jusqu'au 31 octobre de l'année en cours et suivantes,
- De pouvoir varier ces dates de quinze jours avant ou après décision du Maire en cas d'évènement sur la Commune.

Il invite le Conseil à délibérer.

**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

- Adopte la proposition de son Maire,
- Décide que les tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2021 ne seront pas modifiés,
- Autorise son Maire à accorder l'installation des planchons à compter du 15 avril 2023 de l'année en cours et suivantes,
- Accepte que ces dates pourront varier de quinze jours avant ou après décision du Maire en cas d'évènements sur la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

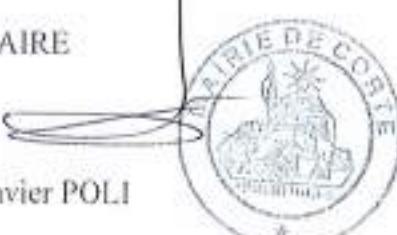
+

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI





COMMUNE DE CORTEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE DU 11 AVRIL 2023**DATE DE CONVOCATION** : 24 mars 2023**PRESENTS** : 21**ABSENTS** : 05**PROCURATIONS** : 03

L'An Deux-Mil-Vingt-Trois, le Onze du mois d'Avril à 17 heures 30, le Conseil, légalement convoqué par son Maire, s'est réuni dans la salle de la Maison du Temps Libre, sous la présidence du Docteur Xavier POLI, Maire.

**PRESENTS** : MM. POLI X, ALBERTINI MA, BARRIELE M, BORROMEI V, CAMPANA J, CASTELLI ML, CERUTTI V, DEMUYNCK F, FRANCESCHINI C, GHIONGA P, GUGLIELMI MM, LUCIANI M, MAROSELLI P, NICOLINI AJ, ORSATELLI JF, ORSATELLI J, ORSINI A, OSTIENSI A, PULICANI N, RINIERI P, SINDALI P.

**ABSENTS** : MM. Jean-Toussaint ALBERTINI, Elodie BAGHIONI, Fabien LUCIANI, Marie-Josée MALLERONI, Joseph SABIANI

**PROCURATIONS** : Madame Francette RUGGERI à Madame Jeannine CAMPANA  
 Madame Marie-Cécile RUIZ à Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI  
 Monsieur Marcel SIMEONI à Madame Vanina BORROMEI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Marc-Marie GUGLIELMI

**OBJET** : Divers :

- Modification des actes constitutifs des régies créées, et
- Création d'une régie de recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

\*



**LE MAIRE,**

Expose au Conseil que le principe de libre administration des collectivités territoriales permet aux communes de choisir le mode de gestion des services publics.

Conformément à l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent constituer des régies pour l'exploitation directe d'un service public », la Commune de Corte a créé des régies municipales dans différents domaines :

- \* les droits de stationnement,
- \* les activités périscolaires,
- \* les droits de place sur les foires et les marchés,
- \* les droits d'entrée des équipements sportifs.

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté, pour ses régies et son service « domaine public », la mise en service du paiement en ligne « SP PLUS » proposé par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance PAC.

En concertation avec le comptable assignataire, il convient de modifier les actes constitutifs des régies existantes et de créer une nouvelle régie pour le service « domaine Public », en incluant le paiement en ligne.

Sont concernés par ces modifications :

- \* la régie du Parking Tuffelli,
- \* la régie des horodateurs,
- \* la régie de la caisse des écoles,
- \* la régie du marché installé Place Padoue,
- \* la régie de la piscine municipale.
- \* le service « domaine public ».

Aujourd'hui, toutes ces régies sont regroupées dans un « Pôle Régies », nouvellement créé.

Il est ainsi proposé, à chaque réisseur, un accompagnement et un suivi dans la gestion administrative et financière de leur régie.

Sous la responsabilité d'un fonctionnaire de la Commune, ce « Pôle régies » aura pour mission :

- d'une part, de répondre au questionnement des réisseurs sur les modalités de fonctionnement de leur régie ;
- et d'autre part, de vérifier les pièces justifiant la recette, de s'assurer de la concordance entre le bordereau et les recettes encaissées par mode d'encaissement.

Le « Pôle Régies » formalisera son contrôle sur le bordereau qui sera adressé mensuellement à l'ordonnateur et au comptable assignataire.

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil les actes constitutifs modifiés des régies existantes ainsi que l'acte constitutif créant la régie du service « Domaine Public ».

Il invite le Conseil à délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9



**LE CONSEIL,**

Où l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

➤ **ADOPTE** la proposition de son Maire,

➤ **AUTORISE** son Maire à :

- 1) **MODIFIER** les actes constitutifs des régies créées pour les droits de stationnements, les activités périscolaires : caisse des écoles, les droits de place sur les foires et marchés, la piscine municipale, tels qu'annexés à la présente.
- 2) **CRÉER** une régie de recettes pour le domaine public de la Commune, comme définie dans l'acte joint à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

Docteur Xavier POLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

9



XP

**ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES**  
**PARKING TUFFELLI**

**LE 11 AVRIL 2023,**

VU le décret N° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des règles d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 22 Juillet 2010 créant la régie de recettes du Parking Tuffelli ;

VU la demande d'avis adressée au comptable assignataire le 27 février 2023 ;

**DECIDE**

**L'acte constitutif du 22 Juillet 2010, enregistré à la Sous-Préfecture de Corte le 27 Juillet 2010, créant la régie de recettes du parking Tuffelli est annulé et remplacé comme suit. Il convient de lire :**

**ARTICLE 1** : Il est porté modification à l'acte constitutif de la régie de recettes du Parking Tuffelli auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les droits de stationnement au Parking Tuffelli et les droits relatifs aux abonnements.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèques,
- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne,
- par prélèvements pour les abonnés.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket, d'une facture.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse de 500,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur n'est plus assujetti à cautionnement.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 14 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 15 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 11 Avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES  
HORODATEURS**

**LE 11 AVRIL 2023,**

VU le décret N° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 5 Janvier 2009 créant la régie de recettes auprès du service « gestion des horodateurs ».

VU la demande d'avis adressée au comptable assignataire le 27 février 2023 ;

**DECIDE :**

**L'acte constitutif du 5 janvier 2009, créant la régie de recettes auprès du service « gestion des horodateurs » est annulé et remplacé comme suit. Il convient de lire :**

**ARTICLE 1 :** Il est porté modification à l'acte constitutif de la régie de recettes « gestion des horodateurs » auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse les droits de stationnement des horodateurs.

**ARTICLE 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne,
- par cartes bancaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse de 500,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur n'est plus assujetti à cautionnement

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 14 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 15 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 11 Avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

a

XP

## ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES CAISSE DES ECOLES

**LE 11 AVRIL 2023,**

VU le décret N° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 1<sup>er</sup> Juin 2018 N° 2018/066 créant la régie de recettes de la Caisse des Ecoles ;

Vu la demande d'avis adressée au comptable assignataire le 27 février 2023 ;

### DECIDE :

**L'acte constitutif N° 2018/066 en date du 1<sup>er</sup> Juin 2018 créant la régie de recettes de la Caisse des Ecoles est annulé et remplacé comme suit. Il convient de lire :**

**ARTICLE 1** : Il est porté modification à l'acte constitutif de la régie de recettes de la Caisse des Ecoles auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les frais de restauration de la cantine scolaire, les frais de garderie et d'étude scolaire, les frais de scolarité, sur facturation.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- en espèces,
- par chèques,
- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne,
- par CESU.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par la plénière : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 6 : La facturation s'effectuera par prépaiement. Sur présentation d'un certificat médical les absences sont déduites de la période suivante. En cas de fermeture de la structure une déduction des jours payés sera effectuée sur la facturation qui suivra.

ARTICLE 7 : Les inscriptions sont prises trimestriellement, pendant 15 jours durant les périodes suivantes :

- du 15 mars au 31 mars,
- du 15 juin au 30 juin,
- du 15 décembre au 31 décembre,
- + 1 session de rattrapage au mois de septembre.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000.00 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur n'est plus assujetti à cautionnement.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 14 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 15 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 11 Avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4

**ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES**  
**DROITS DE PLACES ET MARCHES**

**LE 11 AVRIL 2023,**

VU le décret N° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 68-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 1510/071, en date du 21 Octobre 2015 portant création de la régie de recettes « Marché Place du Parking Tuffelli »,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 21-06/078, en date du 28 juin 2021, actant le transfert du marché de l'esplanade Tuffelli vers la Place Padoue,

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des règles communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 7 Juillet 2021 créant la régie de recettes du marché Place Padoue,

VU la demande d'avis adressée au comptable assignataire le 27 février 2023,

**DECIDE :**

**L'acte constitutif du 7Juillet 2021, créant la régie de recettes du marché « Place Padoue » est annulé et remplacé comme suit. Il convient de lire :**

**ARTICLE 1 :** Il est porté modification à l'acte constitutif de la régie de recettes du marché Place Padoue auprès de la Direction Générale des Finances Publiques qui portera le nom de droits de places et marchés.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

**ARTICLE 3 :** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie encaisse tous les droits de places et marchés, où qu'ils soient installés sur la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000862-20230411-DEL-23-04/040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne,
- par contrats établis soit trimestriellement, soit semestriellement avec facturation ou émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article est fixée au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Un fond de caisse de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur n'est plus assujetti à cautionnement.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 14 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 15 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 11 Avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000952-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

8

## ACTE CONSTITUTIF MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES PISCINE MUNICIPALE

LE 11 AVRIL 2023,

VU le décret N° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociales et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'acte constitutif du 12 février 2018 créant la régie de recettes de la Piscine Municipale ;

VU la demande d'avis adressée au comptable assignataire le 27 février 2023,

### DECIDE :

**L'acte constitutif N° 2018/064 en date du 12 Février 2018 créant la régie de recettes de la Piscine Municipale est annulé et remplacé comme suit. Il convient de lire :**

**ARTICLE 1** : Il est porté modification à l'acte constitutif de la régie de recettes de la Piscine Municipale auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les frais de restauration de la cantine scolaire, les frais de garderie et d'étude scolaire, les frais de scolarité, sur facturation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000862-20230411-DEL-23-04-0404-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

0

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivants :

- en espèces avec caisse enregistreuse,
- par chèques,
- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne,
- Sur facturation pour les abonnés avec possibilité de payer, soit par émission d'un titre de recettes, soit en ligne avec le service SP Plus de la Caisse d'Epargne.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000.00 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 10 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur n'est plus assujetti à cautionnement.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 12 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 13 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 11 Avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212000962-20230411-DEL-23-04-010A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

10

**ACTE CONSTITUTIF PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES  
DOMAINE PUBLIC**

**LE 11 AVRIL 2023,**

VU le décret N° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret N° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Corte en date du 20 juillet 2020 N°20/07/044-B autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'avis adressée au comptable assignataire le 27 février 2023,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 21 Cours Paoli 20250 Corte.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** : La régie encaisse l'occupation du domaine public par les terrasses et les planchons, les droits de stationnement sur la voie publique, les droits d'occupation pour les échafaudages, les palissades de chantier, les places de stationnement en cas de travaux.

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées sur facturation selon les modes de recouvrement suivants :

- par paiement en ligne avec le service SP PLUS de la Caisse d'Epargne, incluant un paiement échelonné.
- par chèques bancaires ou postaux.
- par titres de recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par obligation

9

ARTICLE 6 : Le paiement s'effectuera sur facturation exclusivement.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un régisseur suppléant aura lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 €. Le versement de la recette s'effectuera mensuellement.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et ce, tous les mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 11 : Conformément à l'ordonnance du 23 Mars 2022 relative au Régime de Responsabilité Financière des Gestionnaires Publics, entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le régisseur n'est plus assujetti à cautionnement.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Il percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

ARTICLE 13 : Le régisseur suppléant percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 10 points.

ARTICLE 14 : Le Maire de Corte et le Comptable assignataire de la Commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corte, le 11 Avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000962-20230411-DEL-23-04-040A-CF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

4

# RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

## 2023 - TOME 1 - 2023

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
23-02/001	13/02/2023	Finances Communales : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.	01 => 16
23-02/002	13/02/2023	Finances Communales : Adoption d'un plan de financement : Installation de caméras de vidéo protection.	17 - 18
23-02/003	13/02/2023	Régie du Parking "Tuffelli" : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.	19 => 21
23-02/004	13/02/2023	Régie du Parking "Tuffelli" : Approbation du Règlement Intérieur du Parc de stationnement "Tuffelli".	22 => 27
23-02/005	13/02/2023	Régie du Parking "Restonica" : Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.	28 => 30
23-02/006	13/02/2023	Gestion du Personnel : Création d'emplois saisonniers.	31 - 32
23-02/007	13/02/2023	Gestion du Personnel : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.	33 - 34
23-02/008	13/02/2023	Gestion des biens communaux : renouvellement de la délibération autorisant la mise à disposition de véhicules communaux.	35- 36 - 37
23-02/009	13/02/2023	Gestion du domaine communal : SIS 2B : Modification de la délibération n° 21-12/130 du 06/12/2021 : "Cession à l'Euro Symbolique" aux lieu et place de "Donation".	38 => 42
23-02/010	13/02/2023	Divers : Fourrière Automobile : Adoption de la convention de partenariat entre la Commune de Corte et la Société Corte-Auto.	43 => 46
23-03/011	20/03/2023	Finances Communales : Adoption du Compte Administratif 2022.	47 => 59
23-03/012	20/03/2023	Finances Communales : Approbation du Compte de Gestion 2022.	60 - 61
23-03/013	20/03/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Adoption du Compte Administratif 2022.	62 => 66
23-03/014	20/03/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Approbation du Compte de Gestion 2022.	67 - 68
23-03/015	20/03/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Rapport des Orientations Budgétaires 2023.	69 => 76
23-03/016	20/03/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2022 - (R. P. Q. S.).	77 => 91
23-03/017	20/03/2023	Régie du Parking "Tuffelli" : Adoption du Compte Administratif 2022.	92 - 93 - 94
23-03/018	20/03/2023	Régie du Parking "Tuffelli" : Approbation du Compte de Gestion 2022.	95 - 96
23-03/019	20/03/2023	Régie du Parking "Restonica" : Adoption du Compte Administratif 2022.	97 - 98 - 99
23-03/020	20/03/2023	Régie du Parking "Restonica" : Approbation du Compte de Gestion 2022.	100 - 101
23-03/021	20/03/2023	Régie du Lotissement Furnaccia : Adoption du Compte Administratif 2022.	102 - 103 - 104
23-03/022	20/03/2023	Régie du Lotissement Furnaccia : Approbation du Compte de Gestion 2022.	105 - 106
23-04/023	11/04/2023	Finances Communales : Création de trois autorisations de programme.	107 - 108
23-04/024	11/04/2023	Finances Communales : Affectation du Résultat 2022.	109
23-04/025	11/04/2023	Finances Communales : Vote du Taux d'Imposition des Taxes Locales Directes (Etat 1259).	110 - 111 -112
23-04/026	11/04/2023	Finances Communales : Adoption du Budget Primitif 2023.	113 => 132
23-04/027	11/04/2023	Finances Communales : Attribution de Subventions aux Associations.	133 => 136
23-04/028	11/04/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Affectation du Résultat 2022.	137
23-04/029	11/04/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Adoption du Budget Primitif 2023.	138 => 141
23-04/030	11/04/2023	Régie de l'Eau "Cort'Acqua" : Autorisation d'Emprunt.	142 => 146
23-04/031	11/04/2023	Régie du Parking "Tuffelli" : Affectation du Résultat 2022.	147
23-04/032	11/04/2023	Régie du Parking "Tuffelli" : Adoption du Budget Primitif 2023.	148 - 149 - 150
23-04/033	11/04/2023	Régie du Parking "Restonica" : Affectation du Résultat 2022.	151
23-04/034	11/04/2023	Régie du Parking "Restonica" : Adoption du Budget Primitif 2023.	152 - 153 - 154
23-04/035	11/04/2023	Régie du Lotissement Furnaccia : Clôture et Prévisions Budgétaires 2023.	155 - 156

## RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO

# RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

## 2023 - TOME 1 - 2023

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO
23-04/036	11/04/2023	Régie du Lotissement Furnaccia : Affectation du Résultat 2022.	157
23-04/037	11/04/2023	Régie du Lotissement Furnaccia : Adoption du Budget Primitif 2023.	158 - 159 - 160
23-04/038	11/04/2023	Marché Public : Autorisation à donner au Maire en vue de signer l'avenant n° 1 au marché de services "Etude Urbaine".	161 => 164
23-04/039	11/04/2023	Domaine Public : Modification de la date d'installation des planchons.	165 - 166
23-04/040	11/04/2023	Divers : - Modification des actes constitutifs des régies créées, et - Création d'une régie de recettes,	167 => 175

## RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	DATE	INTITULÉ	FOLIO